COMMUNAUTE **D'AGGLOMERATION** DUSAINT-QUENTINOIS

OBJET

EAU ET ASSAINISSEMENT - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2018 -Présentation.

RAPPORTEUR M. le Président

Date de convocation: 17/09/19

> Date d'affichage: 17/09/19

Nombre de Conseillers en exercice: 76

Quorum: 39

Nombre de Conseillers présents ou représentés: 73

Nombre de Conseillers

votant: 73

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 23 SEPTEMBRE 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents:

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CARAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Paul GIRONDE représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Yvonnette SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Jacques HERY représenté(e) par M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s:

M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de l'année n doit être présenté au Conseil communautaire avant le 30 septembre de l'année n+1.

Suite à la prise des compétences eau et assainissement par l'Agglomération du Saint-Quentinois au 1^{er} janvier 2018 sur l'ensemble du territoire, le rapport annuel au titre de l'exercice 2018 tient compte des éléments indiqués dans les textes réglementaires figurant en annexe.

La Commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 17 septembre 2019 pour émettre un avis.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2018, tel que joint au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Danielle LANCO, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,

Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190923-47124A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/19

Publication: 24/09/19

Pour l'"Autorité Compétente"

par délégation

Rapport annuel

sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement

AGENCE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

2018

ANNOIS **ARTEMPS** AUBIGNY-AUX-KAISNES BRAY-SAINT-CHRISTOPHE CASTRES CLASTRES CONTESCOURT CUGNY DALLON DURY ESSIGNY-LE-PETIT FAYET FIEULAINE FLAVY-LE-MARTEL **FONSOMME** FONTAINE-LES-CLERCS FONTAINE-NOTRE-DAME GAUCHY GRUGIES **HAPPENCOURT** HOMBLIÈRES ILISSY LESDINS MESNIL-SAINT-LAURENT MONTESCOURT-LIZEROLLES MORCOURT NEUVILLE-SAINT-AMAND OLLEZY OMISSY REMAUCOURT ROUVROY SAINT-QUENTIN SAINT-SIMON SERAUCOURT-LE-GRAND SOMMETTE-EAUCOURT

TUGNY-ET-PONT

VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE





PREAMBULE

Conformément à la disposition inscrite dans la loi n°95.101 du 2 février 1995 (dite Loi Barnier), un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement doit être présenté au conseil de communauté dans l'objectif de renforcer la transparence et l'information de ces services.

Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 précise les caractéristiques et les indicateurs de performance qui doivent être présentés. Ceux-ci sont par ailleurs explicités par arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007.

L'Agglomération du Saint-Quentinois, attachée à la préservation de l'environnement et à la lutte contre les pollutions, s'inscrit dans ce dispositif de transparence. Le présent rapport s'efforce de relater de manière la plus lisible possible, les résultats de ses politiques publiques mises en œuvre depuis de nombreuses années.

L'année 2018 a été marquée par la prise des compétences eau potable et assainissement sur les communes de l'ex Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon (hormis Annois, Cugny et Flavy-le-Martel pour la partie eau potable).

C'est l'aboutissement d'un travail de 18 mois en concertation avec l'ensemble des maires et présidents concernés. Ces compétences sont exercées soit en régie directe soit par le biais de contrats de concession, le but étant dans les deux cas d'avoir un service public de qualité, en permanence, et au meilleur prix.

SOMMAIRE

→ Exemple de factures d'eau et assainissement de 120 m³ (au 1 ^{er} janvier 2 tous les territoires de l'Agglomération du Saint-Quentinois	019) pour Page 4
→ Chiffres clés à l'échelle de l'Agglomération du Saint-Quentinois	Page 21
→ Projets et stratégies de l'Agence de l'Eau et de l'Assainissement	Page 22
→ Rapports annuels sur les Prix et la Qualité des Services :	
Eau potable : Territoire de l'ex Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin	Page 36
Assainissement: Systèmes d'assainissement de Saint-Quentin_Gauchy et Marc	cy Page 55
Eau potable : Territoire de l'ex Syndicat d'Adduction en Eau et en Assainisse Vallée de la Somme (SAEAVS)	ement de la Page 81
Assainissement : Territoire de l'ex Syndicat d'Adduction en Eau et en Assainisse Vallée de la Somme (SAEAVS)	ement de la Page 101
Eau potable : Territoire de la commune de Clastres	Page 125
Assainissement : Territoire de la commune de Clastres	Page 146
Eau potable : Territoire de la commune de Saint-Simon	Page 167
Assainissement : Territoire de la commune de Saint-Simon	Page 188
Eau potable : Territoire de la commune d'Aubigny-aux-Kaisnes	Page 209
Eau potable : Territoire de la commune de Jussy	Page 228
Eau potable : Territoire de la commune de Montescourt-Lizerolles	Page 247
Eau potable : Territoire de la commune de Villers Saint-Christophe	Page 266
Assainissement : Territoire de l'ex Syndicat d'Assainissement de la Vallée Clast	roise Page 287
Assainissement non collectif : Territoire de l'Agglomération du Saint-Quentinois	Page 310
Assainissement non collectif : Territoire de la commune de Saint-Simon	Page 315



Dans le cadre des obligations constitutives de ce rapport, les exemples de factures d'eau et d'assainissement de 120 m³ pour l'ensemble des territoires de l'Agglomération du Saint-Quentinois sont présentés ci-après, à savoir :

Ex Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin

Ex Syndicat d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de la Somme

Ex Syndicat d'Assainissement de la Vallée Clastroise

Communes de Clastres, Saint-Simon, Aubigny-aux-Kaisnes, Jussy, Montescourt-Lizerolles, Villers Saint-Christophe

Quelques chiffres clés :

31 957 abonnés au service eau potable

486 km de réseau eau potable

488 km de réseau d'eaux usées

195 km de réseaux d'eaux pluviales



TITUL AIRE DU CONTRAT

Nom et Prénom ou Raison Sociale : Monsieur LAMBDA

Adresse desservie : BOULEVARD VICTOR HUGO 02100 SAINT-QUENTIN

RÉFÉRENCE POINT DE LIVRAISON (PDL)

031697

Votre espace client http://eau.saint-quentin.fr

Mon nom : LAMBDA

GESTION DE VOTRE COMPTE ABONNÉ

Bureaux ouverts du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30 Fermeture à 17h le vendredi. Permeture a 1 /n le vendredi.
Pour tout renseignement d'ordre ;
-Administratif : 03 23 06 30 06
-Technique : 03 23 63 68 44
Urgences (en dehors des horaires d'ouverture) : 06 80 31 56 14

@ eau.saint-quentin.fr

Où nous écrire : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS 58 BOULEVARD VICTOR HUGO BP 02108 SAINT-QUENTIN CEDEX

@ www.agglo-saintquentinois.fr

gestion,abonnes@casq.fr

SUIVI DES PAIEMENTS

TRESORERIE DE SAINT-QUENTIN MUNICIPALE

(03.23.62.30.40

51 Boulevard Roosevelt BP 614 02321 SAINT-QUENTIN

IBAN - FR03 3000 1007 65C0 2300 0000 039 Horaires : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Fermeture le mercredi.

Monsieur LAMBDA BOULEVARD VICTOR HUGO 02100 SAINT-QUENTIN

VOTRE FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT

Détails au verso N° 19044415 Période de facturation du 01/01/2019 au 31/12/2019 120 m³ Distribution de l'eau 213,95 € Collecte et traitement des eaux usées 312.84 € Organismes publics 87,23 € 614.02 € Total facture TTC

Montant TTC à régler

614.02 €

Les moyens de paiement mis à votre disposition pour le règlement de votre facture :

Le Titre Interbancaire de Palement :

Le Tire interparacaire de Paiernent.

Datez et signez le TIP, sans en modifier le montant. Joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne si cela est demandé sur le TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé. Envoyez le tout, sans autre courrier, en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.

Le paiement par chèque :

Si vous souhaitez utiliser ce mode de règlement, vous devez libeller votre chèque à l'ordre du Trésor Public, joindre obligatoirement le volet TIP, sans le signer, l'agrafer, ni le coller et envoyez le tout en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier

En numéraire :

Vous pouvez aussi paver en numéraire, dans la limite autorisée, en vous rendant au quichet de votre Trésorerie avec la présente facture.

Le prélèvement mensuel :

Cette formule de paiement permet d'étaler vos règlements sur l'année. Il vous suffit de vous adresser au service Gestion des Abonnés, muni d'un refevé d'identité bancaire ou postal, afin d'établir le contrat de mensualisation ou de vous connecter sur le site de l'eau.

Le prélèvement automatique :

Pour bénéficier de ce service, il vous suffit de fournir un relevé d'identité bancaire ou postal et de remplir une autorisation de prélèvement, document disponible auprès du service gestion des abonnés ou de vous connecter sur le site de l'eau.

Le palement en ligne sur un espace privé et sécurisé : Connectez-vous 7j/7 et 24h/24 sur le site de l'eau : http://eau.saint-quentin.fr

Mandat de prélèvement SEJA porteuel : en signant e formulaire de mundat, vous sustrieux le réseaux de l'emper des instructions à vour hanque pour défisire vour compte et vour hanque à déhiner votre compte conformément aux instructions du cristancier Vous bénéficire du desil d'être rembourné par vour banque a doit nois conformément aux instructions du cristancier Vous bénéficire du de lou de l'emperation que vous serve passée avec étile. Une demande de rembournes entre démande de rembournes entre de l'emperation que vous préviennes autoire. Voir doits concernais le présent autoire dont capiliques dans un document que vous pouvez obtenir auprès de vour banque. Le présent document a valeur de mandat de préférement SEJA ponctuel. Votre signature vast autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

SIGNATURE DATE et LIEU

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0020600030000000001904441519 ICS : FR77ZZZ437743 Référence : 19044415

Créancier : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CENTRE D ENCAISSEMENT DES FINANCES **PUBLIQUES**

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

003110500196

941133000175 24140000000190444150020604979706

61402

*

Monsieur LAMBDA - BOULEVARD VICTOR HUGO 02100 SAINT-QUENTIN

COMPTEUR	ANCIEN INDEX		NOUVEL IND	EX	CONS	NOTTAMMOS
12JU000001	Relevé le 01/01/2019 :	0	Relevé le 19/07/2	2019: 120		120 m³
					Total	al : 120 m³
VOTRE FACTURE DÉTAILLÉE						
	Période	Quantité ou	Prix unitaire	Montant	Taux	Montant

	Période facturée	Quantité ou volume en m³	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
Distribution de l'eau				202,80		213,95
Consommation d'eau potable	01/01/2019-31/12/2019	120	1.48000	177,60	5,5 %	
Redevance Compteur	01/01/2019-31/12/2019	365	0.02564	9,36	5,5 %	
Redevance abonnement	01/01/2019-31/12/2019	365	0.04340	15,84	5,5 %	
Collecte et traitement des eaux usées				302,40		312,84
Redev, collecte des eaux usées	01/01/2019-31/12/2019	120	1.65000	198,00	0,0 %	
Redev. Trait. des eaux usées	01/01/2019-31/12/2019	120	0.87000	104,40	10,0 %	
Organismes publics				84,00		87,23
Modernisation des réseaux de collecte (Agence Eau)	01/01/2019-31/12/2019	120	0.21000	25,20	0,0 %	
Lutte contre la pollution de l'eau d'origine domestique (Agence Eau)	01/01/2019-31/12/2019	120	0.35000	42,00	5,5 %	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	01/01/2019-31/12/2019	120	0.14000	16,80	5,5 %	
Evolution de votre consommation	Montant facturé					



Prix au litre 0.00511 € TTC



223,20 TVA 0.0% 0,00 5,5% 261,60 14,38 TVA 104,40 10,44 TVA 10,0% 24 82 Total 589 20 614.02

TVA

нт

Montant à payer en € TTC

614,02

TTC

Mieux Comprendre votre facture

DISTRIBUTION DE L'EAU

La consomation d'eau : produit du nombre de mètres cubes consommés par le prix unitaire. Le montant recouvré, contribue à financer le coût du pompage, du stockage et de la distribution d'eau. Le redevance abonnement : somme destinée à couvrir les charges fixes du service.
La location du compteur : somme destinée à l'achat, l'entrellien et le rempiacement des compteurs.

ORGANISMES PUBLICS

sau, le nedevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et le rédevance pour modemisation des réseaux de collecte : ces trois redevances sont recouvrées par la Communauté d'Agglomération pour le compte de l'Agence de l'Eau qui définit le politique générale en matière de qualité de l'eau. L'Agence de l'Eau aide financièrement les collectivités réaliser leurs reveux d'assessimissement et de dépoliution des eaux usées ainsi que la protections des ressources en eau.

TVA

La T.V.A : les taux réduits (1), s'appliquent à l'ensemble des composants de la facture, à l'exclusion :
- des redevances de collecte des eaux usées et de modernisation des réseaux de collecte non assujettles à la T.V.A.

ASSAINISSEMENT

La redevance de collecte des saux usées : le produit de cente redevance couvre les charges d'investissement des canalisations pour la collecte des eaux usées, le coût d'exploitation de la collecte et charges d'investissement de la station d'épuration.

Cette des la collecte et les charges d'investissement de la station d'épuration de la station d'épuration de la station d'épuration de la collecte devance permet de fernimerer la société Véolia Eau-Compagnie Générale des Eaux qui est prestataire de la Communauté d'Agglomération pour l'exploitation de la station d'épuration.

Pour toutes réclamations concernant l'établissement de la facture, s'adresser au : Service Gestion des Abonnés. 58 BOULEVARD VICTOR HUGO BP 80352 02108 SAINT-QUENTIN CEDEX. Tél : 03.23.62.82.82 Quand payer votre facture : Avant la date indiquée au recto dans le cadre "limite de paiement"



Numéro de facture Simulation Référence client

Facture du 16.08.2019

- Nom du client : ******* *******
- Adresse desservie : *******

SERAUCOURT-LE-GRAND

→ Message

→ Contacts

 Gérer votre compte sur internet www.saurclient.fr

Service Clients
03 60 56 40 00
Du lundi au vendredi de 8h à 18h,

Dépannage 24h/24
03 60 56 40 08 (prix d'un appel local)

TSA 41160 92894 NANTERRE CEDEX 09

Accueil
ZA du Champ des Lavoirs à VERMAND
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et sur RDV de
13h30 à 16h30

Votre facture de simulation du 16 août 2019

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€TTC
Distribution de l'eau potable	154,63
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINO	IS
Collecte et traitement des eaux usées	344,50
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINO	IS
Organismes publics	72,03
Total facture	571,16
	571,16
	détail au verso

Répartition de votre facture



A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie : Conson	nmation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau re	elevé	Informa	ition
****** SERAUCOURT-LE-GRAND	44 m³	121102	015 mm				Conso. s	mulée
		Périodes	Tranches	Quantité	Prix unitaire	Montant	TVA	Montant
Votre facture en détail			en m³	ou volume	en € HT	en € HT	%	en € TTC
▶ Distribution de l'eau potable						146,57		154,63
Abonnement						47,21		49,81
Part Communauté d'Agglomération du SAINT-QUENTINO	IS	Année 2019				11,00	5,50	
Part SAUR		Année 2019				36,21	5,50	
Consommation						99,36		104,82
Part Communauté d'Agglomération du SAINT-QUENTINO	IS	Année 2019		120	0,1900	22,80	5,50	
Part SAUR		Année 2019		120	0,5830	69,96	5,50	
Préservation des ressources en eau		Année 2019		120	0,0550	6,60	5,50	
► Collecte et traitement des eaux usées						313,18		344,50
Abonnement						71,86		79,05
Part Communauté d'Agglomération du SAINT-QUENTINO	IS	Année 2019				20,00	10,00	
Part SAUR		Année 2019				51,86	10,00	
Consommation						241,32		265,45
Part Communauté d'Agglomération du SAINT-QUENTINO	IS	Année 2019		120	0,5000	60,00	10,00	
Part SAUR		Année 2019		120	1,5110	181,32	10,00	
▶ Organismes publics						67,20		72,03
Consommation						67,20		72,03
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2019		120	0,3500	42,00	5,50	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2019		120	0,2100	25,20	10,00	
Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 10,05 € / m3 soit 0,01005 € / litre		xonéré de TVA : 0,		A 5,50 % : 10,37		Total fact	ure TTC	: 571,16 €
	Hſs	oumis à TVA : 526,		A 10,00 % : 33,8 A sur les débits :				

→ Mieux comprendre la répartition de votre facture

→ Message

Part Intercommunale/Communale Sert à financer les investissements et les prestations réalisées par les collectivités prestations reasinees pair accommunes publiques (communes, syndicats ou communautés de communes) propriétaires des ouvrages ou par un tiers privé autre que SAUR.

Part SAUR Rémunération pour l'exécution du service et l'entretien des ouvrages et équipements

Part Organismes publics Redevances destinées aux établissements publics (agence de l'eau ou aux voies navigables de France) qui financent les actions et les installations de la lutte contre la pollution et pour la préservation des ressources en eau.

Gérez directement votre compte en ligne sur www.saurclient.fr

SAUR SAS au capital de 101529000 € RCS Nanterre 339379984 SIRET 339 379 984 D5975 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n°FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies find Tobjet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dosseir cient. Conformement aux articles 39 et suivants de la joi n°78-17 au 6 janvier 1978 modifiée en 2004 réalitée à l'informatique, aux fichiers et aux informatique des social des la joi n°78-17 au 6 janvier 1978 modifiée en 2004 réalitée à l'informatique, aux fichiers et aux informatique à s'AUR d'aux ou concernant en vous adressant à SAUR, 11 Chemin de Bretagne, 92130 issy-les-Moulineaux. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courier ou par le site intérnet sera conservée. Conformement à l'article 1.44-13 au Code de Commerce, il sera appliqué à tout proféssionnel en situation de retard de palement une indemnité forfattaire de 40 euros pour frais de recouvement.

→ Moyens de règlement

Merci de tenir compte des délais postaux (entre 2 et 6 jours) lors de votre règlement.

✓ Paiement par TIP

Ce mode de paiement simple remplace le chèque. Datez et signez votre TIP après l'avoir détaché selon les pointillés, renvoyez-le dans l'enveloppe ci-jointe

Si vos coordonnées bancaires, postales ou de caisse d'épargne qui figurent sur le TIP sont erronées : Joignez à votre TIP daté et signé un relevé d'identité bancaire et envoyez le tout dans l'enveloppe ci-jointe.

✓ Paiement par chèque

Établissez votre chèque à l'ordre de SAUR, envoyez-le avec le TIP non signé dans l'enveloppe ci-jointe.

✓ Paiement par prélèvement mensuel

Pariente (trait par preteventent mensuer)
Ce mode de paiement est le plus souple, vous choisissez la date de prélèvement qui vous convient le mieux, vous
êtes prélevé sur 10 mensualités et vous ne recevez qu'une facture par an pour le soide à règler en votre ou en
notre faveur, calculé sur la base de votre consommation annuelle réelle.

Paiement par Internet

nt votre facture sur internet en vous connectant sur votre espace client sur le site www.saurclient.fr

✓ Paiement en espèces

presentez-vous muni de cette facture et d'une pièce d'identité au bureau de poste de votre choix.

TERRITOIRE DE L'EX SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE CLASTROISE

		Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Collecte et tr	aitement des	eaux	x usées		
Abonnement					
Abonnement (part distributeur) Abonnement (part communautaire)				56.20 40.00	10. % 10. %
Consommation					
Consommation (part distributeur) Consommation (part communautaire)	(m3) (m3)	120 120	1.0940 0.5500	131.28 66.00	10. % 10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EA	AUX USEES			293.48	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Modernisation des réseaux	(m3)	120	0.2100	25.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				25.20	
TOTAL HT de la Facture				318.68	Euro
TOTAL TTO It Is Frederic				050.55	F
TOTAL TTC de la Facture				350.55	Euro
Prix TTC du m3 hors abonnement				2.04	Euro



TITULAIRE DU CONTRAT

Nom et Prénom ou Raison Sociale : Monsieur LAMBDA

Adresse desservie : RUE DU CHAPITRE 02440 CLASTRES

RÉFÉRENCE POINT DE LIVRAISON (PDL)

031697

Votre espace client http://eau.saint-quentin.fr

Mon nom : LAMBDA

GESTION DE VOTRE COMPTE ABONNÉ

Bureaux ouverts du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30 Fermeture à 17h le vendredi. Pour tout renseignement d'ordre : -Administratif : 03 23 06 30 06 -Technique : 03 23 63 68 44 Urgences (en dehors des horaires d'ouverture) : 06 80 31 56 14

@ eau.saint-quentin.fr

Où nous écrire : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS
58 BOULEVARD VICTOR HUGO BP
80352 02108 SAINT-QUENTIN CEDEX

@ www.agglo-saintquentinois.fr

gestion.abonnes@casq.fr

SUIVI DES PAIEMENTS

TRESORERIE DE SAINT-QUENTIN MUNICIPALE

03.23.62.30.40

51 Boulevard Roosevelt BP 614 02321 SAINT-QUENTIN

IBAN: FR03 3000 1007 65C0 2300 0000 039

Horaires : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Fermeture le mercredi.

Monsieur LAMBDA **RUE DU CHAPITRE** 02440 CLASTRES

VOTRE FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT

N° 19044696

Période de facturation du 01/01/2019 au 31/12/2019

Distribution de l'eau

Collecte et traitement des eaux usées

Organismes publics

Total facture TTC

Détails au verso

136,30 €

75 40 €

74,10 €

285.80 €

Montant TTC à régler

285,80 €

Les moyens de paiement mis à votre disposition pour le règlement de votre facture :

✓ Le Titre Interbançaire de Paiement :

Datez et signez le TIP, sans en modifier le montant. Joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne si cela est demandé sur le TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé. Envoyez le tout, sans autre courrier, en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.

Le paiement par chèque :

Le pairment par chreque .

Si vous souhaitez utiliser ce mode de règlement, vous devez libeller votre chèque à l'ordre du Trésor Public, joindre obligatoirement le volet TIP, sans le signer, l'agrafer, ni le coller et envoyez le tout en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.

✓ En numéraire :

Vous pouvez aussi payer en numéraire, dans la limite autorisée, en vous rendant au guichet de votre Trésorerie avec la présente facture.

Le prélèvement mensuel :

ette formule de paiement permet d'étaler vos règlements sur l'année. Il vous suffit de vous adresser au service Gestion des Abonnés, nuni d'un relevé d'identité bancaire ou postal, afin d'établir le contrat de mensualisation ou de vous connecter sur le site de l'eau,

Le prélèvement automatique :

Pour bénéficier de ce service, il vous suffit de fournir un relevé d'identité bancaire ou postal et de remplir une autorisation de prélèvement document disponible auprès du service gestion des abonnés ou de vous connecter sur le site de l'eau.

Le palement en ligne sur un espace privé et sécurisé : Connectez-vous 7j/7 et 24h/24 sur le site de l'eau : http://eau.saint-quentin.fr

Mandat de preferences 597, pocacuel : en signant se formulaire de mandat, vous suitoriez le trénocier à envoyer des instructions à voir hempe pour débier ouver compte, et ouver hanque à débier voire compte conformément suit instructions du créanicier. Vous bénéficier du devii d'être renboursé par voire banque se lois conditions déverties dans la convenion que vous seve panée seve celle. Une demande de rembournement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de voire compte pour un préférenent autorisé. Vos droits concernant le présent mudation soit expliqués dans un document que vous pover obtenir auprès de voire banque. Le présent dévountent a vuleur de mandat de préférement SEPA ponctue! Votre signateure vast autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le mostant indéqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA002060003000000001904469619 ICS : FR77ZZZ437743 Référence : 19044696

285,80 € Créancier : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CENTRE D ENCAISSEMENT DES FINANCES

PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

00311050019

941133000175 55190000000190446960020604904706

28580

Monsieur LAMBDA - RUE DU CHAPITRE 02440 CLASTRES

ANCIEN INDEX

COMPTEUR

							Total :	120 m³
VOTRE FACTURE DÉTAILLÉE								
	Période facturée	Quantité ou volume en m³	Prix unitai € HT	re	Monta € H1		Taux TVA	Montan € TTC
Distribution de l'eau					129	,19		136,30
onsommation d'eau potable	01/01/2019-31/12/2019	120	1.07655		129,1	19	5,5 %	
Collecte et traitement des eaux usées					75	40		75,40
edev. collecte des eaux usées	01/01/2019-31/12/2019	120	0.62830		75,4	10	0,0 %	
Organismes publics					71	,55		74,10
fodemisation des réseaux de collecte (Agence Eau)	01/01/2019-31/12/2019	120	0.21000		25,2	20	0,0 %	
utte contre la pollution de l'eau d'origine domestique (Agence Eau)	01/01/2019-31/12/2019	120	0,35000		42,0	00	5,5 %	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	01/01/2019-31/12/2019	120	0.03623		4,3	35	5,5 %	
Evolution de votre consommation	Montant facturé							
400 0	Prix au litre 0.00238 € TTC					HT	TVA	TTC
120 m³				TVA	0,0%	100,60	0,00	
	Votre budget			TVA	5,5%	175,54	9,66	
	Tone budget		Marie Barre	Total	-	276,14	9,66	285,80
Index :	au 14/08/20	TTC hors abonnem	- 1	.1.5.550				

Montant à payer en € TTC

285,80

CONSOMMATION

NOUVEL INDEX

Mieux Comprendre votre facture

DISTRIBUTION DE L'EAU

La consomestion d'eau : produit du nombre de métres cubes consommés par le prix unitaire. Le montant recouvré, contribue à financer le coût du pempage, du stockage et de la distribution d'eau. La redervaise abonnement : somme destinée à couvrir les charges fixes du service.

La boration du compleur : somme destinée à l'achat, l'entretien et le remplacement des compteurs.

ORGANISMES PUBLICS

domestique et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte : ces trois redevances nation des réseaux de collecte : ces trois redevances control recouvrées par la Communauté d'Agglomération pour le compte de l'Agence de l'Eau qui définit la politique générale en matière de qualité de l'eau. générale en matière de qualité de l'eau. L'adient leurs travatur d'assainissement et de dépolition des eaux usées ainsi que la protections des ressources en eau.

TVA

I VA
L= T.VA: les taux réduits (1), s'appliquent à l'ensemble
des composants de la facture, à l'exclusion :
- des redevances de collecte des aaux usées et de
modernisation des réseaux de collecte non assujetties à
la T.V.A.

(1) application des taux en vigeur, se reporter au détail de la facture.

ASSAINISSEMENT

La redevance de collecte des saux usées : le produit de cette redevance ouvre les charges d'investissement des canalisations pour la collecte et se charges d'investissement de la station d'épuration.

La rédevance de traitement des saux usées, le coût d'exploitation de la collecte et les charges d'investissement de la station d'épuration.

La rédevance de traitement des saux usées, le produit de cette redevance permet de rémunérer la société Véolie Eau-Compagnie Générale des Eaux qui est prestataire de la Communauté d'Agglomération pour l'exploitation de la station d'épuration.

Pour toutes réclamations concernant l'établissement de la facture, s'adresser au : Service Gestion des Abonnés. 58 BOULEVARD VICTOR HUGO BP 80352 02108 SAINT-QUENTIN CEDEX Tél : 03.23.62.82 82 Quand payer votre facture : Avant la date indiquée au recto dans le cadre "limite de paiement"

COMMUNE DE SAINT-SIMON

				Euro	
		Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur) Abonnement (part communautaire)				25.86 3.98	5.5 % 5.5 %
Consommation					
Consommation (part distributeur) Consommation (part communautaire) Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3) (m3) (m3)	120 120 120	1.7466 0.2162 0.0800	209.59 25.94 9.60	5.5 % 5.5 % 5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				274.97	
Collecte et traitement des eaux us	ées				
Abonnement					
Abonnement (part distributeur) Abonnement (part communautaire)				12.86 9.58	10. % 10. %
Consommation					
Consommation (part distributeur) Consommation (part communautaire)	(m3) (m3)	120 120	1.9577 0.0743	234.92 8.92	10. % 10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX US	EES			266.28	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Redevance pollution	(m3)	120	0.3500	42.00	5.5 %
Modernisation des réseaux	(m3)	120	0.2100	25.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS		· I		67.20	
TOTAL HT de la Facture				608.45	Euro
TOTAL TTC de la Facture				655.03	Euro
Prix TTC du m3 hors abonnement				4.99	Euro



TITULAIRE DU CONTRAT

Nom et Prénom ou Raison Sociale : Monsieur LAMBDA

Adresse desservie : ROUTE DE LA GUINGUETTE 02590 AUBIGNY AUX KAISNES

RÉFÉRENCE POINT DE LIVRAISON (PDL)

Votre espace client http://eau.saint-quentin.fr

Mon nom : LAMBDA

GESTION DE VOTRE COMPTE ABONNÉ

Bureaux ouverts du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30 Fermeture à 17h le vendredi.
Pour tout renseignement d'ordre
-Administratif : 03 23 06 30 06 -Technique : 03 23 63 68 44 Urgences (en dehors des horaires d'ouverture) : 06 80 31 56 14

@ eau.saint-quentin.fr

Où nous écrire : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS 58 BOULEVARD VICTOR HUGO BP 02108 SAINT-OUENTIN CEDEX

(@) www.agglo-saintquentinois.fr

gestion.abonnes@casq.fr

SUIVI DES PAIEMENTS

TRESORERIE DE SAINT-QUENTIN MUNICIPALE

(2) 03.23.62.30.40

51 Boulevard Roosevelt BP 614 02321 SAINT-QUENTIN

IBAN: FR03 3000 1007 65C0 2300 0000 039 Horaires : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Fermeture le mercredi.

Monsieur LAMBDA **ROUTE DE LA GUINGUETTE** 02590 AUBIGNY AUX KAISNES

VOTRE FACTURE EAU

Nº 19044413 Détails au verso Période de facturation du 01/01/2019 au 31/12/2019 120 m³ Distribution de l'eau 197,07 € Organismes publics 48.90 €

Total facture TTC

Montant TTC à régler

245.97 €

245,97 €

Les moyens de paiement mis à votre disposition pour le règlement de votre facture :

✓ Le Titre Interbançaire de Paiement :

Datez et signez le TIP, sans en modifier le montant. Joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne si cela est demandé sur le TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé. Envoyez le tout, sans autre courrier, en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP, N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.

Le palement par chèque :
Si vous souhaitez utiliser ce mode de règlement, vous devez libeller votre chèque à l'ordre du Trésor Public, joindre obligatoirement le volet TIP, sans le signer, l'agrafer, ni le coller et envoyez le tout en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.

- En numéraire :
- vous pouvez aussi payer en numéraire, dans la limite autorisée, en vous rendant au guichet de votre Trésorerie avec la présente facture,
- ✓ Le prélèvement mensuel :

Cette formule de paiement permet d'étaler vos règlements sur l'année. Il vous suffit de vous adresser au service Gestion des Abonnés, muni d'un relevé d'identité bancaire ou postal, afin d'établir le contrat de mensualisation ou de vous connecter sur le site de l'eau.

Le prélèvement automatique :
Pour bénéficier de ce service, il vous suffit de fournir un relevé d'identité bancaire ou postal et de remplir une autorisation de prélèvement, document disponible auprès du service gestion des abonnés ou de vous connecter sur le site de l'eau.

✓ Le palement en ligne sur un espace privé et sécurisé : Connectez-vous 7j/7 et 24h/24 sur le site de l'eau : http://eau.saint-quentin.fr

Mandat de prélèvement SEFA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre hanque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être rembourné par votre banque selon les conditions décrites dans le convention que vous sere passée arec elle. Une demande de rembournement doit être présentée dans les 8 senaines suivant la date de débit de votre compte pour un petièvement autoriet. Vos droits concernant le présent nandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEFA ponctuel. Votre algunature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0020600030000000001904441319 ICS : FR77ZZZ437743 Référence : 19044413

Créancier : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CENTRE D ENCAISSEMENT DES FINANCES

PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bançaire

003110500196

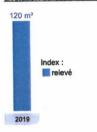
941133000175 58120000000190444130020604997706

24597

Monsieur LAMBDA - ROUTE DE LA GUINGUETTE 02590 AUBIGNY AUX KAISNES

COMPTEUR	ANCIEN INDEX	HEN INDEX NOUVE			CONS	CONSOMMATION	
	elevé le 01/01/2019 :	0	Relevé le 19/07/	2019: 120		120 m³	
	4200				Tota	al : 120 m³	
VOTRE FACTURE DÉTAILLÉE							
	Période facturée	Quantité ou volume en m³	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC	
Distribution de l'eau				186,80		197,07	
Consommation d'eau potable	01/01/2019-31/12/2019	120	1,14000	136,80	5,5 %		
Redevance abonnement	01/01/2019-31/12/2019	365	0.13699	50,00	5,5 %		
Organismes publics				46,35		48,90	
utte contre la pollution de l'eau d'origine domestique (Agence Ea	u) 01/01/2019-31/12/2019	120	0.35000	42,00	5,5 %		
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	01/01/2019-31/12/2019	120	0.03623	4,35	5,5 %		

Evolution de votre consommation



Montant facturé Prix au litre 0.00204 € TTC HT TVA TTC TVA 233,15 12,82 233.15 12.82 Votre budget Total 245,97

Prix du m³ TTC hors abonnement au 19/07/2019 : 1,61 € (soit 0,00161 € par litre)

Montant à payer en € TTC

245,97

Mieux Comprendre votre facture

DISTRIBUTION DE L'EAU

Le consomation d'aux produit du nombre de mètres cubes consommés par le prix unitaire. Le montant recouvé, contribue à financer le coût du pompage, du stockage et de la distribution d'eau. La redevance abonnement : comme déstinée à couvrir les charges fixes du service.

La location du compteur : somme destinée à l'achat, l'entretien et le remplacement des compteurs.

ORGANISMES PUBLICS

domestique et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte : ces trois redevances sont recouvrées par la Communauté Agglomération pour le compte de l'Agence de l'Eau qui définit le politique générale en matière de qualité de l'eau. L'Agence de l'Eau side financièrement les collectivités régilere leurs trevaux d'essainissement et de dépollution des eaux usées ainsi que la protections des ressources en eau.

TVA

La TV.A.: les taux réduits (1), s'appliquent à l'ensemble des composants de la facture, à l'exclusion : - des redevances de collecte des eaux usées et de modernisation des réseaux de collecte non assujettes à la T.V.A.

(1) application des taux en vigeur, se reporter au détail de la facture.

ASSAINISSEMENT

Pour toutes réclamations concernant l'établissement de la facture, s'adresser au : Service Gestion des Abonnés, 58 BOULEVARD VICTOR HUGO BP 80352 02108 SAINT-QUENTIN CEDEX. Tél : 03.23.62.82.82 Quand payer votre facture : Avant la date indiquée au recto dans le cadre "limite de paiement"



TITULAIRE DU CONTRAT

Nom et Prénom ou Raison Sociale : Monsieur LAMBDA

Adresse desservie : PLACE DE LA MAIRIE 02480 JUSSY

RÉFÉRENCE POINT DE LIVRAISON (PDL)

031697

Votre espace client http://eau.saint-quentin.fr

Mon nom : LAMBDA

GESTION DE VOTRE COMPTE ABONNÉ

Bureaux ouverts du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30 Fermeture à 17h le vendredi. Pour tout renseignement d'ordre -Administratif : 03 23 06 30 06 -Technique : 03 23 63 68 44 Urgences (en dehors des horaires d'ouverture) : 06 80 31 56 14

@ eau.saint-quentin.fr

Où nous écrire : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS 58 BOULEVARD VICTOR HUGO BP 02108 SAINT-QUENTIN CEDEX

@ www.agglo-saintquentinois.fr

gestion.abonnes@casq.fr

SUIVI DES PAIEMENTS

TRESORERIE DE SAINT-QUENTIN MUNICIPALE

03,23.62.30.40

51 Boulevard Roosevelt BP 614 02321 SAINT-QUENTIN

IBAN : FR03 3000 1007 65C0 2300 0000 039 Horaires : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Fermeture le mercredi.

Monsieur LAMBDA PLACE DE LA MAIRIE 02480 JUSSY

VOTRE FACTURE EAU

Détails au verso N° 19044412 Période de facturation du 01/01/2019 au 31/12/2019 120 m ³ Distribution de l'eau 140,32 € Organismes publics 48.90 € **Total facture TTC** 189.22 €

Montant TTC à régler

189,22 €

Les moyens de paiement mis à votre disposition pour le règlement de votre facture :

- Le Titre Interbancaire de Paiement : Datez et signez le TIP, sans en modifier le montant. Joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne si cela est demandé sur le TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé. Envoyez le tout, sans autre courrier, en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- Le paiement par chèque :

Si vous souhaitez utiliser ce mode de règlement, vous devez libeller votre chèque à l'ordre du Trésor Public, joindre obligatoirement le volet TIP, sans le signer, l'agrafer, ni le coller et envoyez le tout en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.

- En numéraire :
- Vous pouvez aussi payer en numéraire, dans la limite autorisée, en vous rendant au guichet de votre Trésorerie avec la présente facture.
- Le prélèvement mensuel : Cette formule de paiement permet d'étaler vos réglements sur l'année. Il vous suffit de vous adresser au service Gestion des Abonnés, muni d'un relevé d'identité bancaire ou postal, afin d'établir le contrat de mensualisation ou de vous connecter sur le site de l'eau.
- Le prélèvement automatique : Dour bénéficier de ce service, il vous suffit de fournir un relevé d'identité bancaire ou postal et de remplir une autorisation de prélèvement, document disponible auprès du service gestion des abonnés ou de vous connecter sur le site de l'eau,
- Le paiement en ligne sur un espace privé et sécurisé : Connectez-vous 7j/7 et 24h/24 sur le site de l'eau : http://eau.saint-quentin.fr

Mandat de prélèvement SEA ponetuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à voire hanque pour débiter voire compte, et voire hanque à débiter voire compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être rembourée par voire banque selon les conditions dérivet dans les onsentions que vous avez passes avez elle. Une demande de rembounement doit être présentée dans les 8 senaines suivants la date de débit de voire compte pour un préfèrement autorisé. Vo droites concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obsenirs auprès de voire banque. Le présent dourantest a valeur de mandat de préfèrement SEFA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué. TIP SEPA Référence Unique de Mandat : TIPSEPA002060003000000001904441219 ICS : FR77ZZZ437743 Référence : 19044412 SIGNATURE Créancier : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS CENTRE D ENCAISSEMENT DES FINANCES **PUBLIQUES** 59885 LILLE CEDEX 9 Joindre un relevé d'identité bancaire 003110500196

941133000175 25110000000190444120020604901706 18922

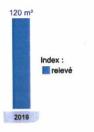
Monsieur LAMBDA - PLACE DE LA MAIRIE 02480 JUSSY

COMPTEUR	ANCIEN INDEX		NOUVEL INDEX		CONSOMMATION
12JU000001	Relevé le 01/01/2019 :	0	Relevé le 19/07/2019 :	120	120 m³

Total : 120 m3

	Période facturée	Quantité ou volume en m³	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
Distribution de l'eau				133,00		140,32
Consommation d'eau potable	01/01/2019-31/12/2019	120	0.90000	108,00	5,5 %	
Redevance Compteur	01/01/2019-31/12/2019	365	0.01370	5,00	5,5 %	
Redevance abonnement	01/01/2019-31/12/2019	365	0.05479	20,00	5,5 %	
Organismes publics				46,35		48,90
Lutte contre la pollution de l'eau d'origine domestique (Agence Eau)	01/01/2019-31/12/2019	120	0.35000	42,00	5,5 %	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	01/01/2019-31/12/2019	120	0.03623	4,35	5,5 %	

Evolution de votre consommation



Montant facturé

Prix au litre 0.00157 € TTC

нт TVA TTC 179,35 9,87 TVA 5,5% Total 179,35 9,87 189,22

Votre budget

Prix du m³ TTC hors abonnement au 19/07/2019 : 1,36 € (soit 0,00136 € par litre)

Montant à payer en € TTC

189,22

Mieux Comprendre votre facture

DISTRIBUTION DE L'EAU

La consommation d'aux : produit du nombre de mêtres cubes consommés par le pirt unitaire. Le metres cubes consommés par le pirt unitaire. Le devenue de la consommés par le pirt unitaire. Le nompage, du stockage et de la distribution d'eaux prompage, du stockage et de la distribution d'eaux produit de la consomme destinée à couvrir les charges fitces du service.

La location du compteur : somme destinée à l'achat, l'entretien et le remplacement des compteurs.

ORGANISMES PUBLICS

L'AGANISMES PUBLICS

La redevance pour prélévement sur la ressource en eau la redevance pour polituiton de l'eau d'origine dome stique de la redevance pour polituiton de l'eau d'origine domes tique de la redevance pour modemisation des réseaux de collecte : ces trois redevances sont recouvrées par la Communautié Aggelomération pour le compte de l'Agence de l'Eau qui définit la politique générale en matière de qualité de l'eau. L'Agence de l'Eau aide financièrement les collectivités à réaliser leurs travaux d'assensinsement et de dépolition des eaux usées ainsi que la protections des ressources en eau.

TVA

Le T.V.A.: les taux réduits (1), s'appliquent à l'ensemble des composants de la facture, à l'exclusion : - des redevances de collecte des eaux usées et de modernisation des réseaux de collecte non assujetties à la T.V.A.

(1) application des taux en vigeur, se reporter au détail de la facture.

ASSAINISSEMENT

La redevance de collecte des eaux usées : le produit de cette redevance couvre les charges d'investissement des canalisations pour la collecte des eaux usées ; le coût d'exploitation de la collecte des eaux usées ; le coût d'exploitation de la collecte et les charges d'investissement de la station d'épuration.

Le station d'épuration des caux usées : le produit de cette redevance permet de rémunérer la société Véolis Eaux—Compagnie dénérale des Eaux qui est prestataire de la Communauté d'Aggliomération peur l'exploitation de la station d'épuration.

Pour toutes réclamations concernant l'établissement de la facture, s'adresser au : Service Gestion des Abonnés. 58 BOULEVARD VICTOR HUGO BP 80352 02108 SAINT-QUENTIN CEDEX. Tél : 03.23.62.82.82 Quand payer votre facture : Avant la date indiquée au recto dans le cadre "limite de paiement"



TITUL AIRE DU CONTRAT

Nom et Prénom ou Raison Sociale : Monsieur LAMBDA

Adresse desservie :

Place Lénine 02440 MONTESCOURT LIZEROLLES

RÉFÉRENCE POINT DE LIVRAISON (PDL)

031697

Votre espace client http://eau.saint-quentin.fr

Mon nom : LAMBDA

GESTION DE VOTRE COMPTE ABONNÉ

Bureaux ouverts du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30 Fermeture à 17h le vendredi. Pour tout renseignement d'ordre : -Administratif : 03 23 06 30 06 -Technique : 03 23 63 68 44 Urgences (en dehors des horaires d'ouverture) : 06 80 31 56 14

@ eau.saint-quentin.fr

Où nous écrire :
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU SAINT-QUENTINOIS
58 BOULEVARD VICTOR HUGO BP 02108 SAINT-QUENTIN CEDEX

@ www.agglo-saintquentinois.fr

gestion.abonnes@casq.fr

SUIVI DES PAIEMENTS

TRESORERIE DE SAINT-QUENTIN MUNICIPALE

03.23.62.30.40

51 Boulevard Roosevelt BP 614 02321 SAINT-QUENTIN

IBAN: FR03 3000 1007 65C0 2300 0000 039 Horaires : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Fermeture le mercredi.

Monsieur LAMBDA Place Lénine 02440 MONTESCOURT LIZEROLLES

VOTRE FACTURE EAU

N° 19044409 Période de facturation du 01/01/2019 au 31/12/2019

Distribution de l'eau

Organismes publics **Total facture TTC**

253,57 €

Montant TTC à régler

253.57 €

Détails au verso

120 m ³

204.67 €

48,90€

Les moyens de paiement mis à votre disposition pour le règlement de votre facture :

✓ Le Titre Interbancaire de Paiement :

Datez et signez le TIP, sans en modifier le montant. Joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne si cela est demandé sur le TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé. Envoyez le tout, sans autre courrier, en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.

Le paiement par chèque :

Si vous souhaitez utiliser ce mode de règlement, vous devez libeller votre chèque à l'ordre du Trésor Public, joindre obligatoirement le volet TIP, sans le signer, l'agrafer, ni le coller et envoyez le tout en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.

En numéraire :

Vous pouvez aussi payer en numéraire, dans la limite autorisée, en vous rendant au guichet de votre Trésorerie avec la présente facture.

✓ Le prélèvement mensuel :

Cette formule de paiement permet d'étaler vos règlements sur l'année. Il vous suffit de vous adresser au service Gestion des Abonnés, muni d'un relevé d'identité bancaire ou postal, afin d'établir le contrat de mensualisation ou de vous connecter sur le site de l'eau.

Le prélèvement automatique :

Pour bénéficier de ce service, il vous suffit de fournir un relevé d'identité bancaire ou postal et de remplir une autorisation de prélèvement, document disponible auprès du service gestion des abonnés ou de vous connecter sur le site de l'eau.

✓ Le palement en ligne sur un espace privé et sécurisé :

nectez-vous 7j/7 et 24h/24 sur le site de l'eau : http://eau.saint-quentin.fr

Mandat de prélèvement SEIA ponetuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à voure banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficier du droit d'être remboursé voure banque selon les conditions décrites dans le novembron que vous serve gassée avec elle. Une demande de remboursément doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un pelévement autoriel. Vos doits concretant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

SIGNATURE DATE et LIEU

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA002060003000000001904440919 ICS : FR77ZZZ437743 Référence : 19044409

253.57 €

Créancier : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CENTRE D ENCAISSEMENT DES FINANCES **PUBLIQUES**

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

003110500196

941133000175 21080000000190444090020604987706

25357

*

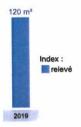
Monsieur LAMBDA - Place Lénine 02440 MONTESCOURT LIZEROLLES

COMPTEUR	ANCIEN INDEX		NOUVEL INDEX		CONSOMMATION
12JU000001	Relevé le 01/01/2019 :	0	Relevé le 19/07/2019 :	120	120 m³

Total: 120 m3

VOTRE FACTURE DÉTAILLÉE						
	Période facturée	Quantité ou volume en m³	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
Distribution de l'eau				194,00		204,67
Consommation d'eau potable	01/01/2019-31/12/2019	120	1.35000	162,00	5,5 %	
Redevance abonnement	01/01/2019-31/12/2019	365	0.08767	32,00	5,5 %	
Organismes publics				46,35		48,90
Lutte contre la pollution de l'eau d'origine domestique (Agence Eau)	01/01/2019-31/12/2019	120	0.35000	42,00	5,5 %	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	01/01/2019-31/12/2019	120	0.03623	4,35	5,5 %	

Evolution de votre consommation



Montant facturé

Prix au litre 0.00211 € TTC

TVA TTC HT 240,35 13,22 240.35 13.22 263,67 Total

Votre budget

Prix du m³ TTC hors abonnement au 19/07/2019 : 1,83 € (solt 0,00183 € par litre)

Montant à payer en € TTC

253,57

Mieux Comprendre votre facture

DISTRIBUTION DE L'EAU

Le consomation d'eau : produit du nombre de mètres cubes consommés par le prix unitaire. Le montant recouvré, contribue à financer le coût du pompage, du stockage et de la distribution d'eau. Le redevance abonnement : somme déstinée à couvrir les charges fixes du service.
Le location du compleur : somme destinée à l'achat, l'entretien et le remplacement des compteurs.

ORGANISMES PUBLICS

con le courrance pour pollution de l'eau d'origine domestique de la redevance pour modemisation des réseaux de collecte : ces trois redevances sont recouvrées par le Communeuté d'Agglomération pour le compte de l'Agence de l'Eau qui définit le politique générale en mattère de qualité de l'eau. L'Agence de l'Eau aide financièrement les collectivités à réaliser leurs travaux d'assaintement et de dépoliution des eaux usées ainsi que la protections des ressources en eau.

TVA

La T.V.A. : les taux réduits (1), s'appliquent à l'ensemble des composants de la facture, à l'exclusion : - des redevances de collecte des eaux usées et de modernisation des réseaux de collecte non assujetties à la T.V.A.

ASSAINISSEMENT

ASSANISSEMEN!

La redevance de collecte des eaux usées : le producette redevance couvre les charges d'investissement canalisations pour la collecte des eaux usées, le d'exploitation de la collecte et les charges d'investissement de la station d'épuration.

La redevance de traitement des eaux usées : le producte redevance permét de rémunérer la société Véolle l'Compagnie Générale des Eaux qui est prestataire communauté d'Agglomération pour l'exploitation ci station d'épuration.

Pour toutes réclamations concernant l'établissement de la facture, s'adresser au : Service Gestion des Abonnés. 58 BOULEVARD VICTOR HUGO BP 80352 02108 SAINT-QUENTIN CEDEX. Tél : 03.23.62.82.82 Quand payer votre facture : Avant la date indiquée au recto dans le cadre "limite de paiement"



Numéro de facture Simulation Référence client

Facture du 16.08.2019

• Nom du client : *******

Adresse desservie : *******

VILLERS ST CHRISTOPHE



****** ******

→ Contacts

Gérer votre compte sur internet www.saurclient.fr

Service Clients
03 60 56 40 00
Du lundi au vendredi de 8h à 18h,

Dépannage 24h/24 03 60 56 40 08 (prix d'un appel local)

TSA 41160 92894 NANTERRE CEDEX 09

Accueil
ZA du Champ des Lavoirs à VERMAND
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et sur RDV de
13h30 à 16h30

Votre facture de simulation du 16 août 2019

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€TTC
Distribution de l'eau potable	152,88
CDA DU ST QUENTINOIS - Commune de VILLERS ST CHE	RISTOPHE
Organismes publics	44,31
Total facture	197,19
	197,19
	détail au verso

Répartition de votre facture



A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommati	on Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relev	ré	Informat	tion
****** VILLERS ST CHRISTOPHE	50 r	m³ 008325	015 mm				Conso. sir	mulée
		Périodes	Tranches	Quantité	Prix unitaire	Montant	TVA	Montan
Votre facture en détail			en m³	ou volume	en € HT	en € HT	%	en € TTC
▶ Distribution de l'eau potable						144,90		152,88
Abonnement						47,56		50,18
Part SAUR		Année 2019				47,56	5,50	
Consommation						97,34		102,70
Part Communauté d'Agglomération du SAINT	-QUENTINOIS	Année 2019		120	0,2000	24,00	5,50	
Part SAUR		Année 2019		120	0,5512	66,14	5,50	
Préservation des ressources en eau		Année 2019		120	0,0600	7,20	5,50	
▶ Organismes publics						42,00		44,31
Consommation						42,00		44,31
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2019		120	0,3500	42,00	5,50	
Le prix moyen de votre consommation (hors abonner s'élève à : 2,94 € / m3 soit 0,00294 € / litre		HT exonéré de TVA : 0, HT soumis à TVA : 186,		/A 5,50 % : 10,29 /A sur les débits :		Total fac	ture TTC	: 197,19 €

→ Mieux comprendre la répartition de votre facture

→ Message

Part Intercommunale/Communale Sert à financer les investissements et les prestations réalisées par les collectivités publiques (communes, syndicats ou communautés de communes) propriétaires des ouvrages ou par un tiers privé autre que SAUR. Part SAUR Rémunération pour l'exécution du service et l'entretien des ouvrages et équipements

Part Organismes publics Redevances destinées aux établissements publics (agence de l'eau ou aux voies navigables de France) qui financent les actions et les installations de la lutte contre la pollution et pour la préservation des ressources en eau.

Gérez directement votre compte en ligne sur www.saurclient.fr

SAUR SAS au capital de 101529000 € RCS Nanterre 339379984 SIRET 339 379 984 05975 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX. TVA Intracommunautaire n'FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destine à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n'76-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux illibertes, vous benéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 11 Chemin de Bretagne, 92130 Issy-les-Moulineaux. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un couriner ou par les lite infernet sera conservée. Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de palement une indemnité forfaltaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

→ Moyens de règlement

Merci de tenir compte des délais postaux (entre 2 et 6 jours) lors de votre règlement.

✓ Paiement par TIP

Ce mode de paiement simple remplace le chèque.

Datez et signez votre TIP après l'avoir détaché selon les pointillés, renvoyez-le dans l'enveloppe ci-jointe.

Si vos coordonnées bancaires, postales ou de caisse d'épargne qui figurent sur le TIP sont erronées : Joignez à votre TIP daté et signé un relevé d'identité bancaire et envoyez le tout dans l'enveloppe ci-jointe.

√ Paiement par chèque

Établissez votre chèque à l'ordre de SAUR, envoyez-le avec le TIP non signé dans l'enveloppe ci-jointe.

Paiement par prélèvement mensuel

Ce mode de paiement est le plus souple, vous choisissez la date de prélèvement qui vous convient le mieux, vous êtes prélèvé sur 10 mensualités et vous ne recevez qu'une facture par an pour le solde à régler en votre ou en notre faveur, calculé sur la base de votre consommation annuelle réelle.

Paiement par Internet

votre facture sur internet en vous connectant sur votre espace client sur le site www.saurclient.fr

√ Paiement en espèces

muni de cette muni de cette facture et d'une pièce d'identité au bureau de poste de votre choix.



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2018

LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE L'ASSAINISSEMENT

Quelques éléments chiffrés...

La production et le stockage de l'eau potable					
17	Forages				
25	Réservoirs d'une capacité totale de 21 771 m³				
5 559 837 m³	Volume d'eau annuel distribué (y compris achat d'eau)				
236	Analyses d'eau de l'ARS (1 non-conformité)				
La	distribution de l'eau potable				
La consommati	<u>on</u>				
83 579 31 957	Population desservie Nombre d'abonnés				
3 916 068 m³	Volume d'eau annuel consommé mesuré (et estimé)				
<u>Le réseau</u>					
486 km	Longueur totale du réseau				
	Plus de 200 kms de Linéaire inspecté (écoute de fuite)				
4,5 km 387	Canalisations renouvelées Branchements construits, réhabilités ou modifiés				

La	La collecte des eaux usées et des eaux pluviales						
37	Communes en zone assainissement collectif						
7	Systèmes de collecte assainissement de type « séparatif »						
80 138	Population desservie						
31 216	Nombre d'abonnés						
98,5 % 76 %	Taux de desserte Taux de raccordement						
253	Contrôles de raccordement						
488 km 195 km							
63	Conventions de déversement						
277	Dossiers d'urbanismes instruits						
60 %	Taux de cartographie des réseaux						
	L'assainissement Non Collectif						
688	Nombre de contrôles (depuis le début de la prestation en 2010)						
13,5 %	Taux de conformité						

Les stations de traitement des eaux usées

37 Communes raccordées à 7 stations de traitement :

- 2 lagunes (300 et 530 Equivalent Habitant)
- 5 stations à boues activées (151 000, 9 000, 2 160, 1 100 et 717 Equivalent Habitant).

Ces ouvrages ont traité un volume de 5 346 918 m3

4 540,3 tonnes de boues évacuées (en matière sèche) dont 1 329, 4 tonnes en compostage et 3 210,9 tonnes en épandage agricole.

Les 7 stations sont conformes.



Grands projets et stratégie au sein de l'Agence de l'Eau et de l'Assainissement

EAU POTABLE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - Note d'accompagnement pour la partie eau potable

Grands projets et stratégie au sein de l'Agence de l'eau et de l'assainissement

La politique de l'eau se doit d'évoluer afin de tendre vers une gestion durable et rationnelle, elle devra se concentrer sur la préservation de la ressource en eau tant quantitativement que qualitativement.

En outre, à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois (CASQ), une restructuration de la production de l'eau est indispensable. Les équipements nécessaires à la distribution de l'eau seront également impactés.

A) Protection et Gestion de la ressource en eau

Alors que les approches préventives semblent moins coûteuses que les approches curatives, aujourd'hui majoritaires, la question des incitations à réduire la pollution à la source est cruciale.

L'Agglo bénéficie d'une ressource en eau abondante issue de la nappe de la craie, et globalement de bonne qualité, qu'il convient par conséquent de préserver.

Le principal paramètre à surveiller vis-à-vis de la qualité de l'eau est le taux de nitrate, particulièrement proche du seuil règlementaire sur certains champs captant, mais ne présentant aucun risque quant à la qualité de l'eau potable distribuée.

Enjeux Sécuriser la qualité de l'eau distribuée aux abonnés

Pérenniser la ressource existante Rationnaliser les investissements, puisque les approches préventives sont moins couteuses que les approches curatives

1) Protection contre les pollutions ponctuelles et accidentelles

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, modifiée le 30 décembre 2006, prescrit l'établissement autour des points de prélèvement d'eau, existants ou à créer, destinés à la consommation humaine, de trois périmètres de protection (immédiat, rapproché, éloigné) à l'intérieur desquels sont interdites ou réglementées les activités pouvant nuire à la qualité des eaux. Le code de la santé publique précise également l'obligation de constituer un dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine.

Sur les 17 forages d'eau exploités par L'Agglo (contre 9 l'année précédente), les situations vis-à-vis de cette règlementation divergent :

 le champ captant de Tour Y Val (3 forages en activités – environ 2/3 de l'eau produite) situé en centre-ville à proximité de la Base Urbaine de Loisir est difficilement protégeable de par sa situation géographique (caractère trop vulnérable);

- le champ captant d'Harly (2 forages environ 1/3 de l'eau produite) est désormais doté d'arrêtés préfectoraux depuis le 24 juin 2016. Il reste désormais à réaliser les travaux nécessaire à la protection de la ressource (2019-2020) ;
- 10 forages « ruraux » disposent d'un arrêté préfectoral mis en œuvre. Il s'agit des forages de Marcy, Saint Simon, Villers St Christophe, Happencourt, Montescourt-Lizerolles (2), Aubigny-aux-Kaisnes, Clastres, Jussy et de Mesnil Saint Laurent. Le forage de Mesnil devra à terme faire l'objet d'une nouvelle procédure dans la mesure où celui-ci dispose d'un potentiel de productivité important;
- Le forage d'Essigny le petit est désormais utilisé essentiellement en tant que ressource de secours (seule 4 rues sont alimentées par le captage). Ceci étant, la procédure de protection du captage a été relancée en étudiant les impacts sur la base du débit d'exploitation actuel et sur la base du débit atteint dans le cadre de l'essai de pompage;
- Le forage de Fontaine-Notre-Dame/Fieulaine va être pérennisé (confirmé par le schéma directeur). Par conséquent, la procédure de protection du captage a été relancée.

La protection du captage d'Harly est actée tandis que la procédure de protection de 2 captages est (re)lancée, sachant qu'un ou plusieurs autres forages devront être créés.

Les captages des communes l'ex C32S pourront éventuellement faire l'objet d'une nouvelle procédure selon les conclusions du schéma directeur eau potable (2020) du territoire correspondant.

Enfin, un plan d'ultime secours eau potable est en cours d'élaboration. Il se veut opérationnel pour prévoir l'imprévisible, notamment sur le secteur urbain en lien avec la station de Tour Y Val.

2) Protection face aux pollutions diffuses

Depuis la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (<u>LEMA</u>, <u>n°2006-1772</u>, <u>article 21</u>), la prise en compte des problématiques de pollutions diffuses s'est traduite par un dispositif, complémentaire aux périmètres de protection des captages, visant la mise en place de mesures de protection sur tout ou partie de l'Aire d'Alimentation du Captage.

Ainsi, le champ captant d'Harly a été retenu dans une liste nationale qui s'étend désormais à plus de 1000 captages présentant à la fois un intérêt stratégique et une sensibilité forte vis-à-vis des pollutions diffuses.

Les deux étapes règlementaires composant cette démarche sont les suivantes :

- prise d'un arrêté préfectoral de délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation de captage,
- prise d'un arrêté préfectoral définissant un programme d'action sur cette zone.

La première étape de ce dispositif, qui consiste à délimiter l'aire d'alimentation de captage et à caractériser sa vulnérabilité, a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence de l'eau Artois-Picardie, prestation confiée au bureau d'études SAFEGE.

Onze communes (Essigny-le-Petit, Fonsomme, Fontaine Notre-Dame, Harly, Homblières, Marcy, Mesnil Saint-Laurent, Montigny-en-Arrouaise, Neuville Saint-Amand, Rouvroy et

Saint-Quentin) sont concernées par cette aire d'alimentation de captage, ce qui représente une surface d'environ 33 kilomètres carrés.

L'étape suivante consiste à réaliser un diagnostic territorial multi-pressions (enquêtes auprès des agriculteurs, industriels, collectivités, usagers...) permettant d'élaborer un programme d'actions hiérarchisées.

Ce diagnostic a été confiée à la société InVivo Agrosolutions sous la maîtrise d'ouvrage de L'Agglo et l'étude a débuté au cours de l'année 2013 et s'est terminée en 2015.

La 2^{nde} étape de cette démarche règlementaire s'est achevée en 2015 en partenariat avec le monde agricole et industriel, ainsi qu'avec les institutions étatiques (Agence de l'Eau et DDT notamment). L'Agglo a poursuivi les échanges avec les partenaires (DDT, Agence de l'Eau, chambre d'agriculture) afin d'aboutir à un consensus sur cette thématique et, pleinement consciente de la nécessité d'améliorer la qualité de l'eau brute, l'Agglo envisage de porter le plan d'action découlant de ce diagnostic.

B) Restructurer la production et la distribution de l'eau (Schéma Directeur d'eau)

Enjeu Sécuriser l'alimentation en eau Maîtriser les investissements

Dans le cadre de la restructuration de son réseau d'alimentation en eau potable, l'Agglo recherche de nouveaux sites de production d'eau facilement protégeables.

Une diversification de la ressource est envisagée, par la création de plusieurs sites de production qui seraient éventuellement associés à une ou des usines de traitement.

Ainsi, quatre sites ont déjà fait l'objet de reconnaissances approfondies sur le terrain. Ils se situent à Morcourt, Maissemy, Mesnil Saint Laurent et Remaucourt. Le captage d'Essigny-Le-Petit a fait l'objet d'essais de pompage en 2012.

Sur la base de ces éléments et de la structure actuelle des infrastructures en eau potable, l'étude d'adduction qui a été réalisée a mis en évidence la potentialité de cette ressource à alimenter ou sécuriser 9 communes de l'Agglo sur son secteur Nord ; à savoir Essigny-Le-Petit, Fieulaine, Fonsomme, Fontaine Notre-Dame, Morcourt, Lesdins, Omissy, Remaucourt et Rouvroy.

Par ailleurs, les résultats de l'étude hydrogéologique concernant les champs captant d'Harly et de Mesnil Saint Laurent réalisée par le bureau d'étude GINGER montrent que ces deux sites possèdent un potentiel hydrogéologique intéressant dans la diversification de la ressource en eau.

L'année 2015 a notamment permis de réaliser la 1ère phase de l'étude (recueil, analyse, et synthèse des données existantes). Ensuite, la campagne de mesure a été réalisée en novembre 2015 afin de mieux comprendre le fonctionnement du réseau et ainsi travailler sur le modèle hydraulique du réseau d'eau de l'Agglo.

En 2016 ont été réalisés des essais complémentaires sur les sites de Morcourt et de Remaucourt (le site de Maissemy a été abandonné compte tenu de l'éloignement de l'Agglo

et de doutes concernant la qualité de l'eau) afin d'exploiter exclusivement la nappe de la craie.

L'Agglo a terminé son schéma directeur d'adduction d'eau potable et les premières conclusions confirment la nécessité d'avoir recours à au moins 2 nouvelles ressources : les sites de Morcourt et Remaucourt répondent à ces attentes quantitativement mais il est nécessaire de réaliser un suivi de longue durée concernant la qualité de l'eau en raison notamment de la présence de traces de phytosanitaires en période d'étiage hydrogéologique. L'ancien champ captant de Rouvroy dispose de caractéristiques similaires (nappe de la craie) et ces forages sont inexploités depuis des décennies mais existants.

Une campagne de suivi de la qualité de l'eau a été réalisée en 2017-2018 sur ces 3 sites. Les résultats montrent une relative stabilité de la qualité de l'eau ; à savoir des traces de pesticides ainsi que la présence de nitrates mais selon des valeurs faibles ne remettant pas en cause la potabilité de l'eau en l'état.

Le champ captant de Rouvroy, actuellement hors service, a fait l'objet d'une modélisation hydrodynamique de la nappe en 2018 dans la mesure où la proximité de la Zone d'Activités Economique de Rouvroy-Morcourt pourrait limiter les débits prélevés autorisés. Les résultats semblent probant (à confirmer en 2019) et pourraient permettre d'exploiter à nouveau ce site ; permettant ainsi une optimisation de l'investissement sur ce projet. Pour mémoire, les travaux relatifs à la restructuration du réseau sont estimés à 6 – 8 millions d'euros HT (en fonction des sites retenus).

Enfin, un schéma directeur va être réalisé en 2019-20 sur l'ex territoire de la C32S afin notamment de sécuriser l'alimentation en eau tout en optimisant le fonctionnement des ouvrages à l'échelle communautaire, dans un souci de maitrise de l'investissement.

C) Tendre vers une gestion patrimoniale

Enjeux Améliorer les rendements des réseaux
Optimiser les coûts de fonctionnement (maintenance)
Investir efficacement
Pérenniser les recettes

Les fuites constituent une perte économique et nuisent à la qualité du service rendu. La connaissance du patrimoine est le préalable indispensable à la mise en œuvre d'une gestion durable des services d'eau, qui permet d'optimiser les coûts d'exploitation, d'améliorer la fiabilité des infrastructures et de maintenir un niveau de performance.

La loi Grenelle 2 (et son décret du 27 janvier 2012) impose de nouvelles obligations aux collectivités organisatrices des services d'eau potable et crée des incitations fiscales :

- disposer d'un **descriptif détaillé** des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable avant le 31 décembre 2013 ;
- établir un **plan d'actions** en cas de rendement du réseau de distribution d'eau potable inférieur aux seuils fixés par décret (seuils variables selon les caractéristiques du service et de la ressource).

Si l'une de ces deux conditions n'est pas respectée, le taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau - usage alimentation en eau potable - sera doublé (ce qui représente environ 300 000 euros HT par an pour la CASQ)

L'agglo du Saint-Quentinois respecte ces obligations réglementaires et a depuis plusieurs années redoublé d'efforts pour atteindre ces objectifs.

1) Le rendement

L'Agglo atteint et dépasse son rendement cible depuis plusieurs années (voir Rapport sur les Prix et la Qualité des Services (RPQS) pour détail sur les indicateurs). Cela traduit les efforts réalisés par le service eau potable et sa régie sur le réseau et dans d'autres prestations telles que :

- acquisition de matériel de recherche de fuite depuis plusieurs années,
- acquisition d'une excavatrice en 2013,
- appel à un prestataire privé pour renforcer la recherche de fuite (200 km de réseau)
- réparation de plus de 700 fuites en 2018 (+ 200 par rapport à 2017),
- renouvellement d'environ 2000 compteurs

Malgré ces investigations le rendement a diminué en 2018 passant de 76 % en 2017 à 70 % en 2018.

Cela s'explique essentiellement par d'importants travaux de rénovation dans le réservoir dit « Choquart » nécessitant de surpresser une partie du réseau d'eau, générant des perturbations et des fuites sur un réseau d'eau vétuste (quartier du Faubourg d'Isle à Saint Quentin et quartier du Moulin de Tous Vents à Gauchy notamment).

Cela passera également par une politique de renouvellement plus forte et mieux ciblée des compteurs usagers. En effet, le vieillissement d'un compteur se traduit généralement par l'apparition, au bout de durées très variables, de phénomènes de sous-comptage.

Au travers de l'augmentation des consommations usagers, cette action serait doublement bénéfique pour les services : augmentation des recettes conformes au service (y compris pour le service assainissement) et amélioration du rendement.

Un programme pluriannuel de renouvellement optimisé a été élaboré en 2017 suivi des travaux de renouvellement en 2018-2019 (environ 1400 compteurs à remplacer permettant un gain théorique d'environ 80 000 m3/an).

Il convient de préciser qu'une approche similaire a été expérimenté en 2018 et sera reconduite en 2019 concernant les canalisations ; s'agissant dans ce cas de réaliser des diagnostics structurels par méthodes intrusives et non intrusives.

2) Le descriptif détaillé des réseaux

L'Agglo a fait l'acquisition d'un matériel GPS de précision centimétrique en 2013. Cet appareil a permis aux services de l'eau et de l'assainissement d'actualiser la cartographie des réseaux. L'acquisition d'un second appareil en 2015, couplée à une réorganisation des

effectifs en interne, va permettre d'optimiser et de consolider les données cartographiques. Cette mission s'est développée en 2015 et se poursuit.

Il est fondamental de s'inscrire dans cette logique de gestion patrimoniale dans les années à venir.

2017 fut marquée par une réorganisation de la régie eau (regroupement de la régie plomberie et de la régie fontainerie). L'objectif recherché est de développer de la polyvalence en interne permettant ainsi de maintenir en permanence une équipe dédiée à la recherche de fuite, une équipe dédiée au renouvellement des compteurs et une équipe « gestion patrimoniale » consacrée à la cartographie des réseaux.

L'année 2018 a été consacrée à l'inventaire patrimonial et plus particulièrement la cartographie, de manière homogène, des communes de l'ex C32S. Il s'agit d'un prérequis indispensable à la réalisation du schéma directeur et à la modélisation des réseaux.

Pour résumer

POINTS FORTS

Une ressource en eau abondante, de qualité, ne nécessitant aucun traitement hormis la désinfection

Une eau distribuée de qualité (analyses d'eau 100 % conformes en 2018)

Un rendement d'eau conforme aux exigences de l'Etat (rendement « cible » dépassé (70%))

La sécurisation de la ressource en eau

La télégestion de la quasi-totalité des ouvrages de production

Un haut niveau de service d'exploitation



Grands projets et stratégie au sein de l'Agence de l'Eau et de l'Assainissement

ASSAINISSEMENT

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

CHIFFRES CLES ASSAINISSEMENT

Systèmes d'assainissement	Saint- Quentin- Gauchy	Marcy	Clastres	Saint- Simon	Ex SAEVS	Ex SAVC			
Tarif									
€ TTC /m3 (base: 120 m3)	2,82		1,36	2,67	3,10	2,92			
Evolution annuelle	- 1,7 %		- 4,2 %	+10 %	0 %	-1%			
Assiette (m3)	3 207	537	13 322	19 182	107 495	231 918			
	Conf	ormité i	règleme	ntaire					
Conforme / Non-conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme			
Desserte des usagers									
Zonage d'Assainissement	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non (absence de délibération après enquête publique)			
Population desservie (habitants)	70 3	29	2 908	5 622					
Taux de desserte (%)	99,17		100	100	98	90,44			
Nombre d'usagers	27 271		189	240	1 176	2 261			
Nombre de contrôle	185 (+4 Véolia sur St Simon)			0	64				
Raccordement des usagers									
Taux de bon raccordement	76 %				95%	89 %			

Nombre de branchements construits	21	0	2	0			
Nombre d'usagers bénéficiant d'aide au raccordement	19	0	0	0			
	Urbanisme						
Nombre de permis de construire, de démolir et de certificats d'urbanisme instruits							
	Patrin	noine					
Linéaire réseau eaux usées (km)	370	7	8	46	57		
Linéaire réseau eaux pluviales (km)	190	2,7	2,3	A déterminer	A déterminer		
Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux (120 points)	35	15	15	75	30		
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (120 points)	120 100		0	50	0		
Cartographie (%)	60						
	Exploi	tation					
Linéaire curé (mètres)	99 628		827	3 447	4 921		

Linéaire inspecté (mètres)		9 333		250	120	25,7	
Taux de poste de refoulement nettoyé		100 %		0 %	71 %	100 %	
Nombre de pompes en révision préventive	16			0	0	0	
Taux moyen de renouvellement des pompes	0 %			0 %	2 %	26 %	
Taux de déversement par les réseaux (Volume déversé au milieu / Volume collecté)	4,6 %			Sans objet			
	St	ation de	traiteme	ent			
conformité	oui	oui	oui	oui	oui	oui	
Volume traité (m3)	4 95 5501	5 945	19 119	28 482	110 548	226 823	
Tonnage boues évacuées (MS)	2 176	0	0	0	8	188	

PISTES DE PROGRES - PROJETS ET STRATEGIE

→ Réalisation des zonages d'assainissement

La réalisation des zonages d'assainissement permet de définir le périmètre géographique et fonctionnel des services collectifs et non collectifs de l'assainissement à l'attention de nos usagers.

Il a été approuvé, en 2018, pour 12 communes du système d'assainissement de Saint-Quentin_Gauchy, par délibération du conseil communautaire après enquête publique. N'en sont pas pourvues 5 communes du système d'assainissement de Saint-Quentin-Gauchy, 2 communes du système d'assainissement de Seraucourt le Grand, les 7 communes des systèmes d'assainissement de Clastres, Jussy et Marcy

→ Actualisation du schéma directeur des eaux pluviales

Le précédent schéma directeur des eaux pluviales date de 2000. Il valide des objectifs de réduction de flux polluants déversés par temps de pluie. Ce document conclu à un investissement d'environ 16 Millions € constitués de trois bassins de stockage-restitution sans évaluation de coûts de fonctionnement associés.

Ce document est particulièrement complet ; toutefois, il méconnait plusieurs éléments de contexte :

- La prise en compte de l'impact réel sur le milieu récepteur et, notamment, les données que nous mesurons sur la Somme depuis 1996,
- L'évolution règlementaire récente et à venir (Directive Cadre sur l'Eau, SDAGE Artois Picardie, arrêté ministériel relatif à l'assainissement).
- Les premiers enseignements concernant les déversements par temps de pluie provenant de nos ouvrages,
- Une station de traitement qui reçoit un débit et des charges organiques faibles par rapport à ses capacités règlementaires,
- Une évolution foncière,
- Des terrains perméables et favorables aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.

Une étude d'actualisation est toujours en cours et s'est poursuivie sur 2018 ; les conclusions seront rendues en 2019 ; le zonage eaux pluviales sera mis en enquête publique en 2020.

→ Réalisation d'un investissement en aval de la Zone d'Activités Economiques de Rouvroy-Morcourt

Par arrêté préfectoral datant du 27 Août 2014, il est demandé à l'Agglo du Saint-Quentinois d'investir, de manière à prévenir une pollution de l'exutoire de la Zone d'Activités Economiques de Rouvroy-Morcourt. Le programme de travaux a été défini et négocié avec le service de la police de l'eau. L'ouvrage est désormais réalisé.

→ Terminer la desserte des usagers situés à Fieulaine

Les travaux de fin de desserte de Fieulaine ont été réalisés en 2018.

→ Améliorer notre information patrimoniale

L'Agglo du Saint-Quentinois a une connaissance réduite des informations relatives au patrimoine. Cela se traduit par une notation des indicateurs règlementaires à faire progresser. Aussi, plusieurs initiatives ont été lancées en 2014 à l'aide du Système d'Information Géographique :

- Constitution de la base de données assainissement,
- Cartographie de 70 % du réseau à l'aide du matériel GPS.

La transcription des inspections télévisées (photographie de l'état de l'ouvrage) et l'automatisation des réponses aux DT/DICT sont en fonctionnement.

Reste à mettre en œuvre la traçabilité de la maintenance enregistrée dans le logiciel de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) sur le support Système d'Information Géographique.

→ Maîtriser les consommations énergétiques

Les ouvrages de pompage dédiés à l'assainissement représentent 20 % de la consommation électrique globale de la collectivité (moyenne 2011-2014 sur mutualisation Ville de Saint-Quentin- Communauté d'Agglomération).

Aussi, l'Agence de l'Eau et de l'Assainissement a engagé une étude de collecte des performances de ses stations de relevage (m3 pompé / kWh), lui permettant d'améliorer judicieusement son patrimoine Pompes.

Par ailleurs, l'Agence a engagé une étude de faisabilité visant à alimenter le complexe de loisirs La Bul par la chaleur contenue dans les eaux usées. Cette énergie pourrait permettre de produire la chaleur nécessaire à la piscine et aux bâtiments ainsi que le froid à l'attention de la patinoire. L'étude a été rendue en 2018 et elle nécessite une analyse complémentaire.

→ Revoir la supervision eau/assainissement

La supervision permet d'assurer le fonctionnement de nos équipements par transmission d'informations (automatisme). Elle est supportée par un logiciel mis à disposition par Véolia depuis 1995. L'évolution des technologies de communication, les obligations réglementaires relatives à la cyber sécurité et le déploiement de nombreux applicatifs informatiques amène la collectivité à étudier une refonte complète de ses standards en terme de bases de données, de modalités d'équipements et de communication de nos installations.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF OU AUTONOME

1 - Réglementation

Par délibération en date du 14 décembre 2009, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin a créé, à compter du 1^{er} janvier 2010, son SPANC et adopté son règlement de service. Ce dernier a été modifié par la suite en fonction de la réglementation et adopté par délibération en date du 13 décembre 2010 pour être applicable à compter du 1^{er} janvier 2011.

Suite à la prise de compétence au 1^{er} janvier 2018, le SPANC a été étendu aux territoires des collectivités qui n'en disposait pas jusqu'alors.

Les obligations auxquelles le Service Public de l'Assainissement non Collectif a à répondre sont les suivantes :

- le contrôle de toutes les installations d'assainissement non collectif recensées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération (dit "premier contrôle") ;
- le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif : tous les 3 ans après le "premier contrôle";
- le contrôle de conception et d'exécution des nouvelles installations d'assainissement non collectif ou des réhabilitations ;
- le contrôle des installations d'assainissement non collectif lors de la vente de biens.

Le SPANC fonctionne sur le mode d'une régie avec prestations de services pour les seules obligations auxquelles la collectivité doit répondre, le contrôle des installations nouvelles et existantes. Suite à la consultation lancée auprès de divers prestataires, la société NANTAISE DES FAUX a été retenue au titre de l'année 2018.

2 - Situation actuelle

Le zonage d'assainissement a permis d'identifier les usagers qui seront maintenus en assainissement non collectif.

BILAN:

- Nombre d'installations contrôlées depuis la création du SPANC : 688
- Nombre d'installations conformes : 85
- Nombre d'installations non conformes : 603*
- * Le nombre d'installations non conformes est important (603) soit près de 87% ce qui est supérieur à l'ordre de grandeur des chiffres au niveau national (60%) à prendre toutefois avec prudence car tous les services publics ne remplissent pas l'indicateur. Chiffre également à mettre en considération avec l'âge estimé des installations (plusieurs dizaines d'années en ordre général).

Les principales filières qui peuvent être retenues en fonction des qualités d'infiltration des sols sont :

- Épandage souterrain (épandage en sol naturel)
- Lit filtrant vertical non drainé (épandage en sol reconstitué)
- Tertre d'infiltration
- Lit filtrant drainé à flux vertical
- Lit filtrant drainé à flux horizontal

Par ailleurs, il existe des stations de traitement compact permettant de répondre à la problématique du foncier disponible sur certaines propriétés.

La difficulté de financement pour les usagers est un frein à la mise en conformité des installations. Une politique d'incitation et de rappel des obligations a été menée auprès des usagers.

Pour résumer

POINTS FORTS

Un impact faible du système communautaire d'assainissement et de collecte des eaux pluviales sur la Somme

Peu de volumes et de flux déversés issus de nos réseaux

Equipement des points de déversement réseaux - données transmises aux services de l'état Manuel Auto surveillance validé

Pas de déversement en tête de station de traitement

Un taux de desserte et un taux de raccordement importants

Un haut niveau de service d'exploitation

Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2018

Territoire de l'ex Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi



Le service est géré au nivea	au 🗆 communal	
	☑ intercommun	a

Le service est géré au niveau ☐ communa ☐ intercomm			
Nom de la collectivité : Communa	uté d'Agglomération	n du Saint-Quent	inois
> Caractéristiques (commune, EPCI	et type, etc.): Com	munauté d'agglor	mération
Compétences liées au service :	0	• •	
	Ou	i Non	
Production			
Protection de l'ouvrage de pré	lèvement		
Traitement (1)			
Transfert			
Stockage (1)			
Distribution			
(1) A compléter			
• Territoire desservi (communes adh Contescourt, Essigny-le-Petit, Fayet, F Harly, Homblières, Lesdins, Marcy, M Remaucourt, Rouvroy, Saint-Quentin	ieulaine, Fonsomm	e, Fontaine-Notre	e-Dame, Gauchy, Grugies,
Existence d'une CCSPL	☑ Oui		□ Non
Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT	☐ Oui, date d'app	orobation*:	Non
Existence d'un règlement de service	⊠ Oui, date d'app	probation* : 20/07	7/2006 □ Non

Mode de gestion du service

Existence d'un schéma directeur



Le service est exploité en ☑□ Régie par Régie à autonomie financière

☐ Oui, date d'approbation*:..... ☐ Non

^{*} Approbation en assemblée délibérante

Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 72 970 habitants au 31/12/2018 (74 662 au 31/12/2017).

Nombre d'abonnés



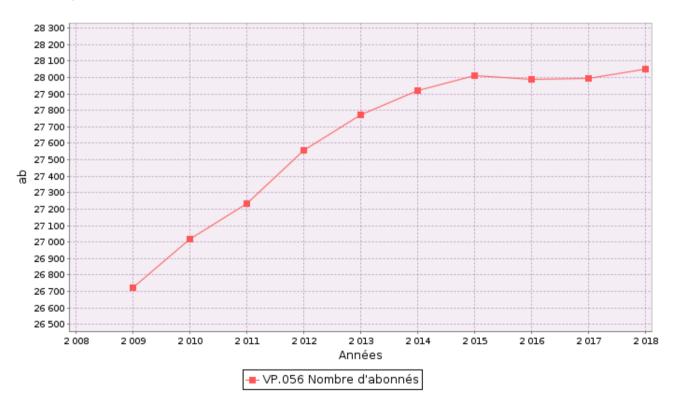
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 28 051 abonnés au 31/12/2018 (27 994 au 31/12/2017).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 71,38 abonnés/km au 31/12/2018 (71,6 abonnés/km au 31/12/2017).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,6 habitants/abonné au 31/12/2018 (2,67 habitants/abonné au 31/12/2017).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 126,68 m³/abonné au 31/12/2018. (130,52 m³/abonné au 31/12/2017).



Eaux brutes

Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 5 127 424 m³ pour l'exercice 2018 (4 844 838 pour l'exercice 2017).

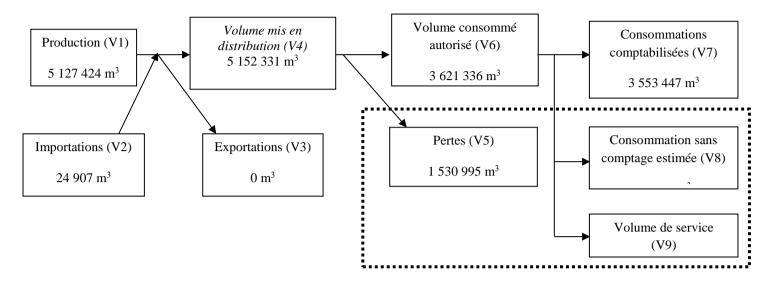
Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux	Volume prélevé durant l'exercice 2017 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Forage n°1 de SAINT- QUENTIN "Tour y Val" Bas Service			360 530	104 440	-71%
Forage n°4 de SAINT- QUENTIN "Victor Hugo" Haut Service			1 443 180	3 279 220	127,2%
Forage n°2 de SAINT- QUENTIN "Grosnard" Haut Service			1 393 930	1 312 890	-5,8%
Puits de MARCY "Le Champ de la Vigne"			7 922	4 274	-46%
Forage d'ESSIGNY- LE-PETIT "Les Sablons"			3 544	3 582	1,1%
Forage n°2 de HARLY			318 540	59 660	-81,3%
Forage de MESNIL- SAINT-LAURENT			8 532	38 602	352,4%
Puits de FIEULAINE			30 220	28 396	-6%
Forage n°1 de HARLY			1 278 440	296 360	-76,8%
Total			4 844 838	5 127 424	5,8%

⁽¹⁾ débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

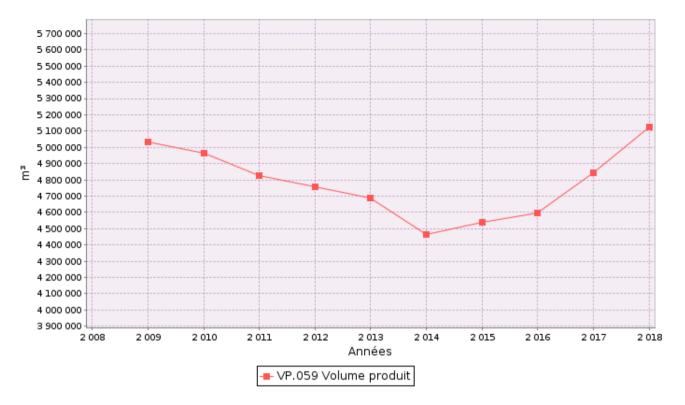
Eaux traitées

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2018



Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2017 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2018 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2018
Forage n°1 de SAINT-QUENTIN "Tour y Val" Bas Service	360 530	104 440	-71%	0
Forage n°4 de SAINT-QUENTIN "Victor Hugo" Haut Service	1 443 180	3 279 220	127,2%	0
Forage n°2 de SAINT-QUENTIN "Grosnard" Haut Service	1 393 930	1 312 890	-5,8%	0
Puits de MARCY "Le Champ de la Vigne"	7 922	4 274	-46%	80
Forage d'ESSIGNY-LE-PETIT "Les Sablons"	3 544	3 582	1,1%	50
Forage n°2 de HARLY	318 540	59 660	-81,3%	80
Forage de MESNIL-SAINT- LAURENT	8 532	38 602	352,4%	80
Puits de FIEULAINE	30 220	28 396	-6%	50
Forage n°1 de HARLY	1 278 440	296 360	-76,8%	80
Total du volume produit (V1)	4 844 838	5 127 424	5,8%	6,54



Achats d'eaux traitées



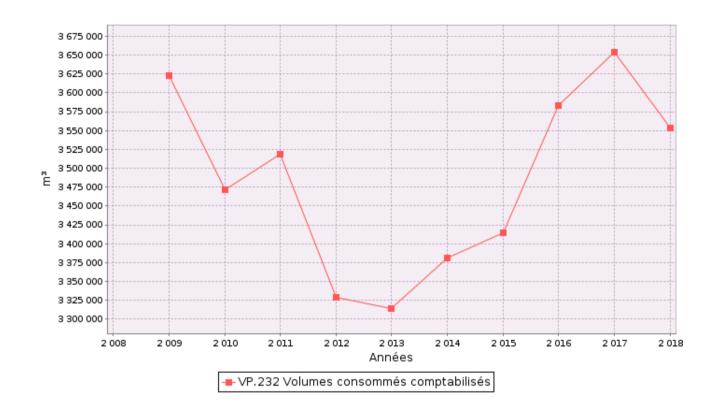
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2017 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2018
Total d'eaux traitées achetées (V2)	22 408	24 907	11,2%	45

Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	3 653 794	3 553 447	-2,8%
Abonnés non domestiques	0	0	%
Total vendu aux abonnés (V7)	3 653 794	3 553 447	-2,8%
Service de (2)			
Service de (2)			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



Autres volumes



	Exercice 2017 en m3/an	Exercice 2018 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	11 743	38 724	229,8%
Volume de service (V9)	26 353	29 165	10,7%

Volume consommé autorisé



	Exercice 2017 en m3/an	Exercice 2018 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	3 691 890	3 621 336	-1,9%

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 393 kilomètres au 31/12/2018 (391 au 31/12/2017).

Tarification de l'eau et recettes du service

Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2018	Au 01/01/2019		
Part de la collectivité					
Part fixe (€ H	IT/an)				
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	25,2 €	25,2 €		
	Abonnement ⁽¹⁾ DN				
Part proportion	onnelle (€ HT/m³)				
	Prix au m³	1,48 €/m³	1,48 €/m³		
Autre :		€	€		
	Taxes et redev	ances			
Taxes					
	Taux de TVA (2)	5,5 %	5,5 %		
Redevances					
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,14 €/m³	0,14 €/m³		
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,388 €/m³	0,35 €/m3		
	VNF Prélèvement	0 €/m³	0 €/m³		
	Autre :	0 €/m³	0 €/m³		

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

➤ Délibération du 27/11/2018 effective à compter du 01/01/2019 fixant les tarifs du service d'eau potable

Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %		
Part de la collectivité					
Part fixe annuelle	25,20	25,20	0%		
Part proportionnelle	177,60	177,60	0%		
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	202,80	202,80	0%		
Part du délégataire <i>(et</i>	n cas de délégation de s	service public)			
Part fixe annuelle			%		
Part proportionnelle			%		
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire			%		
Tax	xes et redevances				
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	16,80	16,80	0%		
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	46,56	42,00	-9,8%		
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	%		
Autre :	0,00	0,00	%		
TVA	14,64	14,39	-1,7%		
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	78,00	73,19	-6,2%		
Total	280,80	275,99	-1,7%		
Prix TTC au m ³	2,34	2,30	-1,7%		

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence semestrielle et facturés de la même façon.



<u>Recettes globales :</u> Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2018 : $\frac{7452796}{12/2017}$ € (6 868 027,98 € au $\frac{31}{12/2017}$).

Indicateurs de performance

Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2017	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2017	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018
Microbiologie	224	0	144	0
Paramètres physico-chimiques	228	2	159	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$taux\ de\ conformit\'e = \frac{nombre\ de\ pr\'el\`evements\ r\'ealis\'es - nombre\ de\ pr\'el\`evements\ non\ conformes}{nombre\ de\ pr\'el\`evements\ r\'ealis\'es} *100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2017	Taux de conformité exercice 2018
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	99,1%	100%

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux

		1	
	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEA	MX		
(15 points)			ı
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES	SEAUX		
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a	a été obtenue pour la pa	rtie A)	
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui	
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	13
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	75%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on			X
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif		Oui Oui	5

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

⁽²⁾ l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

⁽³⁾ non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Indicateurs de performance du réseau

Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

rendement du réseau =
$$\frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

part du volume vendu parmi le volume mis en distribution =
$$\frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Rendement du réseau	75,9 %	70,3 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	25,87	25,25
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	75,1 %	69 %

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

indice linéaire des volumes non comptés =
$$\frac{V_4 - V_7}{365 * linéaire du réseau de desserte en km}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 11,1 m³/j/km (8,5 en 2017).

Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

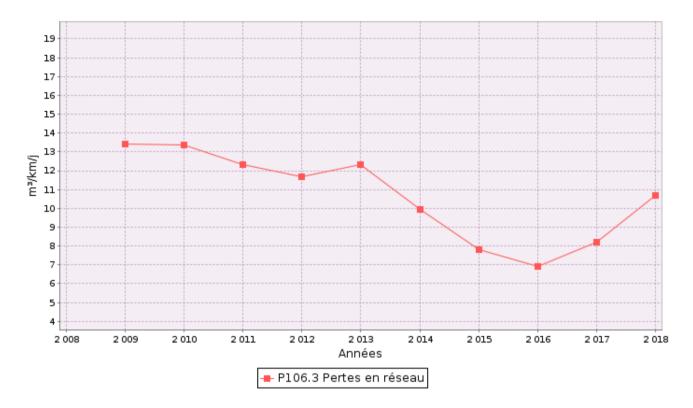


Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas

consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$indice linéaire des pertes en réseau = \frac{V_4 - V_6}{365*linéaire du réseau de desserte en km}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des pertes est de 10,7 m³/j/km (8,2 en 2017).



Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières années, 21,8 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * linéaire du réseau de desserte} * 100$$

Pour l'année 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,11% (1,32 en 2017).

Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2018, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 6,7% (27,1% en 2017).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

taux d'occurence des interruptions de service non programmées = $\frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} *1000$

Pour l'année 2018, 255 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (249 en 2017), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 9,09 pour 1 000 abonnés (8,89 en 2017).

Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



<u>Dans son règlement</u>, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 3 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement

fonctionnel (pré-existant ou neuf).

 $taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements = \frac{ayant respecté le délai}{nombre total d'ouvertures de branchements} *100$

Pour l'année 2018, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2017).

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice = $\frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette en €	7 731 108	7 304 155,02
Epargne brute annuelle en €	1 868 959,74	1 989 034,37
Durée d'extinction de la dette en années	4,1	3,7

Pour l'année 2018, la durée d'extinction de la dette est de 3,7 ans (4,1 en 2017).

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2018 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

 $taux \ d'impayés \ sur les factures de l'année précédente = \frac{tel \ que \ connu \ au \ 31 \ décembre \ de \ l'année \ en \ cours}{chiffre \ d'affaires \ TTC \ (hors \ travaux) \ au \ titre \ de \ l'année \ précédente} *100$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2017 tel que connu au 31/12/2018	1 514 385,25	719 223,90
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2017	6 415 913,48	6 202 370,27
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2017	23,6	11,60

Pour l'année 2018, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2017 est de 11,60% (23,6 en 2017).

Commentaire concernant le montant d'impayés et le chiffre d'affaires TTC facturé : données à l'échelle de l'Agglomération du Saint-Quentinois. L'Agglomération et le Trésorier réfléchissent actuellement à la mise en œuvre d'une convention de recouvrement pour optimiser le taux de recouvrement.

Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues	[⊠] Oui	[□] Non
Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur :		
Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 5		
taux de réclamations = $\frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) la nombre total d'abonnés et aux de réclamations}}{\text{nombre total d'abonnés et aux de réclamations}}$	aissant une trace éc du service	*1000

Pour l'année 2018, le taux de réclamations est de 0,18 pour 1000 abonnés (0,36 en 2017).

Financement des investissements

Montants financiers



	Exercice 2017	Exercice 2018
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 929 374	2 553 244

État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		7 731 108	7 304 155,02
en capital			1 255 633,25
Montant remboursé durant l'exercice en €	en intérêts		183 706,06

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service - Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Bassin de dépollution – protection du champ captant d'Harly	750 000	960 000
Réhabilitation de réservoirs sur Saint-Quentin et Harly	1 800 000	
Schéma directeur eau potable sur les communes de l'ex communauté de communes du canton de Saint-Simon	60 000	
Travaux interconnexion champ captant d'Harly et de Tour Y Val	2 000 000	
Requalification réseau eau potable y compris branchements en plomb et sécurisation de la desserte en eau potable sur plusieurs années	3 260 000	

Travaux notables réalisés en 2018

Réhabilitation des réservoirs Poette et Ribemont

Requalification des réseaux des rues Mulot, Richepin, Cuvier, Butin, Issenghien, Sébastopol, Siegfried à Saint-Quentin; Albert Daltroff à Harly et Francis Boizot à Montescourt-lizerolles

Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2018, 4 666,8 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0013 €/m³ pour l'année 2018 (0,0853 €/m³ en 2017).

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2017	Exercice 2018
	Indicateurs descriptifs des		
	services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	74 662	72 970
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2.24	2.2
D102.0	[€/m³]	2,34	2,3
	Délai maximal d'ouverture des		
D151.0	branchements pour les nouveaux abonnés	3	3
	défini par le service [jours ouvrables]		
	Indicateurs de performance		
	Taux de conformité des prélèvements sur		
7.01.1	les eaux distribuées réalisés au titre du	1000/	4000/
P101.1	contrôle sanitaire par rapport aux limites de	100%	100%
	qualité pour ce qui concerne la		
	microbiologie Taux de conformité des prélèvements sur		
	les eaux distribuées réalisés au titre du		
P102.1	contrôle sanitaire par rapport aux limites de	99,1%	100%
1 102.1	qualité pour ce qui concerne les paramètres	99,170	10070
	physico-chimiques		
	Indice de connaissance et de gestion		
P103.2B	patrimoniale des réseaux d'eau potable	75	75
P104.3	Rendement du réseau de distribution	75,9%	70,3%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	8,5	11.1
P105.5	[m³/km/jour]	8,3	11,1
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	8,2	10,7
1 100.3	[m³/km/jour]	0,2	10,7
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	1,32%	1,11%
1107.2	d'eau potable	1,3270	1,1170
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la	27,1%	6,7%
	ressource en eau		-,-
P109.0	Montant des abandons de créance ou des	0,0853	0,0013
	versements à un fonds de solidarité [€/m³] Taux d'occurrence des interruptions de		
P151.1	service non programmées [nb/1000]	8,89	9,09
1 131.1	abonnés]	0,09	9,09
	Taux de respect du délai maximal		
P152.1	d'ouverture des branchements pour les	100%	100%
	nouveaux abonnés		
D152.2	Durée d'extinction de la dette de la	4.1	2.7
P153.2	collectivité [an]	4,1	3,7
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de	23,6%	11,60%
	l'année précédente		
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,36	0,18

Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois Systèmes d'assainissement de Saint-Quentin_Gauchy et Marcy

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2018

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site <u>WWW.Services.eaufrance.fr</u>, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

service est géré au niveau □ commu ☑ interco			
Nom de la collectivité : Communaut	é d'Agglomération du Saint-Quentinois		
Caractéristiques (commune, EPCI et	type, etc.) : Communauté d'agglomération		
Compétences liées au service :			
		Oui	Non
	Collecte		
	Transport	\square	
	Dépollution		
	Contrôle de raccordement	\boxtimes	
	Elimination des boues produites	\boxtimes	
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement		\boxtimes
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses		
Contescourt, Essigny-le-Petit, Faye	érentes au service, secteurs et hameaux et, Fieulaine, Fonsomme, Fontaine-Notre- y, Mesnil-Saint-Laurent, Morcourt, Neuvil	Dame, Ga	uchy, Grugies
Existence d'une CCSPL	☑ Oui	□ Non	
Existence d'un zonage	☑ Oui, 2018 pour 12 communes	☐ Non	
Existence d'un règlement de service	Oui, date d'approbation*: 15/04/199	97 🗌 Non	
Mode de gestion d	du service		

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 70 329 habitants au 31/12/2018 (69 865 au 31/12/2017).

Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 27 271 abonnés au 31/12/2018 (27 050 au 31/12/2017).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

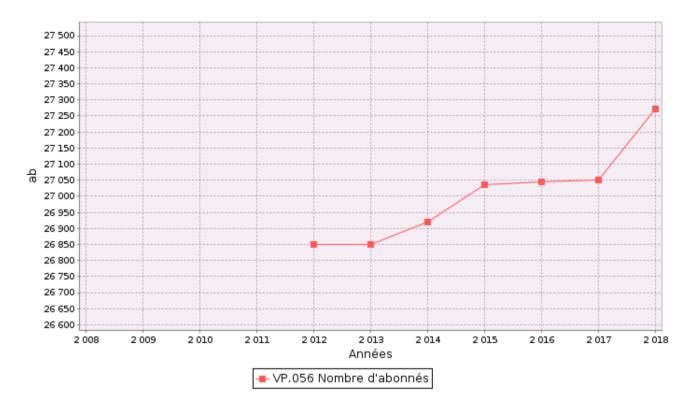
Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2017	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2018	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2018	Nombre total d'abonnés au 31/12/2018	Variation en %
Castres	85	88		88	+4 %
Contescourt	22	23		23	+ 5 %
Essigny-le-Petit	157	157		157	-
Fayet	314	334		334	+ 6 %
Fieulaine	80	83		83	+ 4 %
Fonsomme	74	136		136	+ 84 %
Fontaine-Notre-Dame	166	166		166	-
Gauchy	2138	2300	1	2301	+ 8 %
Grugies	549	556		556	+ 1%
Harly	641	640		640	-
Homblières	587	593		593	+ 1%
Lesdins	315	320		320	+ 2 %
Marcy	77	75		75	-3 %
Mesnil-Saint-Laurent	194	194		194	-
Morcourt	277	283		283	+ 2 %
Neuville-Saint-Amand	366	370		370	+ 1 %
Omissy	263	266		266	+ 1 %
Remaucourt	113	113		113	-
Rouvroy	178	176		176	-2%
Saint-Quentin	20454	20395	2	20397	-
Total	27 050	27 266	3	27 271	0,8%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 27 500.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 73,71 abonnés/km) au 31/12/2018. (73,31 abonnés/km au 31/12/2017).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,58

habitants/abonné au 31/12/2018. (2,58 habitants/abonné au 31/12/2017).



Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)	2 584 874	2 974 938	15,1 %
Abonnés non domestiques	294 518	232 599	- 21%
Total des volumes facturés aux abonnés	2 880 392	3 207 537	11,4%

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

La variation sur les abonnés non domestiques s'explique par un glissement de facturation.

Détail des imports et exports d'effluents



Volumes importés depuis Gricourt	Volumes importés durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés		35 647	

Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 63 au 31/12/2018 (63 au 31/12/2017).

Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 370 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 370 km (369 km au 31/12/2017).

5 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Trop-plein de poste de refoulement A		Environ 1500 m3
	Saint-Quentin	
Déversoir d'orage Avenue de la	Avenue de la résistance à Saint-Quentin	0
résistance		
Déversoir d'orage Place de la	Déversoir d'orage Place de la	0
Libération	Libération à Saint-Quentin	
Trop-plein du poste de refoulement	Avenue Albert 1er _angle chemin du	0
Canal	halage à Saint-Quentin	
Boulevard Cordier	18, Boulevard Cordier à Saint-Quentin	0

Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station de MARCY

		Code	Sandre	de la stat	10n:010	02459000	001				
Caractéristiqu	es générales										
Filière de traite	ment (cf. annex	e)			Lagunage	naturel					
Date de mise en	n service				1985						
Commune d'in	plantation				Marcy						
Lieu-dit				Les I	Batailles						
Capacité nomin	nale STEU en El	H ⁽¹⁾			300						
Nombre d'abor	més raccordés			77							
Nombre d'habi	tants raccordés			183							
Débit de référe	nce journalier ac	dmissible	en m ³ /j	54							
Prescriptions of	de rejet			·							
Soun	nise à	Auto	orisation 6	n date du	·						
South	115 0 ti	M Déc	laration e	n date du			2	26 Mars 2	2015		
Miliau rácan	oteur du rejet	Type de	milieu réc	epteur							
willieu recep	neur du rejet	Nom du	milieu réc	epteur							
Polluant	autorisé	Conce	ntration a rejet (mg		et / ou				Rendement (%)		
DB	$8O_5$		35			et	$\boxtimes c$	ou		60	
DO	CO		200			et	<u> </u>	ou		60	
M	ES		150			et	\boxtimes	ou	50		
NO	GL				Г	et		ou			
N	 ГК					 et		ou			
					Г						
	H				L	et		ou			
NI	· 14 ⁺				L	et		ou			
P	Pt				L	et		ou			
Charges rejeté	es par l'ouvrag	ge									
			Confo	ormité du	rejet en c	oncentrati	on et/ou e	n rendem	ent selon	arrêté	
Date du bilan	Conformité	DE	$8O_5$	DO	CO	M	ES	No	GL	F	P t
24h	(Oui/Non)	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Nov 2018	oui	4	11	80	11	140	71	<1		6,7	

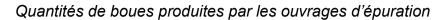
⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : Station de SAINT-QUENTIN - GAUCHY Code Sandre de la station : 011039600000

Caractéristiqu	es générales	2044	Burrare	ac ia sta	.1011 . 011	027000	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,				
Filière de traite	ment (cf. annex	e)		Boue	Boue activée aération prolongée (très faible charge)						
Date de mise en	n service			01/0	01/01/2006						
Commune d'in	plantation			Gaud	Gauchy (02340)						
Lieu-dit				Cher	nin de La	Biette					
Capacité nomir	nale STEU en E	H ⁽¹⁾		1362	250						
Nombre d'abor	nés raccordés			27 2	71						
Nombre d'habi	tants raccordés			69 7	43						
Débit de référe	nce journalier ac	dmissible	en m³/j	288	00						
Prescriptions of	de rejet										
	. ,	X Auto	orisation e	n date du				28 Août 2	2011		
Soun	nise à	☐ Déc	laration e	n date du							
N 4'1' /	. 1	Type de milieu récepteur Eau douce de surface									
Milleu recep	teur du rejet	Nom du milieu récepteur la Somme via le Fossé des Allemagnes									
Polluant	autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou			Rendement (%)		
DB	$8O_5$		25			et		ou	85		
DO	CO		90			et	ou 90				
M	ES		35			et		ou		92	
NO	GL		10			et		ou		80	
N	ГК		7			et		ou		85	
p]	Н		6,5-8,5			et		ou			
NF	H ₄ ⁺		3			et		ou		85	
P	Pt .		1			et		ou		85	
Charges rejeté	es par l'ouvrag	ge									
			Confo	rmité du	rejet en c	oncentrati	ion et/ou e	en renden	nent selon	arrêté	
Moyenne des	Conformité	DE	$8O_5$	Do	CO	M	ES	N	GL	I	Pt
bilans 24h	(Oui/Non)	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
	Oui	2.7	98.6	23.1	95.6	4.6	98	2.4	96.6	0.5	92.7

Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)





Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2017 en tMS	Exercice 2018 en tMS
Station de MARCY (Code Sandre : 010245900001)	0	0
Station de SAINT-QUENTIN - GAUCHY (Code Sandre : 011039600000)	1769	1751
Total des boues produites	1769	1751

Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2017 en tMS	Exercice 2018 en tMS
Station de MARCY (Code Sandre : 010245900001)	0	0
Station de SAINT-QUENTIN - GAUCHY (Code Sandre : 011039600000)	2 088,87	2 176
Total des boues évacuées	2 088,9	2 176

<u>Tarification de l'assainissement et recettes du service</u>

Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Frais d'accès au service:	0 €	0 €
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	15 €	15 €
Participation aux frais de branchement	Desserte de constructions nouvelles =1812 € (forfait de 7 ml) avec 116.88 € / ml supplémentaire Seconde boîte = 1812 € (forfait de 7 ml) avec 127.29 € / ml supplémentaire Déplacement de boîte = 964.15 € (forfait de 7 ml) avec 116.88 € /ml	Desserte de constructions nouvelles =1812 € (forfait de 7 ml) avec 116.88 € / ml supplémentaire Seconde boîte = 1812 € (forfait de 7 ml) avec 127.29 € / ml supplémentaire Déplacement de boîte = 964.15 € (forfait de 7 ml) avec 116.88 € /ml

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019					
Part de la colle	ectivité						
Part fixe (€ HT/an)							
Abonnement (1)	0 €	0 €					
Part proportionnelle (€ HT/m³)							
Prix au m³	2,52 €/m³	2,52 €/m³					
Autre :	€	€					
Taxes et redevances							
Taxes							
Taux de TVA (2)	10 % (partie épuration)	10 % (partie épuration)					
Redevances							
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,266 €/m³	0,21 €/m³					
VNF rejet:	0 €/m³	€/m³					
Autre :	0 €/m³	€/m³					

Commentaire concernant le taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture : Une TVA de 10% s'applique sur la partie traitement des eaux usées (contrat de concession de services)

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice est la suivante : Délibération du 27 Novembre 2018 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif., la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement et la participation aux frais de branchement.

 ⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
 (2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE ($120~\text{m}^3/\text{an}$) sont :

Facture type	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %				
Part do	e la collectivité						
Part fixe annuelle	0,00	0,00	%				
Part proportionnelle	198	198	0%				
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	198	198	0%				
Part du délégataire <i>(en ca</i>	Part du délégataire (en cas de délégation de service public)						
Part fixe annuelle	0,00	0,00	%				
Part proportionnelle	104,4	104,4	0%				
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	104,4	104,4	0%				
Taxes	et redevances						
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	31,92	25,20	-21,1%				
VNF Rejet :	0,00	<u>—</u>					
Autre :	0,00		%				
TVA	_10,44	_10,44_	%				
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	42,36	35,64	-40,5%				
Total	344,76	327,60	-5%				
Prix TTC au m ³	2,87	2,82	-1,7%				

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

La baisse du tarif de la part assainissement est consécutive à la baisse de la redevance appliquée par l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2017 en €	Exercice 2018 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	8 218 967	8 953 122	+ 9 %
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés	37 301	46 224	+ 24 %
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau	1 022 752	0	-100 %
Contribution au titre des eaux pluviales	745 688	0	-100 %
Recettes liées aux travaux	11 47	0	-100 %
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes	10 035 755	8 999 346	-10 %

Indicateurs de performance

Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



précédents.

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

taux de desserte par les réseaux d'eaux usées = $\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} *100$

Pour l'exercice 2018, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99,17% des 27 500 abonnés potentiels (98,36% pour 2017).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEA	MX		
(15 points)		l	
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les	oui: 10 points	Oui	10
	non: 0 point	Oul	10
points d'autosurveillance du réseau VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au	_		
	: . 5:4-		
moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations	oui : 5 points	Oui	5
et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est	non: 0 point		
considérée comme effectuée)			
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a		rtia A)	
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les	a ete obtenue pour la pa	lue A)	
		Oui	
tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et		Oui	
de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous		10
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	conditions (1)	Oui	10
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		50%	
reseaux mentionne les materiaux et diametres			
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des	0 à 15 points sous	500/	1.0
réseaux mentionne la date ou la période de pose	conditions (2)	50%	10
			_
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET			X
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins or		A et B)	
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux	0 à 15 points sous	50%	10
mentionne l'altimétrie	conditions (3)		
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement,	oui: 10 points	Oui	10
refoulement, déversoirs d'orage,)	non: 0 point		
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements			
électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des	oui : 10 points	Oui	10
eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée	non: 0 point		
comme effectuée)			
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou	oui : 10 points	Non	0
l'inventaire des réseaux (4)	non: 0 point	1,011	
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif,	oui : 10 points		
désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de	non: 0 point	Oui	10
réseau	non v o pomo		
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel			
d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi	oui : 10 points	Non	0
contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en	non : 0 point		
résultent			
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de	oui : 10 points		_
renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au	non: 0 point	Non	0
moins 3 ans)	, L		
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	_	35

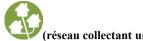
⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 35 pour l'exercice 2018 (35 pour 2017).

⁽²⁾ l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5 (3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

⁽⁴⁾ non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
Station de MARCY	4,68	100	100
Station de SAINT- QUENTIN - GAUCHY	2 569	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2017).

Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
Station de MARCY	4,68	100	100
Station de SAINT- QUENTIN - GAUCHY	2 569	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2017).

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
Station de MARCY	4,68	100	100
Station de SAINT- QUENTIN - GAUCHY	2 569	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2017).

Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station de SAINT-QUENTIN - GAUCHY:

Filières mises en œuvre		tMS
Valorization agricula	Conforme	846.6
Valorisation agricole	Non conforme	
Commenters	Conforme	1329.4
Compostage	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		2 176

taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation = $\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} *100$

Pour l'exercice 2018, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2017).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2018, <u>2</u> demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

nombre de demandes d'indemnisation
taux de débordement des effluents pour 1000 hab = $\frac{\text{déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} *1000$

Pour l'exercice 2018, le taux de débordement des effluents est de 0,028 pour 1000 habitants (0 en 2017).

Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.). Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et — si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public — dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2018 : 8

nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau = $\frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} *100$

Pour l'exercice 2018, le nombre de points noirs est de 2,2 par 100 km de réseau (2,2 en 2017).

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a

été remplacé.

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018
Linéaire renouvelé en km	0,7112	2,0129	0,61	0,95	1,58629

Au cours des 5 dernières exercices, 5,87 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * linéaire du réseau de desserte} * 100$$

Pour l'exercice 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,32 % (0,26% en 2017).

Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

conformité des performances des équipements d'épuration =
$$\frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} *100$$

Pour l'exercice 2018, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2018	Nombre de bilans conformes exercice 2018	Pourcentage de bilans conformes exercice 2017	Pourcentage de bilans conformes exercice 2018
Station de MARCY	1	1	100	100
Station de SAINT- QUENTIN - GAUCHY	157	157	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2017).

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obte	ention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la ère ne l'est	Exercice 2017	Exercice 2018
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 4	0 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus		
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour	es secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Oui	Oui
Pour	es secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 120 (120 en 2017).

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice = $\frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette en €	12 022 499,61	12 142 753,41
Epargne brute annuelle en €	4 295 797,81	3 832 771,48
Durée d'extinction de la dette en années	2,8	3,2



Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2018 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

	Exercice 2018
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2017 tel que connu au 31/12/2018	1 073 972,95
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2017	9 258 387,54
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2017	11,60%

Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations

réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).		
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues	[⊠] Oui	[<u></u>] Non
Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0		
Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0		
taux de réclamations = nombre de réclamations (hors prix) laissant une tra	ce écrite	
nombre total d'abonnés du service	1000	

Pour l'exercice 2018, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2017).

Financement des investissements

Montants financiers



	Exercice 2017	Exercice 2018
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 425 304	3 486 488
Montants des subventions en €	143 366	0
Montants des contributions du budget général en €	780 239	0

Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [2018] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		12 022 499,61	12 142 753,41
Mantant and association of Parameters of C	en capital	2 392 492	3 070 853
Montant remboursé durant l'exercice en €	en intérêts	367 563	333 780

Amortissements



Pour l'exercice 2018, la dotation aux amortissements a été de 2 305 238 € (2 274 558 € en 2017).

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales

du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Desserte des usagers Saint-Quentin_Rue du Bac	50 000	
Renouvellement réseau eaux usées Lesdins-Rue de Provence et Rue de Touraine		
Renouvellement réseau eaux usées Ouvrage de transfert Homblières- Harly		
Desserte des usagers Saint-Quentin_Rues Theillier Desjardins et de la Cimenterie	260 000	
Etanchéification bassin d'anoxie Station de Traitement de Gauchy		
Requalification Poste de refoulement Canal	140 000	
Renouvellement de la câblerie de la Station de Traitement de Gauchy	500 000	
Equipements de lutte contre la production d'H2S	190 000	
Sécurisation conduite de refoulement Poste A	220 000	
Desserte des usagers Fonsomme (dernière tranche)	520 000	

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Travaux réalisés en 2018
Renouvellement du réseau Omissy, Rues Marécat_Tixier, Jeu de Battoir
Extension du réseau Neuville Saint Amand Chemin d'Itancourt
Extension du réseau Saint-Quentin Rue de la Chaussée Romaine
Extension du réseau Saint-Quentin Rue Ulysse Butin
Extension du réseau Saint-Quentin Boulevard Richelieu
Extension du réseau Saint-Quentin Allée des Rosiers
Extension du réseau Saint-Quentin Allée des Tisserands
Renouvellement du réseau Saint-Quentin_Rues Jean Zay et Schubert
Renouvellement du réseau Saint-Quentin_Rue d'Issenghien
Renouvellement du réseau Saint-Quentin_Rue de l'Est
Réhabilitation du réseau Saint-Quentin_Rue Mulot
Réhabilitation du réseau Saint-Quentin_Rue d'Isle
Renouvellement d'un dégrilleur eaux pluviales Poste A à Saint-Quentin et pose d'une dégrilleur eaux usées Poste La Gloriet à Morcourt
Pose d'aménagements de sécurité Station de traitement à Gauchy

Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2018, le service a n'a pas accordé d'abandons de créance.

4 666,8 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0015 €/m³ pour l'année 2018 (0,0616 €/m³ en 2017).

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2017	Valeur 2018
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	69 865	70 329
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	63	63
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	2 088,9	2 175 995
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,87	2,82
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	98,36%	99,17%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	35	35
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0616	0,0015
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0,028
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	2,2	2,2
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,26%	0,32 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	120	120
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	2,8	3,2
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	23,60%	11,60%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0	0

Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2018

Territoire de l'ex Syndicat d'Adduction en Eau et en Assainissement de la Vallée de la Somme (SAEAVS)

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Compétences liées au service :



Le service est gere au niveau 🗆 communal
☑ intercommunal
Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois
Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération

		Oui	Non	
Production		\square		
Protection de l'ouvrage de pré	lèvement			
Traitement (1)				
Transfert				
Stockage (1)				
Distribution		\square		
(2) A compléter				
• Territoire desservi (communes adh Bray-Saint-Christophe, Dallon, Dury, I Sommette-Eaucourt, Tugny-et-Pont				
Existence d'une CCSPL	🗹 Oui		Γ	□ Non
Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT	☐ Oui, d	late d'approbati	ion*:	⊠ Non
Existence d'un règlement de service	⊠ Oui, d	late d'approbati	ion*: 18/12/2014	☐ Non
Existence d'un schéma directeur	☐ Oui, d	ate d'approbati	ion*:	⊠ Non

Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☑□ Délégation par Entreprise privée

^{*} Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

Nom du prestataire : SAUR

Date de début de contrat : 16/01/2015
Date de fin de contrat initial : 15/01/2027

• Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 15/01/2027

• Nombre d'avenants et nature des avenants :0

• Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 2 969 habitants au 31/12/2018 (2 908 au 31/12/2017).

Nombre d'abonnés



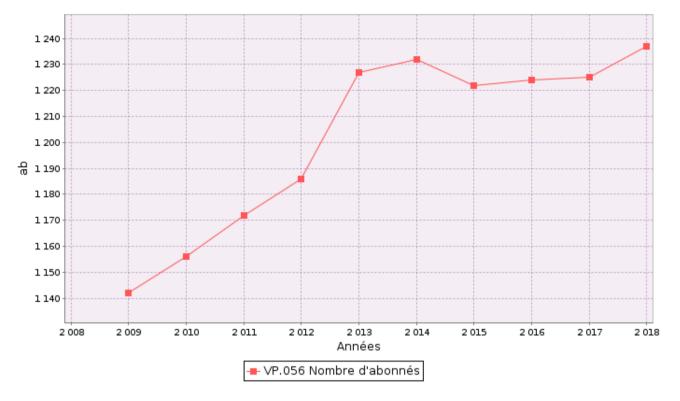
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 1 237 abonnés au 31/12/2018 (1 225 au 31/12/2017).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 25,27 abonnés/km au 31/12/2018 (25,01 abonnés/km au 31/12/2017).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,4 habitants/abonné au 31/12/2018 (2,37 habitants/abonné au 31/12/2017).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 85,04 m³/abonné au 31/12/2018. (84,6 m³/abonné au 31/12/2017).



Eaux brutes

Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 175 219 m³ pour l'exercice 2018 (164 567 pour l'exercice 2017).

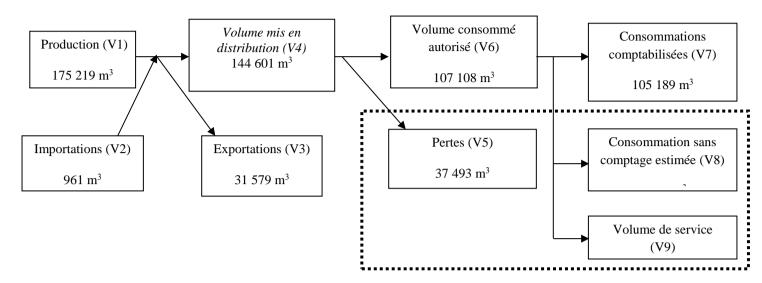
Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux	Volume prélevé durant l'exercice 2017 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Puits "Vallée des Terrinets" à HAPPENCOURT			164 567	175 219	6,5%
Total			164 567	175 219	6,5%

(2) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

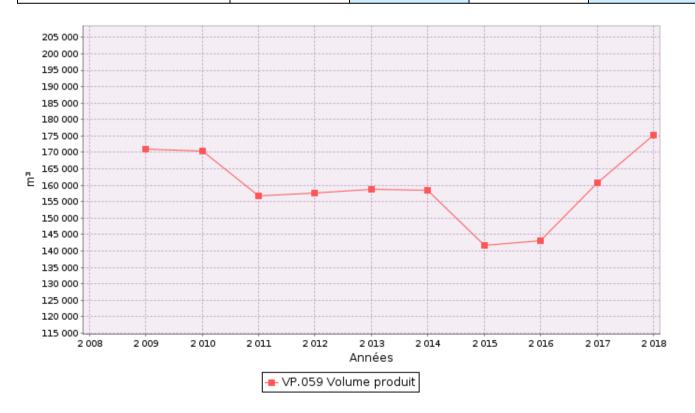
Eaux traitées

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2018



Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2017 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2018 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2018
Puits "Vallée des Terrinets" à HAPPENCOURT	160 627	175 219	9,1%	80
Total du volume produit (V1)	160 627	175 219	9,1%	80



Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2017 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2018
Total d'eaux traitées achetées (V2)	979	961	-1,8%	80

Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	103 632	105 189	1,5%
Abonnés non domestiques	0	0	%
Total vendu aux abonnés (V7)	103 632	105 189	1,5%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V ₃)	19 862	31 579	59%

- (3) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- (4) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



VP.232 Volumes consommés comptabilisés

Autres volumes



	Exercice 2017 en m3/an	Exercice 2018 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	1 940	1 919	-1,1%
Volume de service (V9)	0	0	%

Volume consommé autorisé



	Exercice 2017 en m3/an	Exercice 2018 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	105 572	107 108	1,4%

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 48,96 kilomètres au 31/12/2018 (48,99 au 31/12/2017).

Tarification de l'eau et recettes du service

Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
	Part de la colle	ctivité	
Part fixe (€	HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	11 €	11 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN		
Part proport	ionnelle (€ HT/m³)		
	Prix au m³ de 0 à 120 m³	0,19 €/m³	0,19 €/m³
	Prix au m³ au-delà de 120 m³	€/m³	0,19 €/m³
Autre :		€	€
	Part du déléga	ataire	
Part fixe (€	HT/an)		
	Abonnement (1) y compris location du compteur	35,26 €	36,21 €
Part proport	ionnelle (€ HT/m³)		
	Prix au m³ de 0 à 120 m³	0,5677 €/m³	0,583 €/m³
	Prix au m³ au-delà de 120 m³	€/m³	0,583 €/m³
	Taxes et redev	vances	
Taxes			
	Taux de TVA (2)	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,051 €/m³	0,055 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,388 €/m³	0,35 €/m3
	VNF Prélèvement	0 €/m³	0 €/m³
	Autre :	0 €/m³	0 €/m³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

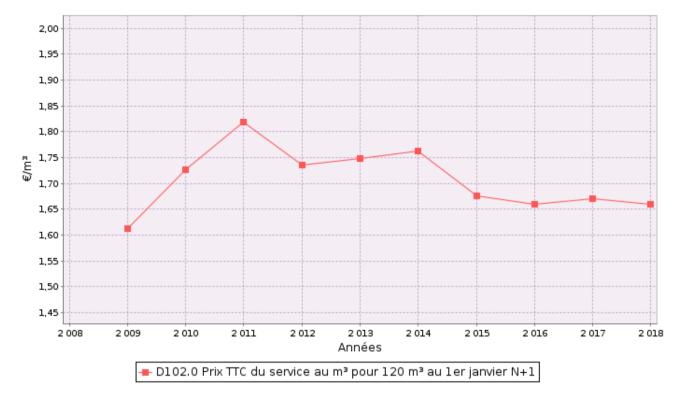
Délibération du 27/11/2018 effective à compter du 01/01/2019 fixant les tarifs du service d'eau potable

Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE ($120~\text{m}^3/\text{an}$) sont :

Facture type	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %			
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	11,00	11,00	0%			
Part proportionnelle	22,80	22,80	0%			
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	33,80	33,80	0%			
Part du délégataire <i>(et</i>	n cas de délégation de s	service public)				
Part fixe annuelle	35,26	36,21	2,7%			
Part proportionnelle	68,12	69,96	2,7%			
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	103,38	106,17	2,7%			
Tax	kes et redevances					
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	6,12	6,60	7,8%			
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	46,56	42,00	-9,8%			
VNF Prélèvement :	0,00	0,00				
Autre :	0,00	0,00	%			
TVA	10,44	10,37	-0,7%			
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	63,12	58,97	-6,6%			
Total	200,30	198,94	-0,7%			
Prix TTC au m ³	1,67	1,66	-0,6%			



Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence semestrielle et facturés de la même façon.

Les volumes facturés au titre de l'année 2018 sont de 105 189 m³/an (103 632 m³/an en 2017).



Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2018 : 184 000 € (193 900 € au 31/12/2017).

Indicateurs de performance

Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2017	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2017	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018
Microbiologie	14	0	16	0
Paramètres physico-chimiques	14	1	17	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$taux\ de\ conformit\'e = \frac{nombre\ de\ pr\'el\`evements\ r\'ealis\'es - nombre\ de\ pr\'el\`evements\ non\ conformes}{nombre\ de\ pr\'el\`evements\ r\'ealis\'es} *100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2017	Taux de conformité exercice 2018
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	92,9%	100%

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-

dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEA (15 points)	ux		
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES			
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a	été obtenue pour la pa	rtie A)	
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui	
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		97,67%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	96,06%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on			X
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement,	oui : 10 points	Oui	10
ventouses, purges, PI,) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	non: 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	=	95

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5 (3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Indicateurs de performance du réseau

Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\operatorname{rendement}\operatorname{du}\operatorname{r\acute{e}seau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

part du volume vendu parmi le volume mis en distribution =
$$\frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Rendement du réseau	77,6 %	78,7 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	7,01	7,76
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	73,1 %	72,7 %

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

indice linéaire des volumes non comptés =
$$\frac{V_4 - V_7}{365 * linéaire du réseau de desserte en km}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,2 m³/j/km (2,1 en 2017).

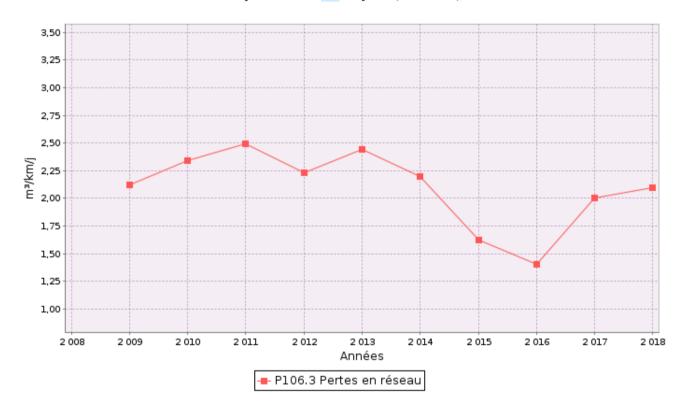
Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

indice linéaire des pertes en réseau =
$$\frac{V_4 - V_6}{365 * linéaire du réseau de desserte en km}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des pertes est de 2,1 m³/j/km (2 en 2017).



Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont

pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières années, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * linéaire du réseau de desserte} * 100$$

Pour l'année 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0% (0 en 2017).

Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0% Aucune action de protection

20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

40% Avis de l'hydrogéologue rendu

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2018, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2017).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

taux d'occurence des interruptions de service non programmées =	nombre d'interruptions de service non programmées *1000
taux d occurence des interruptions de service non programmees –	nombre d'abonnés du service
Pour l'année 2018, 2 interruption(s) de service non prograr	nmées ont été dénombrées (en 2017), soit un
taux d'occurrence des interruptions de service non-program	nmée de 1,62 pour 1 000 abonnés (en 2017).

Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



<u>Dans son règlement</u>, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

		nombre d'ouvertures de branchements	
	taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements =	ayant respecté le délai	*100
taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements = -	nombre total d'ouvertures de branchements		

Pour l'année 2018, le taux de respect de ce délai est de 96,4% (% en 2017).

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice = $\frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette en €		7 304 155,02
Epargne brute annuelle en €		1 989 034,47
Durée d'extinction de la dette en années		3,7

Pour l'année 2018, la durée d'extinction de la dette est de 3,7 ans. Commentaire concernant l'encours de la dette et l'épargne brute annuelle : ces données sont celles à l'échelle de l'Agglomération du Saint-Quentinois

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2018 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

 $montant d'impayés au titre de l'année précédente \\ taux d'impayés sur les factures de l'année précédente = \frac{tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}*100$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2017 tel que connu au 31/12/2018	2 841	3 852,5
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2017	164 676	212 662
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2017	1,73	1,81

Pour l'année 2018, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2017 est de 1,81% (1,73 en 2017).

Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues	[⊠] Oui	[<u>]</u>] No
Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0		
Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0		
taux de réclamations = $\frac{\text{nombre de réclamations (hors prix)}}{\text{nombre total d'abonnés}}$	laissant une trace éc du service	erite *1000

Pour l'année 2018, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (en 2017).

Financement des investissements

Montants financiers



	Exercice 2017	Exercice 2018
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 929 374	2 553 244

État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette au 31 décembre N (mont	ant restant dû en €)		7 304 155,02
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		1 989 034,37
Montant remodulse durant i exercice en e	en intérêts		3,7

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Schéma directeur eau potable à l'échelle de l'ex Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon	60 000	

Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2018, 154 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0015 €/m³ pour l'année 2018 (0,0004 €/m³ en 2017).

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2017	Exercice 2018
	Indicateurs descriptifs des		
	services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	2 908	2 969
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1.67	1.66
D102.0	[€/m³]	1,67	1,66
	Délai maximal d'ouverture des		
D151.0	branchements pour les nouveaux abonnés		2
	défini par le service [jours ouvrables]		
	Indicateurs de performance		
	Taux de conformité des prélèvements sur		
7.101.1	les eaux distribuées réalisés au titre du	1000/	4000/
P101.1	contrôle sanitaire par rapport aux limites de	100%	100%
	qualité pour ce qui concerne la		
	microbiologie		
	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du		
P102.1	contrôle sanitaire par rapport aux limites de	92,9%	100%
F 102.1	qualité pour ce qui concerne les paramètres	92,970	10070
	physico-chimiques		
	Indice de connaissance et de gestion		
P103.2B	patrimoniale des réseaux d'eau potable	95	95
P104.3	Rendement du réseau de distribution	77,6%	78,7%
	Indice linéaire des volumes non comptés		
P105.3	[m³/km/jour]	2,1	2,2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	2	2.1
P100.3	[m³/km/jour]	Δ	2,1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	0%	0%
1 107.2	d'eau potable	070	070
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la	80%	80%
1100.0	ressource en eau		0070
P109.0	Montant des abandons de créance ou des	0,0004	0,0015
	versements à un fonds de solidarité [€/m³]	,	,
D151 1	Taux d'occurrence des interruptions de		1.62
P151.1	service non programmées [nb/1000 abonnés]		1,62
	Taux de respect du délai maximal		
P152.1	d'ouverture des branchements pour les	%	96,4%
1 132.1	nouveaux abonnés		70,470
	Durée d'extinction de la dette de la		_
P153.2	collectivité [an]		3,7
P1510	Taux d'impayés sur les factures d'eau de	1.500/	1.010/
P154.0	l'année précédente	1,73%	1,81%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]		0

Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2018

Territoire de l'ex Syndicat d'Adduction en Eau et en Assainissement de la Vallée de la Somme (SAEAVS)

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi



Le service est	géré au	niveau		communal
			\checkmark	intercommuna

•	Caractéristiqu	ies (commune,	EPCI et ty	pe, etc.)): Communauté	d'agglomération
---	----------------	-------	----------	------------	-----------	---------------	-----------------

	a	1.7	•	
•	Compétences	liees all	service.	•
-	Competences	nees aa	SCI VICC	•

		Oui	11011
	Collecte	$\overline{\checkmark}$	
	Transport	$\overline{\checkmark}$	
	Dépollution	V	
	Contrôle de raccordement	\boxtimes	
	Elimination des boues produites	\boxtimes	
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement		\boxtimes
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses		\boxtimes
•	entes au service, secteurs et hameaux desser Fontaine-lès-Clercs, Happencourt, Olle		* '
Existence d'une CCSPL	☑ Oui	□ Non	
Existence d'un zonage	☑ Oui, dates d'approbation* : Fin 2007	/ début 2	008 🗌 Non
Existence d'un règlement de service	☑ Oui, date d'approbation*: 18/12/201	.4 □ Noı	1

Non

Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

102

^{*} Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

• Nom du prestataire : SAUR

Date de début de contrat : 16/01/2015
Date de fin de contrat initial : 15/01/2027

• Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 15/01/2027

• Nombre d'avenants et nature des avenants :

• Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 2 908 habitants au 31/12/2018 (2 908 au 31/12/2017).

Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 176 abonnés au 31/12/2018 (1 165 au 31/12/2017).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

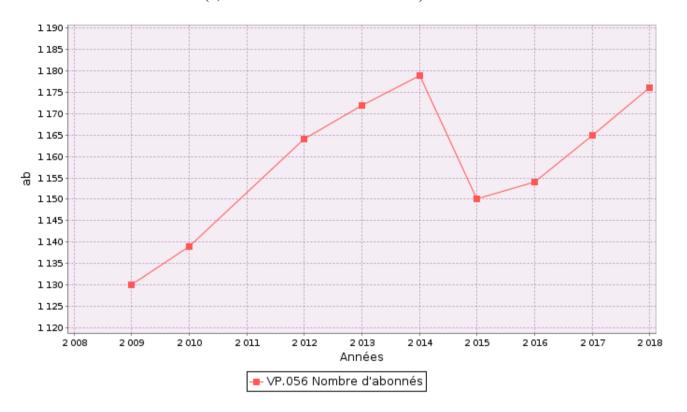
Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2017	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2018	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2018	Nombre total d'abonnés au 31/12/2018	Variation en %
Artemps				143	
Bray-Saint-Christophe				32	
Dallon				162	
Dury				91	
Fontaine-lès-Clercs				110	
Happencourt				66	
Ollezy				76	
Seraucourt-le-Grand				301	
Sommette-Eaucourt				72	
Tugny-et-Pont				118	
Total	1 165			1 176	0,9%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 1 200.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 25,45 abonnés/km) au 31/12/2018. (25,22 abonnés/km au 31/12/2017).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,47

habitants/abonné au 31/12/2018. (2,5 habitants/abonné au 31/12/2017).



Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	104 728	107 495	2,6%

⁽¹⁾ Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers	Volumes exportés durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
SI Assainissement Vermandois		Non mesuré	
SI Assainissement Pays hamois		Non mesuré	
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis	Volumes importés durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Castres et Contescourt		10 121	
Total des volumes importés		10 121	

Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2018 (0 au 31/12/2017).

Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 46,2 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 46,2 km (46,2 km au 31/12/2017).

Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station de SERAUCOURT-LE-GRAND II (mise en service 2010)

Code Sandre de la station: 010428500000 Caractéristiques générales Filière de traitement (cf. annexe) 2010 Date de mise en service Commune d'implantation Seraucourt-le-Grand (02710) Lieu-dit Capacité nominale STEU en EH (1) 2160 Nombre d'abonnés raccordés 782 1973 Nombre d'habitants raccordés Débit de référence journalier admissible en m³/j 308 Prescriptions de rejet Autorisation en date du ... Soumise à Déclaration en date du ... 23 Septembre 2008 Type de milieu récepteur Milieu récepteur du rejet Nom du milieu récepteur Somme Concentration au point de Polluant autorisé et / ou Rendement (%) rejet (mg/l) DBO₅ 25 et l lou 94 **DCO** 90 et 92 ou **MES** 30 et 95 ou NGL 15 et ou 86 NTK 10 91 et ou рΗ et ou NH₄⁺ et l ou Pt 2 et 84 ou Charges rejetées par l'ouvrage Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté Moyenne des Conformité DBO₅**DCO MES** NGL Pt bilans 24h (Oui/Non) Conc Conc Rend Conc Rend Conc Rend Rend Conc Rend % % % % mg/l mg/l mg/l mg/l mg/l % 99,6 Oui 1,71 33,5 96,5 3,92 99,2 4,42 96,5 51,7 0,82

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : Station de DURY Code Sandre de la station : 011178400000

		Couc	Bullare	ae ia stat	1011 . 011	1701000	.00				
Caractéristiqu	es générales										
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue	Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service			01/0	1/2006							
Commune d'in	nplantation			Dury	(02273)						
Lieu-dit											
Capacité nomin	nale STEU en E	H ⁽¹⁾		1000							
Nombre d'abor	nés raccordés			389							
Nombre d'habi	tants raccordés			944							
Débit de référer	nce journalier ac	dmissible	en m³/j	165							
Prescriptions of	de rejet										
Soun	nica à	Auto	orisation e	n date du	•••						
Soun	iise a	Déc Déc	laration e	n date du			1	1 février	2004		
Miliau rácar	oteur du rejet	Type de	milieu réc	epteur	Eau d	ouce de s	urface				
willieu recep	neur du rejet	Nom du	milieu réc	epteur	SOM	METTE I	FLEUVE .	AMONT	CANAL I	DU NORI)
Polluant	autorisé	Conce	ntration a rejet (mg		t de et / ou			Rendement (%)			
DB	$3O_5$		30			et		ou			
DO	CO		90			et		ou			
M	ES		30			et		ou			
NO	GL				Γ	et		ou			
N	ΓK		50			et		ou			
p]	———— Н					et		ou			
NI						et		ou			
Pt					et		ou				
Charges rejeté	es par l'ouvrag	ge									
Conformité du rejet en concentration et/ou e					n renden	nent selon	arrêté				
Date du bilan 24h	an Conformité (Oui/Non)	DE	3O ₅		CO	l .	ES	1	GL	İ	' t
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	Oui	4,25	98,2	31	95,7	5,15	98,7		93,2	3,85	70,9

Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2017 en tMS	Exercice 2018 en tMS
Station de SERAUCOURT-LE-GRAND II (mise en service 2010) (Code Sandre : 010428500000)		38,95
Station de DURY (Code Sandre : 011178400000)		7,7
Total des boues produites		46,65

Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2017 en tMS	Exercice 2018 en tMS
Station de SERAUCOURT-LE-GRAND II (mise en service 2010) (Code Sandre : 010428500000)	0	0
Station de DURY (Code Sandre : 011178400000)	18,38	7,71
Total des boues évacuées	18,4	7,7

<u>Tarification de l'assainissement et recettes du service</u>

Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Frais d'accès au service:		71,86
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾		2 400
Participation aux frais de branchement		0

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
	Part de la collectivit	é	
Part fixe (€ HT/an)			
Abonnement (1)		20 €	20 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Prix au m³ de 0 à 120) m³	0,5 €/m³	0,5 €/m³
Prix au m³ au-delà de 1	20 m³	€/m³	€/m³
Autre :		€	€
	Part du délégataire		
Part fixe (€ HT/an)			
Abonnement (1)		50,38 €	51,86€
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Prix au m³ de 0 à 120 Prix au m³ au-delà de 1		1,4677 €/m³ €/m³	1,511 €/m³ €/m³
Taxes	Taxes et redevance	S	
Taux de TVA (2)		10 %	10 %
Redevances			
Modernisation des réseaux de coll de l'Eau)	lecte (Agence	0,266 €/m³	0,21 €/m³
VNF rejet :		€/m ³	€/m³
Autre :		€/m³	€/m³

Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %				
Part de la collectivité							
Part fixe annuelle	20,00	20,00	0%				
Part proportionnelle	60,00	60,00	0%				
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	80,00	80,00	0%				
Part du délégataire <i>(en c</i>	as de délégation de ser	vice public)					
Part fixe annuelle	50,38	51,86	2,9%				
Part proportionnelle	176,12	181,32	3%				
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	226,50	233,18	3%				
Taxes	et redevances						
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	31,92	25,20	-21,1%				
VNF Rejet :			%				
Autre :			%				
TVA	33,84	33,84	-0%				
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	65,76	59,04	-10,2%				
Total	372,26	372,22	-0%				
Prix TTC au m ³	3,10	3,10	0%				

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2017 en €	Exercice 2018 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique		8 953 121,65	
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés		46 223,52	
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux		43 465,19	
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (subventions d'équipement)		68 600,83	
Total autres recettes			
Total des recettes		9 111 411,19	

NB: Recettes à l'échelle de l'Agglomération du Saint-Quentinois

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2017 en €	Exercice 2018 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique		206 000	
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes liées aux travaux		4 500	
Produits accessoires			
Collectivités et autres organismes publics		91 000	
Total des recettes		301 500	

Indicateurs de performance

Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

taux de desserte par les réseaux d'eaux usées = $\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} *100$

Pour l'exercice 2018, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 98% des 1 200 abonnés potentiels (97,08% pour 2017).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- · Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels			
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)						
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10			
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5			
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a		rtie A)				
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui				
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15			
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%				
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	100%	15			
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on			X			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	0%	0			
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10			
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10			
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10			
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0			
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0			
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0			
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	75			

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 75 pour l'exercice 2018 (75 pour 2017).

⁽²⁾ l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5 (3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

⁽⁴⁾ non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
Station de SERAUCOURT-LE- GRAND II (mise en service 2010)	28 802	100	100
Station de DURY	6 293	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2017).

Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
Station de SERAUCOURT-LE- GRAND II (mise en service 2010)	28 802	100	100
Station de DURY	6 293	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2017).

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux

usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
Station de SERAUCOURT-LE- GRAND II (mise en service 2010)	28 802	100	100
Station de DURY	6 293	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2017).

Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station de SERAUCOURT-LE-GRAND II (mise en service 2010):

Filières mises en oeuvre		tMS
V-lariation and la	Conforme	
Valorisation agricole	Non conforme	
Compostage	Conforme	
Compostage	Non conforme	
Incinération	Conforme	
incher auton	Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Non conforme	
Autre:	Conforme	
Aure:	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Station	d۸	DΙ	IDV	
SIMILIAN	110		IKY	•

Filières mises en oeuvre		tMS
771	Conforme	7,71
Valorisation agricole	Non conforme	
Commenters	Conforme	
Compostage	Non conforme	
Incinération	Conforme	
Incheration	Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Conforme	
Evacuation vers une STEO V	Non conforme	
Autro	Conforme	
Autre:	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		7,71

taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation = $\frac{TMS \text{ admis par une filière conforme}}{TMS \text{ total évacué par toutes les filières}} *100$

Pour l'exercice 2018, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2017).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2018, <u>0</u> demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

nombre de demandes d'indemnisation
taux de débordement des effluents pour 1000 hab = $\frac{\text{déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} *1000$

Pour l'exercice 2018, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (en 2017).

Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.). Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et — si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public — dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2018 : 0

nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau = $\frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} *100$

Pour l'exercice 2018, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (en 2017).

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a

été remplacé.

Au cours des 5 dernières exercices, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * linéaire du réseau de desserte} * 100$$

Pour l'exercice 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0% (____% en 2017).

Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

conformité des performances des équipements d'épuration =
$$\frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} *100$$

Pour l'exercice 2018, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2018	Nombre de bilans conformes exercice 2018	Pourcentage de bilans conformes exercice 2017	Pourcentage de bilans conformes exercice 2018
Station de SERAUCOURT-LE- GRAND II (mise en service 2010)	12	12		100
Station de DURY	2	2		100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (en 2017).

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

La vai	eur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le bareme suivant :		
	ention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la ère ne l'est	Exercice 2017	Exercice 2018
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs		Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel		Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance		Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)		Non
Les 4	points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus		
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté		Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets		Oui
Pour	es secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total		Non
Pour	Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage		Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 50 (en 2017).

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice = $\frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette en €		12 142 753,41
Epargne brute annuelle en €		3 832 771,48
Durée d'extinction de la dette en années		3,2

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2018 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

	montant d'impayés au titre de l'année précédente	
taux d'impayés sur les factures de l'année précédente = —	tel que connu au 31 décembre de l'année en cours	*100
taux a impayes sur les factures de l'aimee précédente -	chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente	

	Exercice 2017	Exercice 2018
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2017 tel que connu au 31/12/2018	3 920	3 764
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2017		212 662
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2017	2,38	1,77

Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).		, reclamatic
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues	[⊠] Oui	[] Non
Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0		
Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0		
taux de réclamations = $\frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace nombre total d'abonnés du service}$	ee écrite *1000	
Pour l'exercice 2018, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (e	n 2017).	

Financement des investissements

Montants financiers



	Exercice 2017	Exercice 2018
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier		
exercice budgétaire		
Montants des subventions en €		68 600,83
Montants des contributions du budget général en €		

Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)			12 142 753,41
Mantant and association of Paramilla and C	en capital		3 070 853,12
Montant remboursé durant l'exercice en €	en intérêts		333 779,93

Amortissements



Pour l'exercice 2018, la dotation aux amortissements a été de 2 305 238,43 €.

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Schéma Directeur d'Assainissement	60 000	

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de trava	ux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Réhabilitation station d'épuration de	Dury	2019	307.800

Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2018, $265,37 \in \text{ont}$ été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit $0,0025 \in \text{/m}^3$ pour l'année 2018 $(0,0006 \in \text{/m}^3 \text{ en 2017})$.

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2017	Valeur 2018
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	2 908	2 908
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	18,4	7,7
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	3,1	3,1
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	97,08%	98%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	75	75
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0006	0,0025
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]		0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]		0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées		50
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]		3,2
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,38%	1,77%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]		0

Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2018

Territoire de la commune de Clastres

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi



Le service est gér	é au niveau		communal
		\checkmark	intercommuna

Le service es	t géré au niveau □ communa ☑ intercomr		al			
> Nom	de la collectivité : Communa			u Saint-Quer	ntinois	
> Carao	ctéristiques (commune, EPCI	et ty	pe, etc.) : Commu	nauté d'agglo	omération	
> Com	pétences liées au service :		Oui	No	n	
-	Production					
	Protection de l'ouvrage de prél	ève	ment			
,	Traitement (1)					
,	Transfert		☑			
;	Stockage (1)					
- -	Distribution					
((3) A compléter					
• Terri	toire desservi (communes adh	érei	ntes au service, sec	teurs et hame	eaux desservis, etc.) : Clast	tres
Existence	e d'une CCSPL	$\overline{\checkmark}$	Oui		□ Non	
	e d'un schéma de distribution rticle L2224-7-1 du CGCT		Oui, date d'appro	bation*:	Non	
Existence	e d'un règlement de service	\boxtimes	Oui, date d'appro	bation* : 01/0	01/2018 Non	

☐ Oui, date d'approbation*: ☒ Non

Mode de gestion du service

Existence d'un schéma directeur



Le service est exploité en ☑□ Régie par Régie à autonomie financière

^{*} Approbation en assemblée délibérante

Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 656 habitants au 31/12/2018 (640 au 31/12/2017).

Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 264 abonnés au 31/12/2018 (256 au 31/12/2017).

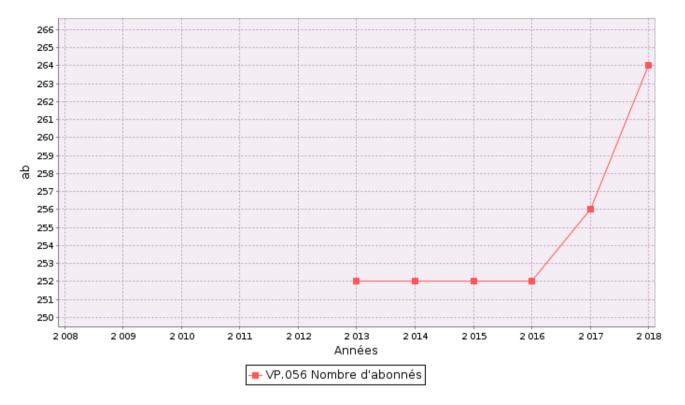
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2017	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2018	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2018	Nombre total d'abonnés au 31/12/2018	Variation en %
Clastres					
Total	256			264	3,1%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 28,82 abonnés/km au 31/12/2018 (31,22 abonnés/km au 31/12/2017).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,48 habitants/abonné au 31/12/2018 (2,5 habitants/abonné au 31/12/2017).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 94,32 m³/abonné au 31/12/2018. (103,66 m³/abonné au 31/12/2017).



Eaux brutes

Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 29 277 m³ pour l'exercice 2018 (40 632 pour l'exercice 2017).

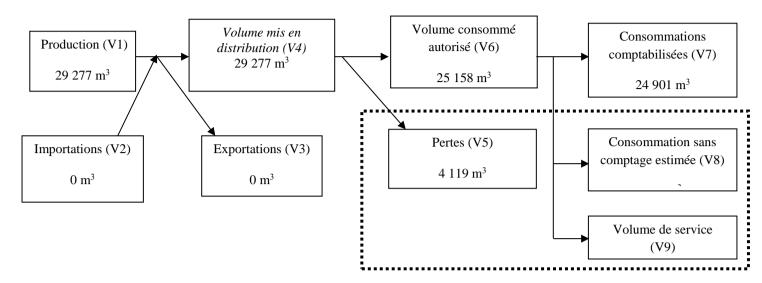
Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux	Volume prélevé durant l'exercice 2017 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Forage de CLASTRES			40 632	29 277	-27,9%
Total			40 632	29 277	-27,9%

(3) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

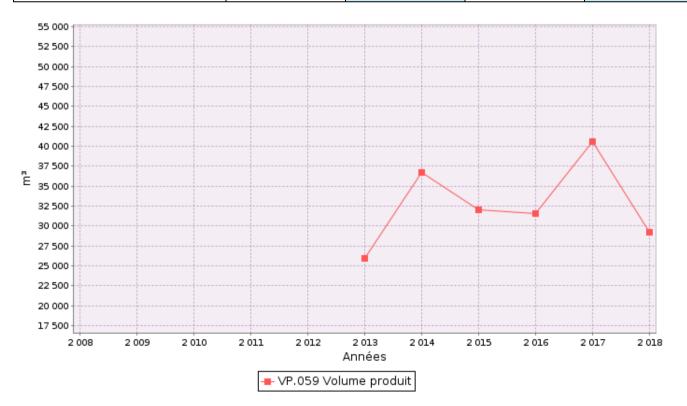
Eaux traitées

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2018



Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2017 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2018 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2018
Forage de CLASTRES	40 632	29 277	-27,9%	80
Total du volume produit (V1)	40 632	29 277	-27,9%	80

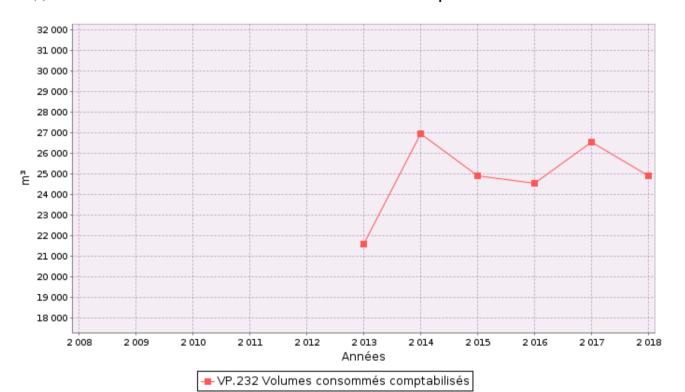


Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	26 538	24 901	-6,2%
Abonnés non domestiques	0	0	%
Total vendu aux abonnés (V7)	26 538	24 901	-6,2%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	

- (5) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- (6) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



Autres volumes



	Exercice 2017 en m3/an	Exercice 2018 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	150	107	-28,7%
Volume de service (V9)	210	150	-28,6%

Volume consommé autorisé



	Exercice 2017 en m3/an	Exercice 2018 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	26 898	25 158	-6,5%

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 9,16 kilomètres au 31/12/2018 (8,2 au 31/12/2017).

Tarification de l'eau et recettes du service

Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2018	Au 01/01/2019			
Part de la collectivité						
Part fixe (€	HT/an)					
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €	0 €			
	Abonnement ⁽¹⁾ DN					
Part propor	tionnelle (€ HT/m³)					
	Prix au m³	1,0766 €/m³	1,0766 €/m³			
Autre :		€	€			
	Taxes et redev	ances				
Taxes						
	Taux de TVA (2)	0 %	5,5 %			
Redevance	S		,			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0391 €/m³	0,0362 €/m³			
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,388 €/m³	0,35 €/m3			
	VNF Prélèvement	0 €/m³	0 €/m³			
	Autre :	0 €/m³	0 €/m³			

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

> Délibération du 27/11/2018 effective à compter du 01/01/2019 fixant les tarifs du service d'eau potable

Facture d'eau type (D102.0)

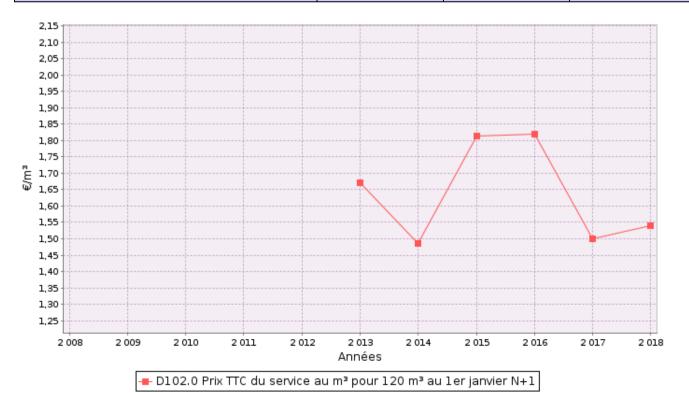


Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %		
Par	t de la collectivité				
Part fixe annuelle	0,00	0,00	%		
Part proportionnelle	129,19	129,19	0%		
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	129,19	129,19	0%		
Part du délégataire <i>(e</i> .	Part du délégataire (en cas de délégation de service public)				
Part fixe annuelle			%		
Part proportionnelle			%		
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire			%		
Tax	xes et redevances				
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	4,69	4,34	-7,4%		
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	46,56	42,00	-9,8%		
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	%		
Autre :	0,00	0,00	%		
TVA		9,65	%		
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	51,25	56,00	9,3%		
Total	180,44	185,19	2,6%		
Prix TTC au m ³	1,50	1,54	2,7%		



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence semestrielle et facturés de la même façon.

Recettes

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2018 : 7 452 796 € (44 216 € au 31/12/2017).

NB : Désormais les recettes sont à l'échelle de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

Indicateurs de performance

Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2017	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2017	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018
Microbiologie	7	0	8	0
Paramètres physico-chimiques	9	2	9	1

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$taux\ de\ conformit\'e = \frac{nombre\ de\ pr\'el\`evements\ r\'ealis\'es - nombre\ de\ pr\'el\`evements\ non\ conformes}{nombre\ de\ pr\'el\`evements\ r\'ealis\'es} *100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2017	Taux de conformité exercice 2018
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	77,8%	88,9%

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-

dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEA (15 points)	ux		
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES			
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a	été obtenue pour la pa	rtie A)	1
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui	
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on			X
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement,	oui : 10 points	Oui	10
ventouses, purges, PI,) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	non: 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	91

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5 (3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Indicateurs de performance du réseau

Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\operatorname{rendement}\operatorname{du}\operatorname{r\acute{e}seau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

part du volume vendu parmi le volume mis en distribution =
$$\frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Rendement du réseau	66,2 %	85,9 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	8,99	7,52
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	65,3 %	85,1 %

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

indice linéaire des volumes non comptés =
$$\frac{V_4 - V_7}{365 * linéaire du réseau de desserte en km}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,3 m³/j/km (4,7 en 2017).

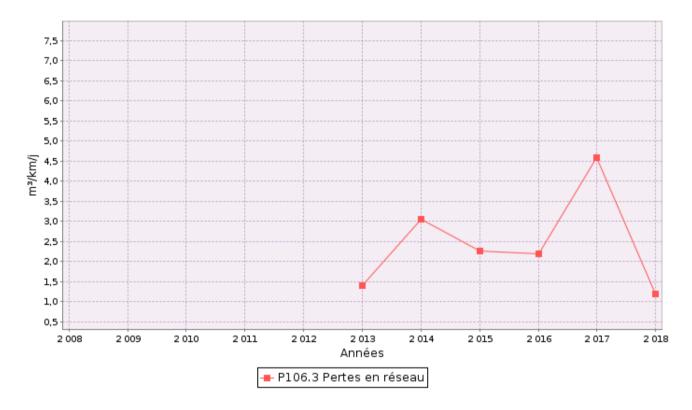
Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

indice linéaire des pertes en réseau =
$$\frac{V_4 - V_6}{365*$$
 linéaire du réseau de desserte en km

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des pertes est de 1,2 m³/j/km (4,6 en 2017).



Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont

pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières années, 1,12 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * linéaire du réseau de desserte} * 100$$

Pour l'année 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 2,45% (2,73 en 2017).

Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0% Aucune action de protection

20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

40% Avis de l'hydrogéologue rendu

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2018, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2017).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

taux d'occurence des interruptions de service non programmées =	nombre d'interruptions de service non programmées nombre d'abonnés du service
Pour l'année 2018, 2 interruption(s) de service non prograr	nmées ont été dénombrées (en 2017), soit un
taux d'occurrence des interruptions de service non-program	

Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



<u>Dans son règlement</u>, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 3 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

		nombre d'ouvertures de branchements	
taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements =	ayant respecté le délai	*100	
	nombre total d'ouvertures de branchements		

Pour l'année 2018, le taux de respect de ce délai est de 100% (_____% en 2017).

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice = $\frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette en €		7 304 155,02
Epargne brute annuelle en €		1 989 034,47
Durée d'extinction de la dette en années		3,7

Pour l'année 2018, la durée d'extinction de la dette est de 3,7 ans (_____ en 2017).

Commentaire concernant l'encours de la dette et l'épargne brute annuelle : les données sont celles à l'échelle de l'Agglomération du Saint-Quentinois

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2018 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

montant d'impayés au titre de l'année précédente taux d'impayés sur les factures de l'année précédente = $\frac{\text{tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} *100$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2017 tel que connu au 31/12/2018	0	719 223,9
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2017	40 213,73	6 202 370,27
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2017	0	11,6

Pour l'année 2018, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2017 est de 11,6% (0 en 2017).

Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y

compris celles qui sont liées au règlement de service).		
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues	[⊠] Oui	[[]] Non
Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur :		
Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0		
taux de réclamations = nombre de réclamations (hors prix) la nombre total d'abonnés d	issant une trace éc lu service	rite *1000
Pour l'année 2018, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonne	és (en 2017).

Financement des investissements

Montants financiers



	Exercice 2017	Exercice 2018
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier	0	2 553 244
exercice budgétaire	· ·	2 333 211

État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2017	Exercice 2018	
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)			7 304 155,02
Mantant and anni dannat Panania an C	en capital		1 255 633,25
Montant remboursé durant l'exercice en € en intérêts			183 706,06

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Schéma directeur eau potable à l'échelle de l'ex Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon	60 000	

Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2018, 4 666,8 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,1874 €/m³ pour l'année 2018 (0 €/m³ en 2017).

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2017	Exercice 2018
	Indicateurs descriptifs des		
	services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	640	656
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1.5	1.54
D102.0	[€/m³]	1,5	1,54
	Délai maximal d'ouverture des		
D151.0	branchements pour les nouveaux abonnés		3
	défini par le service [jours ouvrables]		
	Indicateurs de performance		
	Taux de conformité des prélèvements sur		
71011	les eaux distribuées réalisés au titre du	1000/	4000/
P101.1	contrôle sanitaire par rapport aux limites de	100%	100%
	qualité pour ce qui concerne la		
	microbiologie		
	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du		
P102.1	contrôle sanitaire par rapport aux limites de	77,8%	88,9%
F 102.1	qualité pour ce qui concerne les paramètres	//,070	00,970
	physico-chimiques		
	Indice de connaissance et de gestion		
P103.2B	patrimoniale des réseaux d'eau potable	81	91
P104.3	Rendement du réseau de distribution	66,2%	85,9%
	Indice linéaire des volumes non comptés	-	
P105.3	[m³/km/jour]	4,7	1,3
D107.2	Indice linéaire de pertes en réseau	1.6	1.2
P106.3	[m³/km/jour]	4,6	1,2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	2,73%	2,45%
F107.2	d'eau potable	2,7370	2,4370
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la	80%	80%
1 100.5	ressource en eau	0070	0070
P109.0	Montant des abandons de créance ou des	0	0,1874
1107.0	versements à un fonds de solidarité [€/m³]		0,1071
71.51.1	Taux d'occurrence des interruptions de		
P151.1	service non programmées [nb/1000		7,58
	abonnés]		
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les	0/	100%
P132.1	nouveaux abonnés	%	100%
	Durée d'extinction de la dette de la		
P153.2	collectivité [an]		3,7
	Taux d'impayés sur les factures d'eau de		
P154.0	l'année précédente	0%	11,6%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]		0

Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2018

Territoire de la commune de Clastres

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>, rubrique « l'Observatoire »

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ commun ☐ intercor			
Nom de la collectivité : Communaut	é d'Agglomération du Saint-Quentinois		
Caractéristiques (commune, EPCI et	type, etc.) : Communauté d'agglomération		
Compétences liées au service :			
		Oui	Non
	Collecte	$\overline{\checkmark}$	
	Transport	$\overline{\checkmark}$	
	Dépollution	$\overline{\checkmark}$	
	Contrôle de raccordement	\boxtimes	
	Elimination des boues produites	\boxtimes	
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement		\boxtimes
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses		\boxtimes
Territoire desservi (communes adhér	rentes au service, secteurs et hameaux desse	ervis, etc.)	: Clastres
• Existence d'une CCSPL	☑ Oui	□ Non	
• Existence d'un zonage	Oui, date d'approbation*:	🛛 Non	
• Existence d'un règlement de service	☑ Oui, date d'approbation* :01/01/201	8. Non	
Mode de gestion d	du service		

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle

-

^{*} Approbation en assemblée délibérante

est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 650 habitants au 31/12/2018 (640 au 31/12/2017).

Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 268 abonnés au 31/12/2018 (254 au 31/12/2017).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

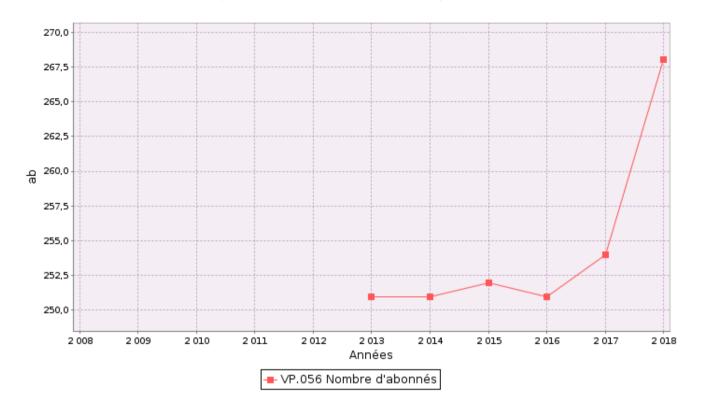
Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2017	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2018	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2018	Nombre total d'abonnés au 31/12/2018	Variation en %
Clastres					
Total	254			268	5,5%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 268.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 35,5 abonnés/km) au 31/12/2018. (____ abonnés/km au 31/12/2017).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,43

habitants/abonné au 31/12/2018. (2,52 habitants/abonné au 31/12/2017).



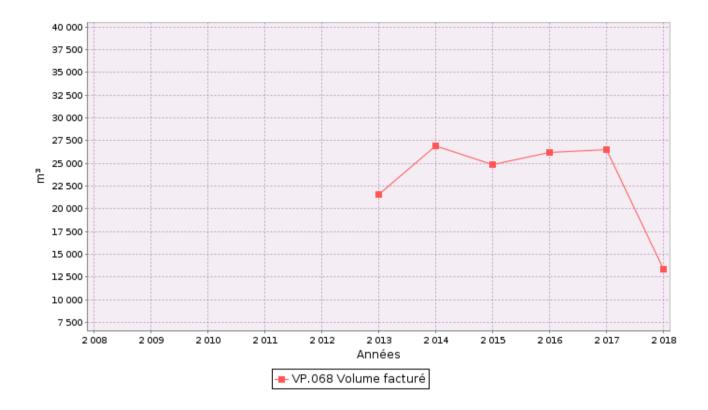
Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	26 538	13 322	-49,8%

⁽¹⁾ Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Cette variation s'explique par un glissement de facturation au cours de l'année 2017, l'année 2018 étant représentative d'une année pleine.



Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 7,55 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements, soit un linéaire de collecte total de 7,55 km.

Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station de CLASTRES Code Sandre de la station : 011065000000

			~ ~								
Caractéristiques générales											
Filière de traite	ment (cf. annex	e) Lagunage naturel									
Date de mise en	n service			31/1	2/1991						
Commune d'in	nplantation			Clas	tres (0219	19)					
Lieu-dit											
Capacité nomir	nale STEU en E	H ⁽¹⁾		530							
Nombre d'abor	nnés raccordés			268							
Nombre d'habi	tants raccordés			630							
Débit de référe	nce journalier a	dmissible	en m³/j	81							
Prescriptions	de rejet			<u>-</u>							
~	. ,	Aut	orisation 6	n date du							
Soun	nise à	M Déc	laration e	n date du				11 Juin 2	018		
) ('1' /	. 1	Type de	milieu réc	epteur	Eau c	louce de s	urface				
Milieu recep	oteur du rejet	Nom du	Nom du milieu récepteur CLASTRES (RUISSEAU DE)								
Polluant	autorisé	Conce	ntration a rejet (mg		;	et /	ou ou		Rendement (%)		
DE	BO_5		35			et	\boxtimes	ou	60		
DO	CO		200		Г	et	\square	ou	60		
M	ES					et		ou	50		
NO	 GL					et		ou			
	 ΓΚ					et		ou			
					L						
	H				L	et		ou			
NI	H ₄ ⁺					et		ou			
F	Pt .					et		ou			
Charges rejeté	es par l'ouvra	ge									
		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
Date du bilan	Conformité	DE	DBO ₅ DCO ME			ES	N	GL	F	P t	
24h	(Oui/Non)	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
22 Février 2018	Oui	7	97	105	79	130	71	62.01		6,5	41

(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2017 en tMS	Exercice 2018 en tMS
Station de CLASTRES (Code Sandre : 011065000000)		
Total des boues produites		0

Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1er janvier et le 31 décembre	Exercice 2017 en tMS	Exercice 2018 en tMS
Station de CLASTRES (Code Sandre : 011065000000)	0	0
Total des boues évacuées	0	0

<u>Tarification de l'assainissement et recettes du</u> service

Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Frais d'accès au service:		0
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾		0
Participation aux frais de branchement		0

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019					
Part de la collectivité							
Part fixe (€ HT/an)							
Abonnement (1)	62,8 €	62,8 €					
Part proportionnelle (€ HT/m³)							
Prix au m³	0,6283 €/m³	0,6283 €/m³					
Autre :	€	€					
Taxes et redev	ances						
Taxes							
Taux de TVA (2)	0 %	0 %					
Redevances							
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,266 €/m³	0,21 €/m³					
VNF rejet:	0 €/m³	€/m³					
Autre :	0 €/m³	€/m³					

 $^{^{(1)}}$ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %		
Part de la collectivité					
Part fixe annuelle	62,80	62,80	0%		
Part proportionnelle	75,40	75,40	0%		
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	138,20	138,20	0%		
Part du délégataire <i>(en d</i>	as de délégation de ser	vice public)			
Part fixe annuelle			%		
Part proportionnelle			%		
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire			%		
Taxes	et redevances				
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	31,92	25,20	-21,1%		
VNF Rejet:	0,00		%		
Autre :	0,00		%		
TVA			%		
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	31,92	25,20	-21,1%		
Total	170,12	163,40	-4%		
Prix TTC au m ³	1,42	1,36	-4,2%		

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2017 en €	Exercice 2018 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique		8 953 121.65	
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés		46 223.52	
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux		43 465.19	
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (subventions d'équipement)		68 600.83	
Total autres recettes			
Total des recettes		9 111 411.19	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2018 : 9 111 411,19 € (37 126 au 31/12/2017).

NB: Les recettes sont désormais à l'échelle de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

Indicateurs de performance

Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

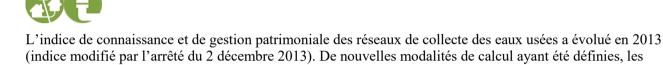


Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

taux de desserte par les réseaux d'eaux usées = $\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} *100$

Pour l'exercice 2018, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 268 abonnés potentiels (94,07% pour 2017).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D

valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEA (15 points)	MX		
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES	~ _	utio A)	
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a	a ete obtenue pour la pa	rtie A)	ı
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous	Non	
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	conditions (1)	Oui	0
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins or			X
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	_	15

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 15 pour l'exercice 2018 (100 pour 2017).

⁽²⁾ l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5 (3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

⁽⁴⁾ non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
Station de CLASTRES	15,2	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2017).

Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
Station de CLASTRES	15,2	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2017).

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
Station de CLASTRES	15,2	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2017).

Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Sans objet

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2018, <u>0</u> demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

nombre de demandes d'indemnisation
taux de débordement des effluents pour 1000 hab = $\frac{\text{déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} *1000$

Pour l'exercice 2018, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (en 2017).

Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.). Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et — si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public — dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2018 : 0

nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau = $\frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} *100$

Pour l'exercice 2018, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (en 2017).

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a

été remplacé.

Au cours des 5 dernières exercices, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * linéaire du réseau de desserte} * 100$$

Pour l'exercice 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0% (% en 2017).

Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

conformité des performances des équipements d'épuration =
$$\frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} *100$$

Pour l'exercice 2018, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans	Nombre de bilans	Pourcentage de bilans	Pourcentage de bilans
	réalisés	conformes	conformes	conformes
	exercice 2018	exercice 2018	exercice 2017	exercice 2018
Station de CLASTRES	1	1		100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (____ en 2017).

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

	ention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la ère ne l'est	Exercice 2017	Exercice 2018
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs		Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel		Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance		Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)		Oui
Les 4	0 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus		
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté		Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets		Oui
Pour	les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total		Non
Pour	es secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage		Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 100 (en 2017).

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice = $\frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette en €		12 142 753,41
Epargne brute annuelle en €		3 832 771,48
Durée d'extinction de la dette en années		3,2

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2018 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

	montant d'impayés au titre de l'année précédente	
taux d'impayés sur les factures de l'année précédente =	tel que connu au 31 décembre de l'année en cours	*100
	chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente	

	Exercice 2017	Exercice 2018
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2017 tel que connu au 31/12/2018	0	0
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2017	25 115,63	8 370,19
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2017	0	0

Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Non

réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de serv	rice).	
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues	[⊠] Oui	$[\Box]$
Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0		
Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0		
taux de réclamations = $\frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) l}}{\text{nombre total d'abonnés}}$	aissant une trace écrite du service	
Pour l'exercice 2018, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abo	onnés (en 2017).	

Financement des investissements

Montants financiers



	Exercice 2017	Exercice 2018
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier		0
exercice budgétaire		U
Montants des subventions en €		0
Montants des contributions du budget général en €		0

Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)			12 142 753,41
Mantant and anni danni 12 anni an C	en capital		3 070 853.12
Montant remboursé durant l'exercice en €	en intérêts		333 779.93

Amortissements



Pour l'exercice 2018, la dotation aux amortissements a été de 2 305 238.43 €.

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Schéma Directeur d'Assainissement	60 000€	

Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

4 666,80 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,3503 €/m³ pour l'année 2018 (0 €/m³ en 2017).

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2017	Valeur 2018
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	640	650
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,42	1,36
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	94,07%	100%
P202.2B	Indian de conneigrance et de gostion natrimoniale des	100	15
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]		0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]		0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées		100
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]		3,2
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0%	0%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]		0

Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2018

Territoire de la commune de Saint-Simon

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ commun: ☐ intercom				
Nom de la collectivité : Communa	auté d'Agglon	nération du S	aint-Quentinois	
> Caractéristiques (commune, EPCI	et type, etc.)	: Communaı	uté d'aggloméra	tion
> Compétences liées au service :				
		Oui	Non	
Production				
Protection de l'ouvrage de pré	élèvement			
Traitement (1)				
Transfert				
Stockage (1)				
Distribution		\square		
(4) A compléter				
 Territoire desservi (communes adl Simon 	hérentes au se	ervice, secteu	rs et hameaux d	esservis, etc.) : Saint
Existence d'une CCSPL	🗹 Oui			□ Non
Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT	ı 🗌 Oui, dat	te d'approbat	ion*:	🛛 Non
Existence d'un règlement de service	○ Oui, dat	te d'approbat	ion* : 22/12/201	6 Non
Existence d'un schéma directeur	☐ Oui, dat	e d'approbat	ion*:	

Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☑□ Délégation par Entreprise privée

^{*} Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

Nom du prestataire : VEOLIA

Date de début de contrat : 01/01/2017
Date de fin de contrat initial : 31/12/2028

• Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2028

• Nombre d'avenants et nature des avenants : 0

• Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 629 habitants au 31/12/2018 (617 au 31/12/2017).

Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 279 abonnés au 31/12/2018 (281 au 31/12/2017).

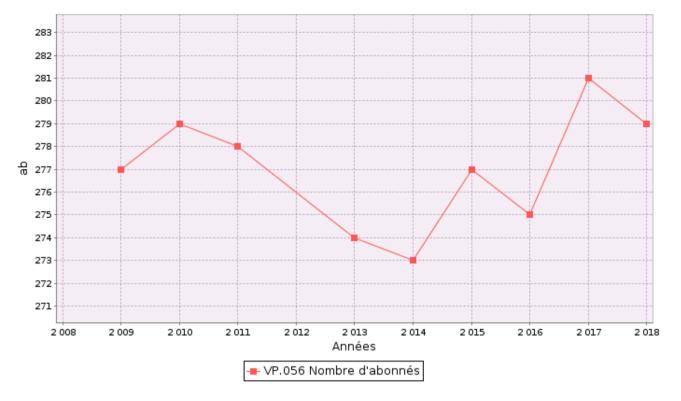
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2017	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2018	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2018	Nombre total d'abonnés au 31/12/2018	Variation en %
Saint-Simon					
Total	281			279	-0,7%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 36,33 abonnés/km au 31/12/2018 (36,59 abonnés/km au 31/12/2017).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,25 habitants/abonné au 31/12/2018 (2,2 habitants/abonné au 31/12/2017).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 76,02 m³/abonné au 31/12/2018. (64,37 m³/abonné au 31/12/2017).



Eaux brutes

Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 25 097 m³ pour l'exercice 2018 (25 057 pour l'exercice 2017).

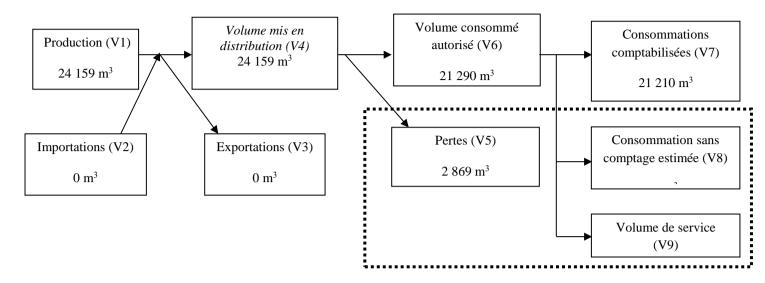
Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux	Volume prélevé durant l'exercice 2017 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Forage de SAINT- SIMON			25 057	25 097	0,2%
Total			25 057	25 097	0,2%

⁽⁴⁾ débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

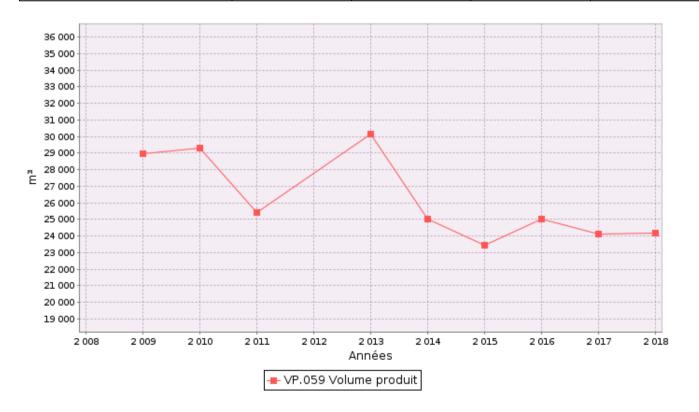
Eaux traitées

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2018



Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2017 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2018 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2018
Forage de SAINT-SIMON	24 119	24 159	0,2%	50
Total du volume produit (V1)	24 119	24 159	0,2%	50

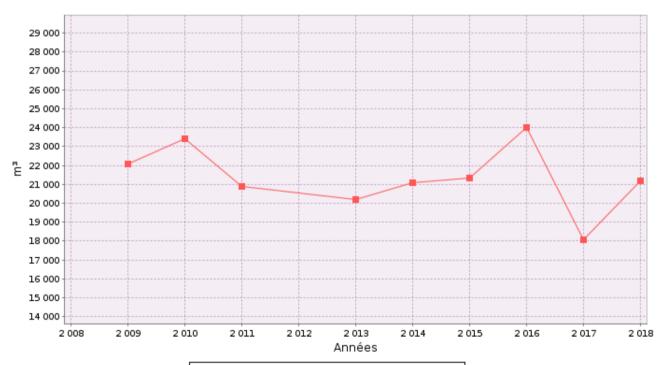


Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	18 088	21 210	17,3%
Abonnés non domestiques	0	0	%
Total vendu aux abonnés (V7)	18 088	21 210	17,3%
Service de (2)			
Service de (2)			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	

- (7) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- (8) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



VP.232 Volumes consommés comptabilisés

Autres volumes



	Exercice 2017 en m3/an	Exercice 2018 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	10	0	-100%
Volume de service (V9)	70	80	14,3%

Volume consommé autorisé



	Exercice 2017 en m3/an	Exercice 2018 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	18 168	21 290	17,2%

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 7,68 kilomètres au 31/12/2018 (7,68 au 31/12/2017).

Tarification de l'eau et recettes du service

Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
	Part de la collec	etivité	
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	3,98 €	3,98 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN		
Part proportionnel	le (€ HT/m³)		
	Prix au m³	0,2162 €/m³	0,2162 €/m³
Autre :		€	€
	Part du déléga	taire	
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	25,24 €	25,86 €
Part proportionnel	le (€ HT/m³)		
	Prix au m³	1,7038 €/m³	1,7466 €/m³
	Taxes et redev	ances	
Taxes			
Та	ux de TVA (2)	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	élèvement sur la ressource en eau (Agence de eau)	0,08 €/m³	0,08 €/m³
Po	ollution domestique (Agence de l'Eau)	0,388 €/m³	0,35 €/m3
V	NF Prélèvement	0 €/m³	0 €/m³
A	utre :	0 €/m³	0 €/m³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

> Délibération du 27/11/2018 effective à compter du 01/01/2019 fixant les tarifs du service d'eau potable

Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE ($120~\text{m}^3/\text{an}$) sont :

Facture type	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %	
Part de la collectivité				
Part fixe annuelle	3,98	3,98	0%	
Part proportionnelle	25,94	25,94	0%	
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	29,92	29,92	0%	
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)				
Part fixe annuelle	25,24	25,86	2,5%	
Part proportionnelle	204,46	209,59	2,5%	
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	229,70	235,45	2,5%	
Taxes et redevances				
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	9,60	9,60	0%	
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	46,56	42,00	-9,8%	
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	%	
Autre :	0,00	0,00	%	
TVA	17,37	17,43	0,4%	
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	73,53	69,03	-6,1%	
Total	333,15	334,40	0,4%	
Prix TTC au m ³	2,78	2,79	0,4%	



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence semestrielle et facturés de la même façon.



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2017 en €	Exercice 2018 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers		18 239	
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes		18 239	

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2017 en €	Exercice 2018 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers		43 091	
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes		43 091	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2018 : 61818 € (59 088 € au 31/12/2017).

Indicateurs de performance

Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2017	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2017	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018
Microbiologie	8	0	9	0
Paramètres physico-chimiques	4	0	10	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$taux\ de\ conformit\'e = \frac{nombre\ de\ pr\'el\`evements\ r\'ealis\'es - nombre\ de\ pr\'el\`evements\ non\ conformes}{nombre\ de\ pr\'el\`evements\ r\'ealis\'es} *100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2017	Taux de conformité exercice 2018
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-

dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEA (15 points)	UX		
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES	SEAUX		1
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a	été obtenue pour la pa	rtie A)	
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui	
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	90%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on			X
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	84

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5 (3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Indicateurs de performance du réseau

Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\operatorname{rendement}\operatorname{du}\operatorname{r\acute{e}seau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

part du volume vendu parmi le volume mis en distribution =
$$\frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Rendement du réseau	75,3 %	88,1 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	6,48	7,59
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	75 %	87,8 %

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

indice linéaire des volumes non comptés =
$$\frac{V_4 - V_7}{365 * linéaire du réseau de desserte en km}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,1 m³/j/km (2,2 en 2017).

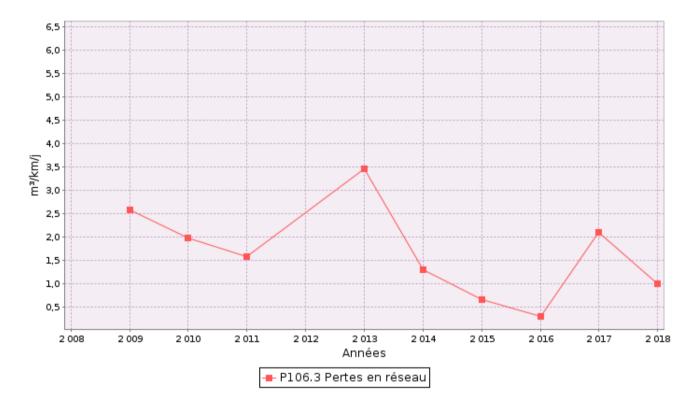
Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

indice linéaire des pertes en réseau =
$$\frac{V_4 - V_6}{365 * linéaire du réseau de desserte en km}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des pertes est de 1 m³/j/km (2,1 en 2017).



Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont

pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières années, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * linéaire du réseau de desserte} * 100$$

Pour l'année 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0% (0 en 2017).

Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0% Aucune action de protection

20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

40% Avis de l'hydrogéologue rendu

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2018, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 50% (80% en 2017).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

taux d'occurence des interruptions de service non programmées =	nombre d'interruptions de service non programmées nombre d'abonnés du service
Pour l'année 2018, 1 interruption(s) de service non prograr	
taux d'occurrence des interruptions de service non-program	mée de 3,58 pour 1 000 abonnés (en 2017).

Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



<u>Dans son règlement</u>, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de <u>1</u> jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

	nombre d'ouvertures de branchements	
taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements =	ayant respecté le délai	*100
taux de respect du delai maximard ouverture des oranchements -	nombre total d'ouvertures de branchements	

Pour l'année 2018, le taux de respect de ce délai est de 100% (_____% en 2017).

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice = $\frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette en €		7 304 155,02
Epargne brute annuelle en €		1 989 034,47
Durée d'extinction de la dette en années		3,7

Pour l'année 2018, la durée d'extinction de la dette est de 3,7 ans (en 2017).

Commentaire concernant l'encours de la dette et l'épargne brute annuelle : ces données sont désormais à l'échelle de l'Agglomération du Saint-Quentinois à l'échelle de la CA

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2018 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

	montant d'impayés au titre de l'année précédente	
taux d'impayés sur les factures de l'année précédente = -	tel que connu au 31 décembre de l'année en cours	-*100
taux a impayes sai les factures de l'année précédente –	chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente	

	Exercice 2017	Exercice 2018
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2017 tel que connu au 31/12/2018	0	126
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2017	60 550	60 550
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2017	0	0,21

Pour l'année 2018, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2017 est de 0,21% (0 en 2017).

Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues	[⊠] Oui	[□] Non
Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 1		
Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité :		
taux de réclamations = $\frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) la}}{\text{nombre total d'abonnés of the solutions}}$	iissant une trace é lu service	<u>crite</u> *1000
Pour l'année 2018, le taux de réclamations est de 3,58 pour 1000 abo	onnés (en 2	2017).

Financement des investissements

Montants financiers



	Exercice 2017	Exercice 2018
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	18 954	3 485
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette au 31 décembre N (mont	ant restant dû en €)		7 304 155,02
Mantant manhamat dannat 12 mania an C	en capital		1 255 633,25
Montant remboursé durant l'exercice en €	en intérêts		183 706,06

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Schéma directeur eau potable à l'échelle des communes de l'ex Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon	60 000	

Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2018, 0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2018 (0 €/m³ en 2017).

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2017	Exercice 2018
	Indicateurs descriptifs des		
	services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	617	629
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2.70	2.70
D102.0	[€/m³]	2,78	2,79
	Délai maximal d'ouverture des		
D151.0	branchements pour les nouveaux abonnés		1
	défini par le service [jours ouvrables]		
	Indicateurs de performance		
	Taux de conformité des prélèvements sur		
D101.1	les eaux distribuées réalisés au titre du	1000/	1000/
P101.1	contrôle sanitaire par rapport aux limites de	100%	100%
	qualité pour ce qui concerne la		
	microbiologie Taux de conformité des prélèvements sur		
	les eaux distribuées réalisés au titre du		
P102.1	contrôle sanitaire par rapport aux limites de	100%	100%
1 102.1	qualité pour ce qui concerne les paramètres	10070	
	physico-chimiques		
7400.07	Indice de connaissance et de gestion	0.4	0.4
P103.2B	patrimoniale des réseaux d'eau potable	84	84
P104.3	Rendement du réseau de distribution	75,3%	88,1%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	2,2	1,1
F 105.5	[m³/km/jour]	۷,۷	1,1
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	2,1	1
1 100.5	[m³/km/jour]	2,1	1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	0%	0%
1107.2	d'eau potable		070
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la	80%	50%
	ressource en eau		
P109.0	Montant des abandons de créance ou des	0	0
	versements à un fonds de solidarité [€/m³] Taux d'occurrence des interruptions de		
P151.1	service non programmées [nb/1000		3,58
1 131.1	abonnés]		3,36
	Taux de respect du délai maximal		
P152.1	d'ouverture des branchements pour les	%	100%
	nouveaux abonnés		
D152.2	Durée d'extinction de la dette de la		2.7
P153.2	collectivité [an]		3,7
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de	0%	0,21%
	l'année précédente	U70	
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]		3,58

Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2018

Territoire de la commune de Saint-Simon

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site WWW.Services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi



Le service est	géré au	niveau	communal
			 intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

		Oui	NOII
	Collecte	\square	
	Transport	\square	
	Dépollution	\square	
	Contrôle de raccordement	\boxtimes	
	Elimination des boues produites	\boxtimes	
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement		\boxtimes
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses		
Territoire desservi (communes adhér	entes au service, secteurs et hameaux desse	ervis, etc.)	: Saint-Simon
Existence d'une CCSPL	☑ Oui	□ Non	
Existence d'un zonage	☑ Oui, date d'approbation* : 30/11/200	06 □ Non	
Existence d'un règlement de service	☑ Oui, date d'approbation* : 22/12/201	.6 □ Non	l.

NI ---

Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

Mode de gestion du service

189

^{*} Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

Nom du prestataire : VEOLIA

Date de début de contrat : 01/01/2017
Date de fin de contrat initial : 31/12/2028

• Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2028

• Nombre d'avenants et nature des avenants : 0

• Nature exacte de la mission du prestataire : Exploitation du service public d'assainissement collectif

Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 629 habitants au 31/12/2018 (617 au 31/12/2017).

Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 240 abonnés au 31/12/2018 (242 au 31/12/2017).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

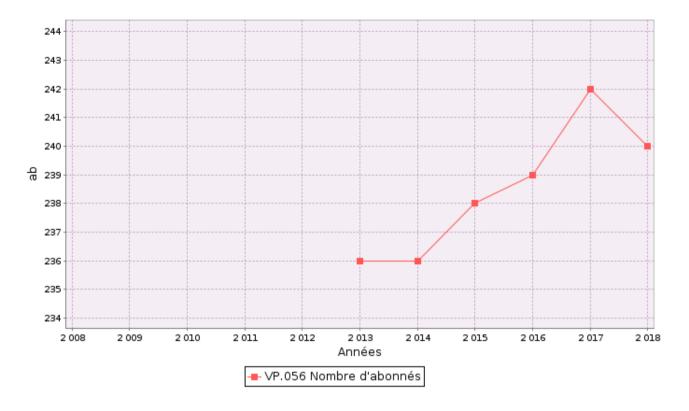
Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2017	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2018	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2018	Nombre total d'abonnés au 31/12/2018	Variation en %
Saint-Simon					
Total	242			240	-0,8%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 240.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 43,17 abonnés/km) au 31/12/2018. (43,53 abonnés/km au 31/12/2017).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,62

habitants/abonné au 31/12/2018. (2,55 habitants/abonné au 31/12/2017).



Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	18 466	19 182	3,9%

⁽¹⁾ Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

• 5,56 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements, soit un linéaire de collecte total de 5,56 km (5,56 km au 31/12/2017).

Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station de SAINT-SIMON Code Sandre de la station : 011053000000

		Couc	Sanure	uc ia stai	1011.01	10330000	700				
Caractéristiqu	es générales										
Filière de traite	ment (cf. annex	e)		Boue	e activée	moyenne o	charge				
Date de mise en	n service			31/1	31/12/1975						
Commune d'in	plantation			Sain	t-Simon ((02694)					
Lieu-dit											
Capacité nomir	nale STEU en E	H ⁽¹⁾		800							
Nombre d'abor	nés raccordés			240							
Nombre d'habi	tants raccordés			629							
Débit de référe	nce journalier a	dmissible	en m ³ /j	120							
Prescriptions 0	de rejet			•							
		Auto	orisation e	en date du							
Soun	nise à	☐ Déc	laration e	n date du							
Type de milieu récept			epteur	Eau	douce de s	urface					
Milieu récepteur du rejet Nom du milieu récep			epteur	CLA	STROISE	•					
Polluant	autorisé	Conce	ntration a rejet (mg		:	et / ou			Rendement (%)		
DB	$8O_5$		35			et 🛛 ou		ou		60	
DC	CO		120			et	\boxtimes	ou		60	
M	ES		30			et	ou ou			50	
NO	NGL et				ou						
N	ГК					et	$\overline{\Box}$	ou			
p]	———— Н					et		ou			
NI	${ m H_4}^+$					et		ou			
P	Pt				et Ou						
Charges rejeté	es par l'ouvra	ge					•				
			Confo	ormité du	rejet en o	concentrati	ion et/ou e	en renden	nent selon	arrêté	
Date du bilan	Conformité	DE	$8O_5$	Do	CO	M	ES	N	GL	F	P t
24h	(Oui/Non)	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
18/04/2018	Oui	3	99.1	38	95.3	3	98.8	25.68	74.9	6.60	45
15/10/2018	Oui	12	96.9	85	92.5	30	93.2	72.80	67.5	2.50	87.5

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2017 en tMS	Exercice 2018 en tMS
Station de SAINT-SIMON (Code Sandre : 011053000000)		2.3
Total des boues produites		2.3

Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2017 en tMS	Exercice 2018 en tMS
Station de SAINT-SIMON (Code Sandre : 011053000000)	2,7	0
Total des boues évacuées	2,7	0

<u>Tarification de l'assainissement et recettes du service</u>

Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Frais d'accès au service:		22.44
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	0	0
Participation aux frais de branchement	0	0

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
	Part de la collec	ctivité	
Part fixe (€ H	T/an)		
	Abonnement (1)	9,58 €	9,58 €
Part proportio	nnelle (€ HT/m³)		
	Prix au m³	0,0743 €/m³	0,0743 €/m³
Autre :		€	€
	Part du déléga	taire	
Part fixe (€ H	T/an)		
	Abonnement (1)	12,56 €	12,86 €
Part proportio	nnelle (€ HT/m³)		
	Prix au m³	1,6755 €/m³	1,9577 €/m³
	Taxes et redeva	ances	
Taxes			
	Taux de TVA (2)	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,266 €/m³	0,21 €/m³
	VNF rejet:	0 €/m³	€/m³
	Autre :	0 €/m³	€/m³

Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %
Part	de la collectivité		
Part fixe annuelle	9,58	9,58	0%
Part proportionnelle	8,92	8,92	0%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	18,50	18,50	0%
Part du délégataire <i>(en</i>	cas de délégation de ser	vice public)	
Part fixe annuelle	12,56	12,86	2,4%
Part proportionnelle	201,06	234,92	16,8%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	213,62	247,78	16%
Taxe	s et redevances		
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	31,92	25,20	-21,1%
VNF Rejet :	0,00		%
Autre :	0,00		%
TVA	26,40	29,15	10,4%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	58,32	54,35	-6,8%
Total	290,44	320,63	10,4%
Prix TTC au m ³	2,42	2,67	10,3%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2017 en €	Exercice 2018 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique		8 953 121.65	
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés		46 223.52	
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement		0	
Prime de l'Agence de l'Eau		0	
Contribution au titre des eaux pluviales		0	
Recettes liées aux travaux		43 465.19	
Contribution exceptionnelle du budget général		0	
Autres recettes (subventions d'équipement)		68 600.83	
Total autres recettes			
Total des recettes		9 111 411,19	

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2017 en €	Exercice 2018 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique		48 194	
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes liées aux travaux		1459	
Produits accessoires		64	
Total autres recettes (collectivités et autres organismes publics)		12 865	
Total des recettes		62 581	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2018 : 62 581 € (40 767 au 31/12/2017).

Indicateurs de performance

Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



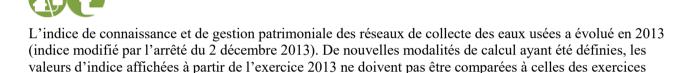
précédents.

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

taux de desserte par les réseaux d'eaux usées = $\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} *100$

Pour l'exercice 2018, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 240 abonnés potentiels (80,67% pour 2017).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEA (15 points)	MUX		
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES		rtio A)	
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui	
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	0
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		0,76%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	15%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on			X
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)			

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 15 pour l'exercice 2018 (74 pour 2017).

⁽²⁾ l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5 (3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

⁽⁴⁾ non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
Station de SAINT- SIMON	29	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2017).

Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
Station de SAINT- SIMON	29	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2017).

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux

usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
Station de SAINT- SIMON	29	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2017).

Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Sans objet

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2018, <u>0</u> demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

nombre de demandes d'indemnisation
taux de débordement des effluents pour 1000 hab = $\frac{\text{déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} *1000$

Pour l'exercice 2018, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (en 2017).

Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.). Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et — si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public — dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2018 : 0

nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau = $\frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} *100$

Pour l'exercice 2018, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (en 2017).

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a

été remplacé.

Au cours des 5 derniers exercices, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * linéaire du réseau de desserte} * 100$$

Pour l'exercice 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0% (____% en 2017).

Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

conformité des performances des équipements d'épuration =
$$\frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} *100$$

Pour l'exercice 2018, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans	Nombre de bilans	Pourcentage de bilans	Pourcentage de bilans
	réalisés	conformes	conformes	conformes
	exercice 2018	exercice 2018	exercice 2017	exercice 2018
Station de SAINT- SIMON	2	2		100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (en 2017).

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

	ention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la ère ne l'est	Exercice 2017	Exercice 2018
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs		Non
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel		Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance		Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)		Non
Les 4	0 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus		
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté		Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets		Non
Pour	les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total		Non
Pour	es secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage		Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 0 (en 2017).

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice = $\frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette en €		12 142 753,41
Epargne brute annuelle en €		3 832 771,48
Durée d'extinction de la dette en années		3,2

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2018 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

	montant d'impayés au titre de l'année précédente	
taux d'impayés sur les factures de l'année précédente =	tel que connu au 31 décembre de l'année en cours	*100
taux a impayes sur les factures de l'aimée précédente -	chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente	

	Exercice 2017	Exercice 2018
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2017 tel que connu au 31/12/2018	0	95
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2017	46 243	46 243
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2017	0	0,21

Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).		
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues	[⊠] Oui	[□] Non
Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0		
Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0		
taux de réclamations = nombre de réclamations (hors prix) laissant une trac nombre total d'abonnés du service	e écrite *1000	
Pour l'exercice 2018, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (en	n 2017).	

Financement des investissements

Montants financiers



	Exercice 2017	Exercice 2018
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire		3 161 685
Montants des subventions en €		68 601
Montants des contributions du budget général en €		0

Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette au 31 décembre N (mont	ant restant dû en €)		12 142 753,41
Mantant multiplication of Property and Company	en capital		3 070 853
Montant remboursé durant l'exercice en €	en intérêts		33 780

Amortissements



Pour l'exercice 2018, la dotation aux amortissements a été de 2 305 238 € (€ en 2017).

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Schéma Directeur Assainissement	60 000	

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Renouvellement réseau d'assainissement Rue des Lieutenants Lecomte	2019	432 345

Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2018, 0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2018 (0 €/m³ en 2017).

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2017	Valeur 2018
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	617	629
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	2,7	0
	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,42	2,67
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	80,67%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	74	15
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité $[\epsilon/m^3]$	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]		0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]		0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées		0
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]		3,2
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0%	0,21%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]		0

Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2018

Territoire de la commune d'Aubigny-aux-Kaisnes

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi



Le service	est géré	au niveau		communal
			\checkmark	intercommunal

Le service est géré au niveau ☐ communa ☐ intercomm				
Nom de la collectivité : Communa	uté d'A	agglomération d	u Saint-Quentino	ois
> Caractéristiques (commune, EPCI	et type	e, etc.) : Commu	nauté d'agglomé	ration
Compétences liées au service :				
		Oui	Non	
Production				
Protection de l'ouvrage de pré	lèveme	ent 🔲		
Traitement (1)				
Transfert		\square		
Stockage (1)				
Distribution				
(5) A compléter				
• Territoire desservi (communes adh aux-Kaisnes	érentes	s au service, sec	teurs et hameaux	desservis, etc.) : Aubigny
Existence d'une CCSPL	☑ Ou	ui		□ Non
Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT	_ O	ui, date d'approl	bation*:	🛛 Non
Existence d'un règlement de service	⊠ O	ui, date d'approl	bation* : 01/01/2	018 Non
Existence d'un schéma directeur	□ O	ui, date d'approl	oation*:	🛛 Non

Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☑□ Régie par Régie à autonomie financière

^{*} Approbation en assemblée délibérante

Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 253 habitants au 31/12/2018 (252 au 31/12/2017).

Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 112 abonnés au 31/12/2018 (104 au 31/12/2017).

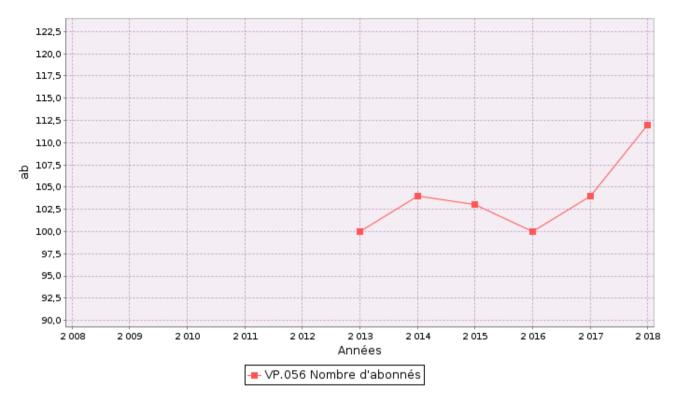
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2017	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2018	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2018	Nombre total d'abonnés au 31/12/2018	Variation en %
Aubigny-aux-Kaisnes					
Total	104			112	7,7%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 35 abonnés/km au 31/12/2018 (32,5 abonnés/km au 31/12/2017).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,26 habitants/abonné au 31/12/2018 (2,42 habitants/abonné au 31/12/2017).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 151,18 m³/abonné au 31/12/2018. (124,1 m³/abonné au 31/12/2017).



Eaux brutes

Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 18 219 m³ pour l'exercice 2018 (17 471 pour l'exercice 2017).

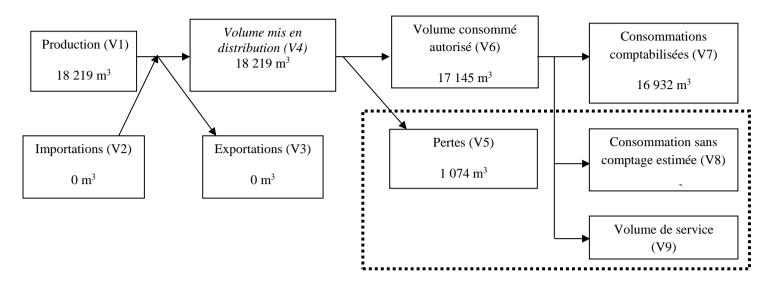
Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux	Volume prélevé durant l'exercice 2017 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Puits d'AUBIGNY- AUX-KAISNES (sur VILLERS-SAINT- CHRISTOPHE)			17 471	18 219	4,3%
Total			17 471	18 219	4,3%

⁽⁵⁾ débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

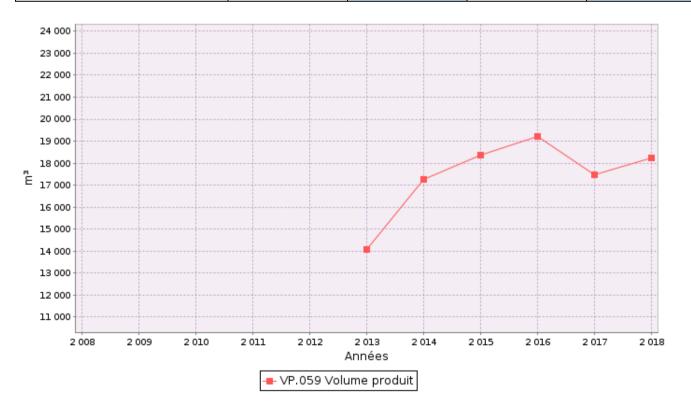
Eaux traitées

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2018



Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2017 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2018 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2018
Puits d'AUBIGNY-AUX-KAISNES (sur VILLERS-SAINT- CHRISTOPHE)	17 471	18 219	4,3%	80
Total du volume produit (V1)	17 471	18 219	4,3%	80

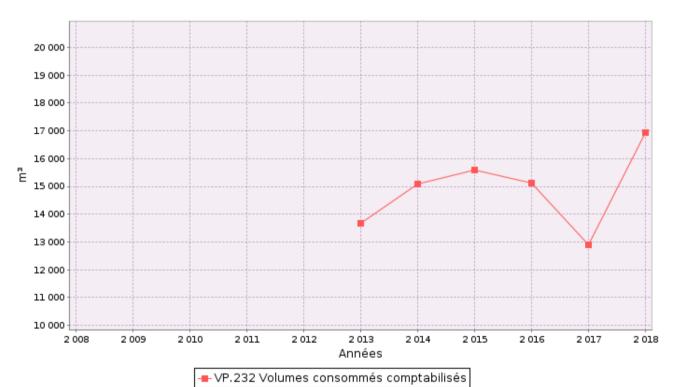


Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2017 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	7 664	16 932	120,9%
Abonnés non domestiques	5 242		%
Total vendu aux abonnés (V7)	12 906	16 932	31,2%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	

- (9) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- (10) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



Autres volumes



	Exercice 2017 en m3/an	Exercice 2018 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	190	113	-40,5%
Volume de service (V9)	100	100	0%

Volume consommé autorisé



	Exercice 2017 en m3/an	Exercice 2018 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	13 196	17 145	29,9%

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 3,2 kilomètres au 31/12/2018 (3,2 au 31/12/2017).

Tarification de l'eau et recettes du service

Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2018	Au 01/01/2019	
	Part de la collectivité			
Part fixe (€	HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	50 €	50 €	
	Abonnement ⁽¹⁾ DN			
Part proport	tionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,14 €/m³	1,14 €/m³	
Autre :		€	€	
	Taxes et redevances			
Taxes				
	Taux de TVA (2)	0 %	5,5 %	
Redevances				
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0403 €/m³	0,0362 €/m³	
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,388 €/m³	0,35 €/m3	
	VNF Prélèvement	0 €/m³	0 €/m³	
	Autre :	0 €/m³	0 €/m³	

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

➤ Délibération du 27/11/2018 effective à compter du 01/01/2019 fixant les tarifs du service d'eau potable

Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %	
Part de la collectivité				
Part fixe annuelle	50,00	50,00	0%	
Part proportionnelle	136,80	136,80	0%	
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	186,80	186,80	0%	
Part du délégataire <i>(e</i> .	n cas de délégation de s	service public)		
Part fixe annuelle			%	
Part proportionnelle			%	
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire			%	
Tax	xes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	4,84	4,34	-10,2%	
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	46,56	42,00	-9,8%	
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	%	
Autre :	0,00	0,00	%	
TVA		12,82	%	
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	51,40	59,17	15,1%	
Total	238,20	245,97	3,3%	
Prix TTC au m ³	1,98	2,05	3,5%	

ATTENTION: l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution. Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence semestrielle et facturés de la même façon.

Recettes



Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2018 : 7 452 796 € (32 313 € au 31/12/2017).

NB: Ces données sont désormais à l'échelle de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

Indicateurs de performance

Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2017	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2017	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non- conformes exercice 2018
Microbiologie	5	0	5	0
Paramètres physico-chimiques	5	0	5	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$taux\ de\ conformit\'e = \frac{nombre\ de\ pr\'el\`evements\ r\'ealis\'es - nombre\ de\ pr\'el\`evements\ non\ conformes}{nombre\ de\ pr\'el\`evements\ r\'ealis\'es} *100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2017	Taux de conformité exercice 2018
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-

dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

			T
	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEA (15 points)	UX		
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES	SEAUX		
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a	été obtenue pour la pa	rtie A)	
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui	
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on			X
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement,	oui : 10 points	Oui	10
ventouses, purges, PI,) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	non: 0 point oui: 10 points non: 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	95

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5 (3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Indicateurs de performance du réseau

Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\operatorname{rendement}\operatorname{du}\operatorname{r\acute{e}seau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

part du volume vendu parmi le volume mis en distribution =
$$\frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Rendement du réseau	75,5 %	94,1 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	11,3	14,68
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	73,9 %	%

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

indice linéaire des volumes non comptés =
$$\frac{V_4 - V_7}{365 * linéaire du réseau de desserte en km}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,1 m³/j/km (3,9 en 2017).

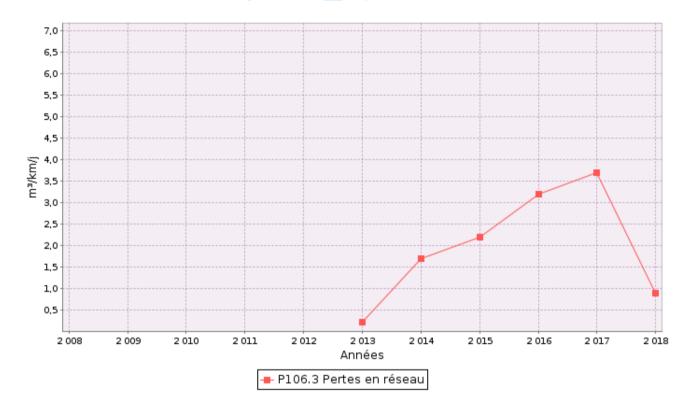
Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

indice linéaire des pertes en réseau =
$$\frac{V_4 - V_6}{365*$$
 linéaire du réseau de desserte en km

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des pertes est de 0,9 m³/j/km (3,7 en 2017).



Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont

pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières années, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * linéaire du réseau de desserte} * 100$$

Pour l'année 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0% (0 en 2017).

Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0% Aucune action de protection

20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

40% Avis de l'hydrogéologue rendu

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2018, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2017).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

taux d'occurence des interruptions de service non programmées =	nombre d'interruptions de service non programmées nombre d'abonnés du service
Pour l'année 2018, 0 interruption(s) de service non prograr taux d'occurrence des interruptions de service non-program	

Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



<u>Dans son règlement</u>, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 3 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

	nombre d'ouvertures de branchements	
taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements =	ayant respecté le délai	*100
taux de respect du delai maximard ouverture des oranchements -	nombre total d'ouvertures de branchements	

Pour l'année 2018, le taux de respect de ce délai est de 100% (_____% en 2017).

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice = $\frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette en €		7 304 155,02
Epargne brute annuelle en €		1 989 034,47
Durée d'extinction de la dette en années		3,7

Pour l'année 2018, la durée d'extinction de la dette est de 3,7 ans (en 2017).

Commentaire concernant l'encours de la dette et l'épargne brute annuelle : ces données sont désormais à l'échelle de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2018 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

	montant d'impayés au titre de l'année précédente	
taux d'impayés sur les factures de l'année précédente =	tel que connu au 31 décembre de l'année en cours	-*100
tada d impayes sur les factures de l'aimee precedente =	chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente	

	Exercice 2017	Exercice 2018
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2017 tel que connu au 31/12/2018	0	719 223,9
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2017	26 283,09	6 202 370,27
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2017	0	11,6

Pour l'année 2018, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2017 est de 11,6% (0 en 2017).

Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues	[⊠] Oui	[[]] Non
Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur :		
Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0		
taux de réclamations = $\frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) la}}{\text{nombre total d'abonnés de réclamations}}$	issant une trace éc lu service	rite *1000
Pour l'année 2018, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonne	és (en 2017	7).

Financement des investissements

Montants financiers



	Exercice 2017	Exercice 2018
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)			7 304 155,02
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		1 255 633,25
Montant rembourse durant i exercice en e	en intérêts		183 706,06

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Schéma directeur eau potable des communes de l'ex Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon	60 000	

Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2018, 4 666,8 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,2756 €/m³ pour l'année 2018 (0 €/m³ en 2017).

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2017	Exercice 2018
	Indicateurs descriptifs des		
	services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	252	253
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1.00	2.05
D102.0	[€/m³]	1,98	2,05
	Délai maximal d'ouverture des		
D151.0	branchements pour les nouveaux abonnés		3
	défini par le service [jours ouvrables]		
	Indicateurs de performance		
	Taux de conformité des prélèvements sur		
D101.1	les eaux distribuées réalisés au titre du	1000/	1000/
P101.1	contrôle sanitaire par rapport aux limites de	100%	100%
	qualité pour ce qui concerne la		
	microbiologie Taux de conformité des prélèvements sur		
	les eaux distribuées réalisés au titre du		
P102.1	contrôle sanitaire par rapport aux limites de	100%	100%
F 102.1	qualité pour ce qui concerne les paramètres	10070	10070
	physico-chimiques		
	Indice de connaissance et de gestion		
P103.2B	patrimoniale des réseaux d'eau potable	85	95
P104.3	Rendement du réseau de distribution	75,5%	94,1%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	3,9	1.1
P105.5	[m³/km/jour]	3,9	1,1
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	3,7	0,9
1 100.3	[m³/km/jour]	5,7	0,9
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	0%	0%
1107.2	d'eau potable	070	070
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la	80%	80%
	ressource en eau		
P109.0	Montant des abandons de créance ou des	0	0,2756
	versements à un fonds de solidarité [€/m³] Taux d'occurrence des interruptions de		
P151.1	service non programmées [nb/1000		0
1 131.1	abonnés]		U
	Taux de respect du délai maximal		
P152.1	d'ouverture des branchements pour les	%	100%
1102.1	nouveaux abonnés		10070
D152.2	Durée d'extinction de la dette de la		2.7
P153.2	collectivité [an]		3,7
D154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de	0%	11 60/
P154.0	l'année précédente	U70	11,6%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]		0

Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2018

Territoire de la commune de Jussy

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal ☐ intercommunal								
> Nom de la collectivité : Communauté d'Agg	Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois							
> Caractéristiques (commune, EPCI et type, e	tc.) : Communaı	ıté d'agglomération						
> Compétences liées au service :								
	Oui	Non						
Production	$\overline{\checkmark}$							
Protection de l'ouvrage de prélèvement								
Traitement (1)								
Transfert	\square							
Stockage (1)								
Distribution								
(6) A compléter								

•	Territoire desservi	(communes adherentes au service, secteurs et nameaux desservis,	, etc.) : Jt	ıssy

	Existence d'une CCSPL	$\overline{\mathbf{V}}$	Oui	□ Non
ıu	Existence d'un schéma de distribution sens de l'article L2224-7-1 du CGCT		Oui, date d'approbation*:	. Non
	Existence d'un règlement de service	\boxtimes	Oui, date d'approbation* : 01/01/2018	8 Non
	Existence d'un schéma directeur		Oui, date d'approbation*:	. 🛛 Non

Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☑□ Régie par Régie à autonomie financière

^{*} Approbation en assemblée délibérante

Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 1 264 habitants au 31/12/2018 (1 250 au 31/12/2017).

Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 516 abonnés au 31/12/2018 (484 au 31/12/2017).

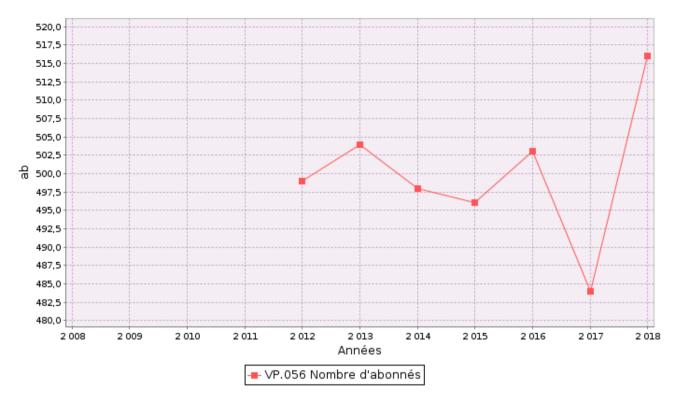
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2017	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2018	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2018	Nombre total d'abonnés au 31/12/2018	Variation en %
Jussy					
Total	484			516	6,6%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 49,14 abonnés/km au 31/12/2018 (46,1 abonnés/km au 31/12/2017).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,45 habitants/abonné au 31/12/2018 (2,58 habitants/abonné au 31/12/2017).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 120,22 m³/abonné au 31/12/2018. (136,5 m³/abonné au 31/12/2017).



Eaux brutes

Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 75 748 m³ pour l'exercice 2018 (77 333 pour l'exercice 2017).

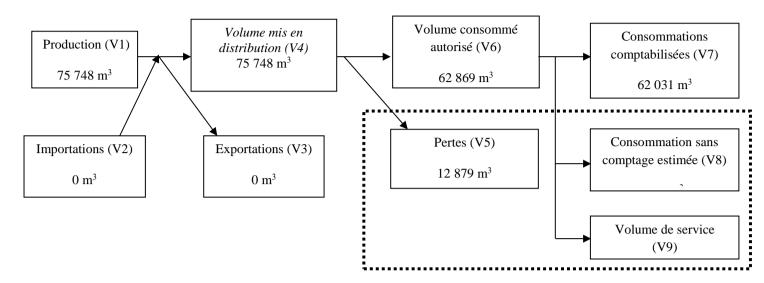
Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux	Volume prélevé durant l'exercice 2017 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Forage de JUSSY			77 333	75 748	-2%
Total			77 333	75 748	-2%

(6) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

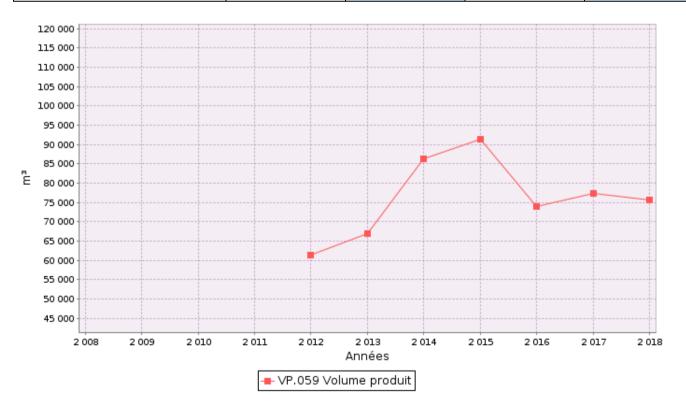
Eaux traitées

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2018



Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2017 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2018 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2018
Forage de JUSSY	77 333	75 748	-2%	80
Total du volume produit (V1)	77 333	75 748	-2%	80

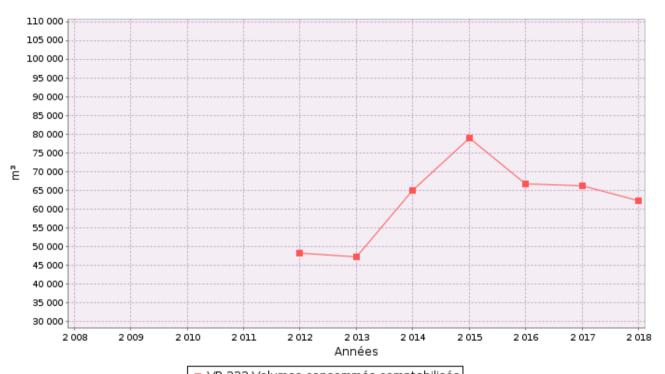


Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	48 187	62 031	28,7%
Abonnés non domestiques	17 877	0	-100%
Total vendu aux abonnés (V7)	66 064	62 031	-6,1%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	

- (11) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- (12) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



--- VP.232 Volumes consommés comptabilisés

Autres volumes



	Exercice 2017 en m3/an	Exercice 2018 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	300	288	-4%
Volume de service (V9)	540	550	1,9%

Volume consommé autorisé



	Exercice 2017 en m3/an	Exercice 2018 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	66 904	62 869	-6%

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 10,5 kilomètres au 31/12/2018 (10,5 au 31/12/2017).

Tarification de l'eau et recettes du service

Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
	Part de la colle	ctivité	
Part fixe (€ I	HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	20 €	20 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN		
Part proporti	onnelle (€ HT/m³)		
	Prix au m³	0,9 €/m³	0,9 €/m³
Autre :		€	€
	Taxes et redev	ances	
Taxes			
	Taux de TVA (2)	0 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0403 €/m³	0,0362 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,388 €/m³	0,35 €/m3
	VNF Prélèvement	0 €/m³	0 €/m³
	Autre :	0 €/m³	0 €/m³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

➤ Délibération du 27/11/2018 effective à compter du 01/01/2019 fixant les tarifs du service d'eau potable

Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	20,00	20,00	0%
Part proportionnelle	108,00	108,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	128,00	128,00	0%
Part du délégataire <i>(et</i>	n cas de délégation de s	service public)	
Part fixe annuelle			%
Part proportionnelle			%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire			%
Tax	xes et redevances		
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	4,84	4,34	-10,2%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	46,56	42,00	-9,8%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	%
Autre :	0,00	0,00	%
TVA		9,86	%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	51,40	56,21	9,4%
Total	179,40	184,21	2,68%
Prix TTC au m ³	1,49	1,535	3%

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence semestrielle et facturés de la même façon.



Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2018 : 7 452 796 € (93 361 € au 31/12/2017).

NB: Ces données sont désormais à l'échelle de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

Indicateurs de performance

Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2017	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2017	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018
Microbiologie	8	0	9	0
Paramètres physico-chimiques	8	0	10	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$taux\ de\ conformit\'e = \frac{nombre\ de\ pr\'el\`evements\ r\'ealis\'es - nombre\ de\ pr\'el\`evements\ non\ conformes}{nombre\ de\ pr\'el\`evements\ r\'ealis\'es} *100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2017	Taux de conformité exercice 2018
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans

de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEA (15 points)	UX		
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES			1
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a	i été obtenue pour la pa	rtie A)	
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui	
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	13
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on			x
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	91

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

⁽²⁾ l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

⁽³⁾ non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Indicateurs de performance du réseau

Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

rendement du réseau =
$$\frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

part du volume vendu parmi le volume mis en distribution =
$$\frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Rendement du réseau	86,5 %	83 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	17,46	16,4
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	85,4 %	81,9 %

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$indice linéaire des volumes non comptés = \frac{V_4 - V_7}{365*linéaire du réseau de desserte en km}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,6 m³/j/km (2,9 en 2017).

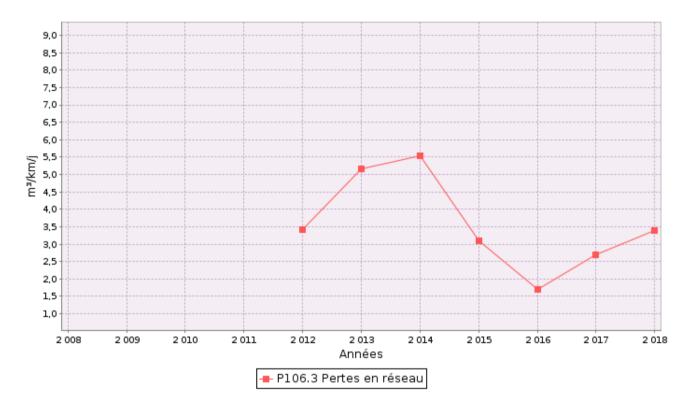
Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

indice linéaire des pertes en réseau =
$$\frac{V_4 - V_6}{365*$$
 linéaire du réseau de desserte en km

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des pertes est de 3,4 m³/j/km (2,7 en 2017).



Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont

pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières années, 1,5 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * linéaire du réseau de desserte} * 100$$

Pour l'année 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 2,86% (2,86 en 2017).

Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0% Aucune action de protection

20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

40% Avis de l'hydrogéologue rendu

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2018, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2017).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

taux d'occurence des interruptions de service non programmées =	nombre d'interruptions de service non programmées *1000
taux d occurence des interruptions de service non programmees =-	nombre d'abonnés du service
Pour l'année 2018, 2 interruption(s) de service non prograr	nmées ont été dénombrées (en 2017), soit un
taux d'occurrence des interruptions de service non-program	nmée de 3,88 pour 1 000 abonnés (en 2017).

Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



<u>Dans son règlement</u>, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 3 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

		nombre d'ouvertures de branchements	
taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements =	ayant respecté le délai	*100	
	nombre total d'ouvertures de branchements		

Pour l'année 2018, le taux de respect de ce délai est de 100% (_____% en 2017).

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice = $\frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette en €		7 304 155,02
Epargne brute annuelle en €		1 989 034,47
Durée d'extinction de la dette en années		3,7

Pour l'année 2018, la durée d'extinction de la dette est de 3,7 ans (en 2017).

Commentaire concernant l'encours de la dette et l'épargne brute annuelle : ces données sont désormais à l'échelle de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2018 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

	montant d'impayés au titre de l'année précédente	
taux d'impayés sur les factures de l'année précédente = chi	tel que connu au 31 décembre de l'année en cours	*100
	chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente	

	Exercice 2017	Exercice 2018
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2017 tel que connu au 31/12/2018	435,19	719 223,9
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2017	97 378,3	6 202 370,27
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2017	0,45	11,6

Pour l'année 2018, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2017 est de 11,6% (0,45 en 2017).

Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues	[⊠] Oui	[□] Non
Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur :		
Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0		
taux de réclamations = $\frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) la}}{\text{nombre total d'abonnés de réclamations}}$	issant une trace éc lu service	rite *1000
Pour l'année 2018, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonne	és (en 2017	[']).

Financement des investissements

Montants financiers



	Exercice 2017	Exercice 2018
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 000	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)			7 304 155,02
Mantant and association of Paramilla and C	en capital		1 255 633,25
Montant remboursé durant l'exercice en €	en intérêts		183 706,06

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Schéma directeur eau potable à l'échelle des communes de l'ex Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon	60 000	
Requalification du réservoir d'eau potable	200 000	

Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2018, 4 666,80 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0752 €/m³ pour l'année 2018 (0,0073 €/m³ en 2017).

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2017	Exercice 2018	
	Indicateurs descriptifs des			
	services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 250	1 264	
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1.40	1.50	
D102.0	[€/m³]	1,49	1,58	
	Délai maximal d'ouverture des			
D151.0	branchements pour les nouveaux abonnés		3	
	défini par le service [jours ouvrables]			
	Indicateurs de performance			
	Taux de conformité des prélèvements sur			
71011	les eaux distribuées réalisés au titre du	1000/	4000/	
P101.1	contrôle sanitaire par rapport aux limites de	100%	100%	
	qualité pour ce qui concerne la			
	microbiologie			
	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du			
P102.1	contrôle sanitaire par rapport aux limites de	100%	100%	
F 102.1	qualité pour ce qui concerne les paramètres	10070	10070	
	physico-chimiques			
	Indice de connaissance et de gestion			
P103.2B	patrimoniale des réseaux d'eau potable	81	91	
P104.3	Rendement du réseau de distribution	86,5%	83%	
	Indice linéaire des volumes non comptés	-		
P105.3	[m³/km/jour]	2,9	3,6	
D106.2	Indice linéaire de pertes en réseau	2.7	2.4	
P106.3	[m³/km/jour]	2,7	3,4	
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	2,86%	2,86%	
F107.2	d'eau potable	2,0070	2,0070	
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la	80%	80%	
1 100.5	ressource en eau	0070	0070	
P109.0	Montant des abandons de créance ou des	0,0073	0	
1103.0	versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0073	Ŭ	
7.7.1	Taux d'occurrence des interruptions de		• • •	
P151.1	service non programmées [nb/1000		3,88	
	abonnés]			
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les	0/	1000/	
P132.1	nouveaux abonnés	%	100%	
	Durée d'extinction de la dette de la			
P153.2	collectivité [an]		3,7	
	Taux d'impayés sur les factures d'eau de			
P154.0	l'année précédente	0,45%	11,6%	
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]		0	

Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2018

Territoire de la commune de Montescourt-Lizerolles

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi



Le service est	géré au	niveau	communal
			 intercommuna

☐ intercom	munal			
> Nom de la collectivité : Communa	auté d'Agg	lomération du Sa	int-Quentinois	
> Caractéristiques (commune, EPCI	et type, et	c.) : Communaut	é d'agglomérat	ion
> Compétences liées au service :				
		Oui	Non	
Production				
Protection de l'ouvrage de pré	élèvement			
Traitement (1)				
Transfert				
Stockage (1)				
Distribution				
(7) A compléter				
• Territoire desservi (communes adl Montescourt-Lizerolles	hérentes au	ı service, secteur	s et hameaux d	esservis, etc.)
Existence d'une CCSPL	🗹 Oui			□ Non
Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT	ı 🗌 Oui,	date d'approbation	on*:	🛛 Non
Existence d'un règlement de service	⊠ Oui,	date d'approbation	on* : 01/01/201	8 Non

Mode de gestion du service

Existence d'un schéma directeur



Le service est exploité en ☑□ Régie par Régie à autonomie financière

☐ Oui, date d'approbation*:..... ☒ Non

^{*} Approbation en assemblée délibérante

Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 1 686 habitants au 31/12/2018 (1 700 au 31/12/2017).

Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 696 abonnés au 31/12/2018 (700 au 31/12/2017).

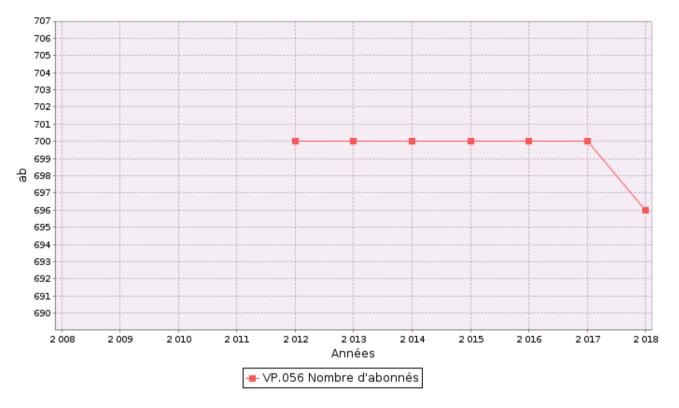
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2017	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2018	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2018	Nombre total d'abonnés au 31/12/2018	Variation en %
Montescourt-Lizerolles					
Total	700			696	-0,6%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 74,44 abonnés/km au 31/12/2018 (74,87 abonnés/km au 31/12/2017).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,42 habitants/abonné au 31/12/2018 (2,43 habitants/abonné au 31/12/2017).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 91,36 m³/abonné au 31/12/2018. (74,84 m³/abonné au 31/12/2017).



Eaux brutes

Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 90 926 m³ pour l'exercice 2018 (94 230 pour l'exercice 2017).

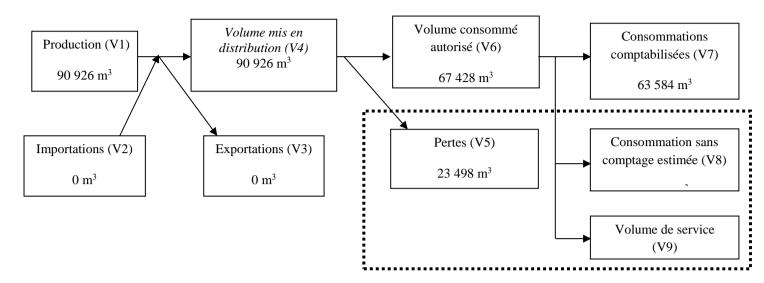
Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux	Volume prélevé durant l'exercice 2017 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Puits MONTESCOURT Village			42 670	36 104	-15,4%
Forage MONTESCOURT Cité			51 560	54 822	6,3%
Total			94 230	90 926	-3,5%

⁽⁷⁾ débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

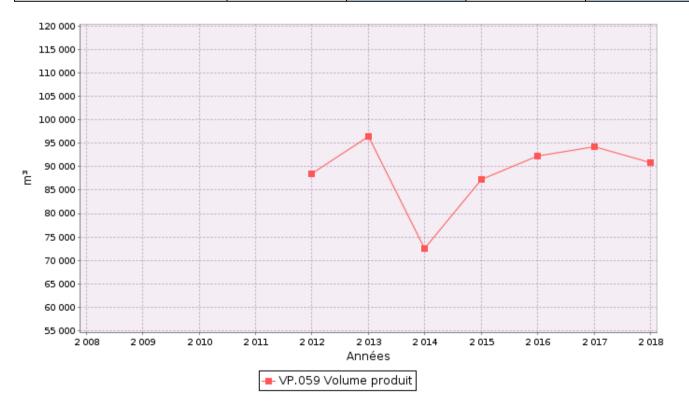
Eaux traitées

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2018



Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2017 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2018 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2018
Puits MONTESCOURT Village	42 670	36 104	-15,4%	80
Forage MONTESCOURT Cité	51 560	54 822	6,3%	80
Total du volume produit (V1)	94 230	90 926	-3,5%	80

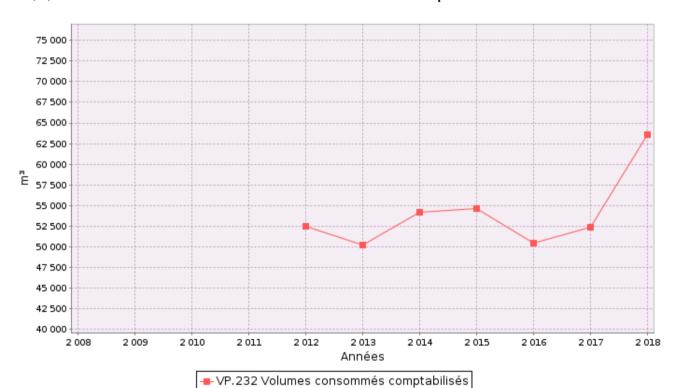


Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2017 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	52 389	63 584	21,4%
Abonnés non domestiques	0	0	%
Total vendu aux abonnés (V7)	52 389	63 584	21,4%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V ₃)	0	0	%

- (13) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- (14) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



Autres volumes



	Exercice 2017 en m3/an	Exercice 2018 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	1 800	3 444	91,3%
Volume de service (V9)	5 500	400	-92,7%

Volume consommé autorisé



	Exercice 2017 en m3/an	Exercice 2018 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	59 689	67 428	13%

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 9,35 kilomètres au 31/12/2018 (9,35 au 31/12/2017).

Tarification de l'eau et recettes du service

Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
	Part de la collec	ctivité	
Part fixe (€	HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	32 €	32 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN		
Part propor	tionnelle (€ HT/m³)		
	Prix au m³	1,35 €/m³	1,35 €/m³
Autre :		€	€
	Taxes et redev	ances	
Taxes			
	Taux de TVA (2)	5,5 %	5,5 %
Redevances	5		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0403 €/m³	0,0362 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,388 €/m³	0,35 €/m3
	VNF Prélèvement	0 €/m³	0 €/m³
	Autre :	0 €/m³	0 €/m³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

> Délibération du 27/11/2018 effective à compter du 01/01/2019 fixant les tarifs du service d'eau potable

Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %	
Part de la collectivité				
Part fixe annuelle	32,00	32,00	0%	
Part proportionnelle	162,00	162,00	0%	
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	194,00	194,00	0%	
Part du délégataire <i>(e</i> .	n cas de délégation de s	service public)		
Part fixe annuelle			%	
Part proportionnelle			%	
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire			%	
Tax	xes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	4,84	4,34	-10,2%	
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	46,56	42,00	-9,8%	
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	%	
Autre :	0,00	0,00	%	
TVA	13,50	13,22	-2,1%	
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	64,89	59,56	-8,2%	
Total	258,89	253,56	-2,1%	
Prix TTC au m³	2,16	2,11	-2,3%	

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence semestrielle et facturés de la même façon.



Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2018 : 7 452 796 € (93 877 € au 31/12/2017).

NB: Ces données sont désormais à l'échelle de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

Indicateurs de performance

Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2017	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2017	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018
Microbiologie	15	0	17	0
Paramètres physico-chimiques	15	0	20	0

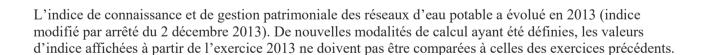
Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$taux\ de\ conformit\'e = \frac{nombre\ de\ pr\'el\`evements\ r\'ealis\'es - nombre\ de\ pr\'el\`evements\ non\ conformes}{nombre\ de\ pr\'el\`evements\ r\'ealis\'es} *100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2017	Taux de conformité exercice 2018
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-

dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEA (15 points)	UX		
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES	SEAUX		
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a	été obtenue pour la pa	rtie A)	
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui	_
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	14
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	75%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on			X
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	101

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5 (3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Indicateurs de performance du réseau

Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\operatorname{rendement}\operatorname{du}\operatorname{r\acute{e}seau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

part du volume vendu parmi le volume mis en distribution =
$$\frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Rendement du réseau	63,3 %	74,2 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	17,49	19,76
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	55,6 %	69,9 %

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

indice linéaire des volumes non comptés =
$$\frac{V_4 - V_7}{365 * linéaire du réseau de desserte en km}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 8 m³/j/km (12,3 en 2017).

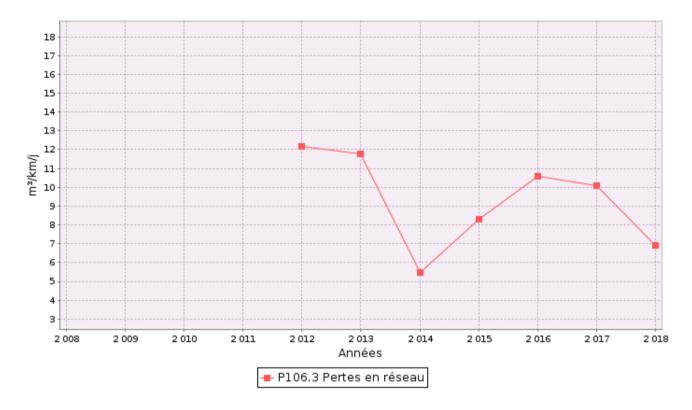
Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

indice linéaire des pertes en réseau =
$$\frac{V_4 - V_6}{365*$$
 linéaire du réseau de desserte en km

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des pertes est de 6,9 m³/j/km (10,1 en 2017).



Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont

pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières années, 0,54 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * linéaire du réseau de desserte} * 100$$

Pour l'année 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,16% (2,14 en 2017).

Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0% Aucune action de protection

20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

40% Avis de l'hydrogéologue rendu

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2018, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2017).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

taux d'occurence des interruptions de service non programmées =	nombre d'interruptions de service non programmées *1000
taux d'occurence des interruptions de service non programmees =	nombre d'abonnés du service
Pour l'année 2018, 12 interruption(s) de service non progra	mmées ont été dénombrées (en 2017), soit un
taux d'occurrence des interruptions de service non-program	nmée de 17,24 pour 1 000 abonnés (en 2017).

Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



<u>Dans son règlement</u>, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 3 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

		nombre d'ouvertures de branchements	
taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements =	ayant respecté le délai	*100	
	nombre total d'ouvertures de branchements		

Pour l'année 2018, le taux de respect de ce délai est de 100% (% en 2017).

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice = $\frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette en €		7 304 155,02
Epargne brute annuelle en €		1 989 034,47
Durée d'extinction de la dette en années		3,7

Pour l'année 2018, la durée d'extinction de la dette est de 3,7 ans (en 2017).

Commentaire concernant l'encours de la dette et l'épargne brute annuelle : ces données sont désormais à l'échelle de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2018 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

	montant d'impayés au titre de l'année précédente	
taux d'impayés sur les factures de l'année précédente =	tel que connu au 31 décembre de l'année en cours	-*100
tada d impayes sur les factures de l'aimee precedente =	chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente	

	Exercice 2017	Exercice 2018
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2017 tel que connu au 31/12/2018	6 942	719 223,9
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2017	119 800	6 202 370,27
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2017	5,79	11,6

Pour l'année 2018, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2017 est de 11,6% (5,79 en 2017).

Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues	[⊠] Oui	[<u></u>] Non
Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur :		
Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0		
taux de réclamations = $\frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) la}}{\text{nombre total d'abonnés de réclamations}}$	issant une trace éc lu service	rite *1000
Pour l'année 2018, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonne	és (en 2017	7).

Financement des investissements

Montants financiers



	Exercice 2017	Exercice 2018
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	22 099	80 000
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)			7 304 155,02
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		1 255 633,25
	en intérêts		183 706,06

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Schéma directeur eau potable à l'échelle des communes de l'ex Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon	60 000	
Requalification réseau eau potable rue Adrien Leclère	200 000	

Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2018, 4 666,8 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0734 €/m³ pour l'année 2018 (0,0047 €/m³ en 2017).

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2017	Exercice 2018
	Indicateurs descriptifs des		
	services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 700	1 686
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2.16	2.11
D102.0	[€/m³]	2,16	2,11
	Délai maximal d'ouverture des		
D151.0	branchements pour les nouveaux abonnés		3
	défini par le service [jours ouvrables]		
	Indicateurs de performance		
	Taux de conformité des prélèvements sur		
71011	les eaux distribuées réalisés au titre du	1000/	4000/
P101.1	contrôle sanitaire par rapport aux limites de	100%	100%
	qualité pour ce qui concerne la		
	microbiologie		
	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du		
P102.1	contrôle sanitaire par rapport aux limites de	100%	100%
F 102.1	qualité pour ce qui concerne les paramètres	10070	10070
	physico-chimiques		
	Indice de connaissance et de gestion		
P103.2B	patrimoniale des réseaux d'eau potable	101	101
P104.3	Rendement du réseau de distribution	63,3%	74,2%
	Indice linéaire des volumes non comptés		,
P105.3	[m³/km/jour]	12,3	8
D106.2	Indice linéaire de pertes en réseau	10.1	(0
P106.3	[m³/km/jour]	10,1	6,9
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	2,14%	1,16%
F 107.2	d'eau potable	2,1470	1,1070
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la	80%	80%
1 100.5	ressource en eau	0070	0070
P109.0	Montant des abandons de créance ou des	0,0047	0,0734
1103.0	versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0017	0,0751
7.7.1	Taux d'occurrence des interruptions de		4= 44
P151.1	service non programmées [nb/1000		17,24
	abonnés]		
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les	0/	100%
P132.1	nouveaux abonnés	%	100%
	Durée d'extinction de la dette de la		
P153.2	collectivité [an]		3,7
	Taux d'impayés sur les factures d'eau de		
P154.0	l'année précédente	5,79%	11,6%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]		0

Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2018

Territoire de la commune de Villers Saint-Christophe

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi



service e	st géré au niveau □ communa ☑ intercomm					
> Nor	n de la collectivité : Communa	uté d'Aggloi	nération du S	Saint-Quentinois	;	
> Car	actéristiques (commune, EPCI	et type, etc.)) : Communaı	uté d'aggloméra	tion	
> Con	npétences liées au service :			•		
			Oui	Non		
	Production					
	Protection de l'ouvrage de prél	èvement				
	Traitement (1)					
	Transfert					
	Stockage (1)					
	Distribution					
	(8) A compléter					
	ritoire desservi (communes adh hristophe	érentes au s	ervice, secteu	rs et hameaux d	lesservis, etc.) : Vill	ers
Existen	ce d'une CCSPL	☑ Oui			□ Non	
	ce d'un schéma de distribution article L2224-7-1 du CGCT	☐ Oui, da	te d'approbat	ion*:	🛛 Non	
Existen	ce d'un règlement de service	⊠ Oui, da	te d'approbat	tion*: 24/06/201	13 ☐ Non	
Existen	ce d'un schéma directeur	□ Oui da	te d'annrobat	ion* ·	⊠ Non	

Mode de gestion du service



au

Le service est exploité en ☑□ Délégation par Entreprise privée

267

^{*} Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

• Nom du prestataire : SAUR

Date de début de contrat : 01/07/2013
Date de fin de contrat initial : 30/06/2028

• Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 30/06/2028

• Nombre d'avenants et nature des avenants : 0

• Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 473 habitants au 31/12/2018 (454 au 31/12/2017).

Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 203 abonnés au 31/12/2018 (204 au 31/12/2017).

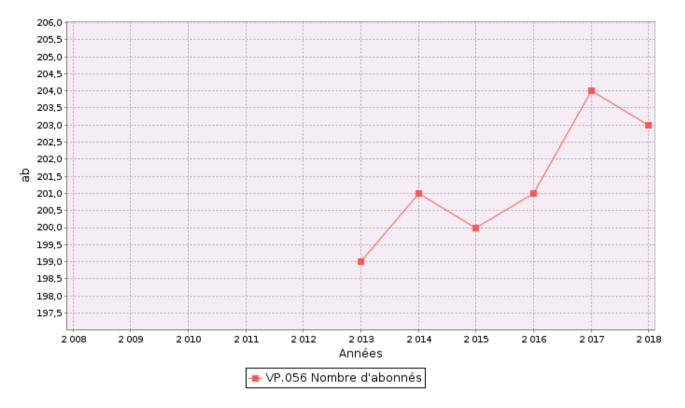
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2017	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2018	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2018	Nombre total d'abonnés au 31/12/2018	Variation en %
Villers-Saint-Christophe					
Total	204			203	-0,5%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 31,67 abonnés/km au 31/12/2018 (32,23 abonnés/km au 31/12/2017).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,33 habitants/abonné au 31/12/2018 (2,23 habitants/abonné au 31/12/2017).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 89,48 m³/abonné au 31/12/2018. (85,86 m³/abonné au 31/12/2017).



Eaux brutes

Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 30 366 m³ pour l'exercice 2018 (34 335 pour l'exercice 2017).

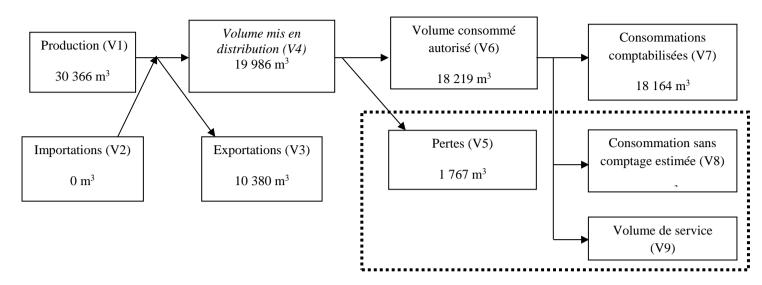
Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux	Volume prélevé durant l'exercice 2017 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Forage de VILLERS- SAINT-CHRISTOPHE			34 335	30 366	-11,6%
Total			34 335	30 366	-11,6%

⁽⁸⁾ débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

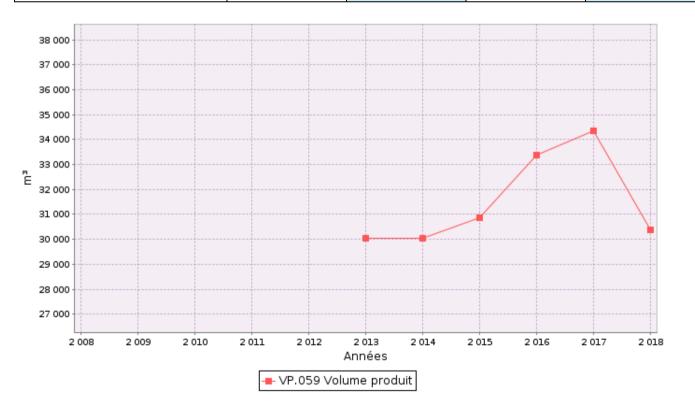
Eaux traitées

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2018



Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2017 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2018 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2018
Forage de VILLERS-SAINT- CHRISTOPHE	34 335	30 366	-11,6%	80
Total du volume produit (V1)	34 335	30 366	-11,6%	80

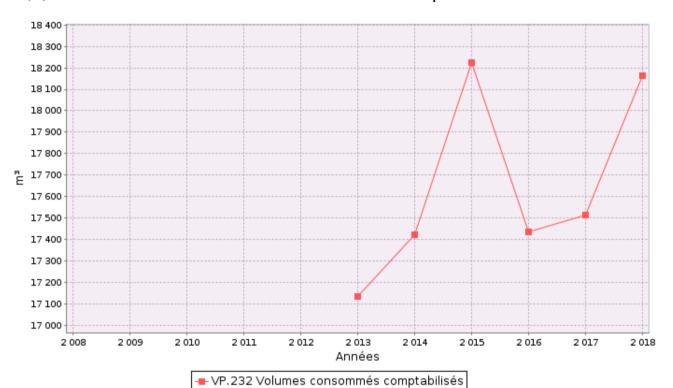


Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	17 515	18 164	3,7%
Abonnés non domestiques	0	0	%
Total vendu aux abonnés (V7)	17 515	18 164	3,7%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	10 135	10 380	2,4%

- (15) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- (16) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



Autres volumes



	Exercice 2017 en m3/an	Exercice 2018 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	706	55	-92,2%
Volume de service (V9)	0	0	%

Volume consommé autorisé



	Exercice 2017 en m3/an	Exercice 2018 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	18 221	18 219	-0%

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 6,41 kilomètres au 31/12/2018 (6,33 au 31/12/2017).

Tarification de l'eau et recettes du service

Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
	Part de la collec	etivité	
Part fixe (E HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €	0 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN		
Part propo	rtionnelle (€ HT/m³)		
	Prix au m³	0,2 €/m³	0,2 €/m³
Autre :		€	€
	Part du déléga	taire	
Part fixe (E HT/an)		
	Abonnement (1) y compris location du compteur	46,61 €	47,56 €
Part propo	rtionnelle (€ HT/m³)		
	Prix au m³	0,5402 €/m³	0,5512 €/m³
	Taxes et redev	ances	
Taxes			
	Taux de TVA (2)	5,5 %	5,5 %
Redevance	es		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,062 €/m³	0,06 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,388 €/m³	0,35 €/m3
	VNF Prélèvement	0 €/m³	0 €/m³
	Autre :	0 €/m³	0 €/m³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

➤ Délibération du 27/11/2018 effective à compter du 01/01/2019 fixant les tarifs du service d'eau potable

Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE ($120~\text{m}^3/\text{an}$) sont :

Facture type	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %	
Part de la collectivité				
Part fixe annuelle	0,00	0,00	%	
Part proportionnelle	24,00	24,00	0%	
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	24,00	24,00	0%	
Part du délégataire <i>(e</i> a	n cas de délégation de s	ervice public)		
Part fixe annuelle	46,61	47,56	2%	
Part proportionnelle	64,82	66,14	2%	
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	111,43	113,70	2%	
Tax	xes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,44	7,20	-3,2%	
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	46,56	42,00	-9,8%	
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	%	
Autre :	0,00	0,00	%	
TVA	10,42	10,28	-1,3%	
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	64,42	59,48	-7,7%	
Total	199,85	197,18	-1,3%	
Prix TTC au m ³	1,67	1,64	-1,8%	

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2018 en €/m³	Prix au 01/01/2019 en €/m³
Villers-Saint-Christophe		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence semestrielle et facturés de la même façon.

Les volumes facturés au titre de l'année 2018 sont de 18 164 m³/an (17 515 m³/an en 2017).



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2017 en €	Exercice 2018 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers		13 000	
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes		13 000	

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2017 en €	Exercice 2018 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers		23 300	
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes		23 300	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2018 : 36 300 € (44 367 € au 31/12/2017).

Indicateurs de performance

Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2017	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2017	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018
Microbiologie	6	0	6	0
Paramètres physico-chimiques	6	0	6	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$taux\ de\ conformit\'e = \frac{nombre\ de\ pr\'el\`evements\ r\'ealis\'es - nombre\ de\ pr\'el\`evements\ non\ conformes}{nombre\ de\ pr\'el\`evements\ r\'ealis\'es} *100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2017	Taux de conformité exercice 2018
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans

de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEA (15 points)	UX		
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES			1
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les	i été obtenue pour la pa	rtie A)	
tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui	
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on			x
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	_	105

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

⁽²⁾ l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

⁽³⁾ non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Indicateurs de performance du réseau

Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

rendement du réseau =
$$\frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

part du volume vendu parmi le volume mis en distribution =
$$\frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Rendement du réseau	82,6 %	94,2 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	12,27	12,22
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	72,4 %	90,9 %

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$indice linéaire des volumes non comptés = \frac{V_4 - V_7}{365*linéaire du réseau de desserte en km}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des volumes non comptés est de $\overline{0,8}$ m 3 /j/km (2,9 en 2017).

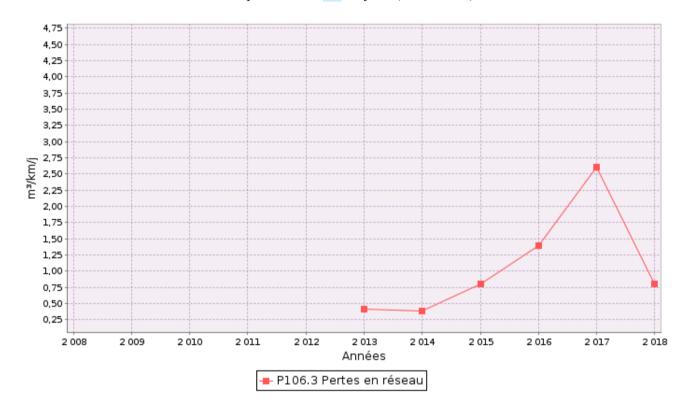
Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

indice linéaire des pertes en réseau =
$$\frac{V_4 - V_6}{365*$$
 linéaire du réseau de desserte en km

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des pertes est de 0,8 m³/j/km (2,6 en 2017).



Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont

pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières années, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * linéaire du réseau de desserte} * 100$$

Pour l'année 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0% (0 en 2017).

Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0% Aucune action de protection

20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

40% Avis de l'hydrogéologue rendu

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2018, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2017).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

taux d'occurence des interruptions de service non programmées $=$ $\frac{n}{n}$	nombre d'abonnés du service non programmées nombre d'abonnés du service
Pour l'année 2018, 1 interruption(s) de service non programa	mées ont été dénombrées (en 2017), soit un
taux d'occurrence des interruptions de service non-programme	née de 4,93 pour 1 000 abonnés (en 2017).

Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



<u>Dans son règlement</u>, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

	nombre d'ouvertures de branchements	
taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements =	ayant respecté le délai	*100
	nombre total d'ouvertures de branchements	

Pour l'année 2018, le taux de respect de ce délai est de 100% (% en 2017).

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice = $\frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette en €		7 304 155,02
Epargne brute annuelle en €		1 989 034,47
Durée d'extinction de la dette en années		3,7

Pour l'année 2018, la durée d'extinction de la dette est de 3,7 ans (_____ en 2017).

Commentaire concernant l'encours de la dette et l'épargne brute annuelle : ces données sont désormais à l'échelle de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

Commentaire concernant: donnée à l'échelle de la CA

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2018 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

 $taux \ d'impayés \ sur les factures de l'année précédente = \frac{tel \ que \ connu \ au \ 31 \ décembre \ de \ l'année \ en \ cours}{chiffre \ d'affaires \ TTC \ (hors \ travaux) \ au \ titre \ de \ l'année \ précédente} *100$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2017 tel que connu au 31/12/2018	272,8	34,99
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2017	62 843	40 041
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2017	0,43	0,09

Pour l'année 2018, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2017 est de 0,09% (0,43 en 2017).

Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y

compris celles qui sont liees au reglement de service).		
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues	[⊠] Oui	[□] Non
Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0		
Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité :		
taux de réclamations = $\frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) la nombre total d'abonnés de réclamations}}{\text{nombre total d'abonnés de réclamations}}$	nissant une trace éc lu service	erite *1000
Pour l'année 2018, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonn	és (en 2017	7).

Financement des investissements

Montants financiers



	Exercice 2017	Exercice 2018
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	756
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette au 31 décembre N (mont	ant restant dû en €)		7 304 155,02
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		1 255 633,25
	en intérêts		183 706,06

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Schéma directeur eau potable à l'échelle des communes de l'ex Communauté de Communes du canton de Saint-Simon	60 000	

Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2018, 0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2018 (0 €/m³ en 2017).

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2017	Exercice 2018
	Indicateurs descriptifs des		
	services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	454	473
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1.67	1.64
D102.0	[€/m³]	1,67	1,64
	Délai maximal d'ouverture des		
D151.0	branchements pour les nouveaux abonnés		2
	défini par le service [jours ouvrables]		
	Indicateurs de performance		
	Taux de conformité des prélèvements sur		
71011	les eaux distribuées réalisés au titre du	1000/	4000/
P101.1	contrôle sanitaire par rapport aux limites de	100%	100%
	qualité pour ce qui concerne la		
	microbiologie		
	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du		
P102.1	contrôle sanitaire par rapport aux limites de	100%	100%
F 102.1	qualité pour ce qui concerne les paramètres	10070	10070
	physico-chimiques		
	Indice de connaissance et de gestion		
P103.2B	patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	105
P104.3	Rendement du réseau de distribution	82,6%	94,2%
	Indice linéaire des volumes non comptés		Í
P105.3	[m³/km/jour]	2,9	0,8
D106.2	Indice linéaire de pertes en réseau	2.6	0.0
P106.3	[m³/km/jour]	2,6	0,8
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	0%	0%
F107.2	d'eau potable	070	070
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la	80%	80%
1 100.5	ressource en eau	0070	0070
P109.0	Montant des abandons de créance ou des	0	0
	versements à un fonds de solidarité [€/m³]		Ŭ
7.7.1	Taux d'occurrence des interruptions de		4.00
P151.1	service non programmées [nb/1000		4,93
	abonnés]		
D152 1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les	0/	100%
P152.1	nouveaux abonnés	%	100%
	Durée d'extinction de la dette de la		
P153.2	collectivité [an]		3,7
	Taux d'impayés sur les factures d'eau de		
P154.0	l'année précédente	0,43%	0,09%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]		0

Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2018

Territoire de l'ex Syndicat d'Assainissement de la Vallée Clastroise

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi



Le service est	géré au	niveau	communal
			 intercommunal

•	Nom de la collectivité	: Communauté	d'Agglomération	du Saint-Quentinois

•	Caractéristiq	ues	(commune,	EPCI et type	e, etc.): Communa	uté d'aggl	lomération
---	---------------	-----	-----------	--------------	---------	------------	------------	------------

	C '1	1.7	•	
•	Compétences	11666 211	CATVICA	•
•	Competences	nces au	SCI VICC	

		Oui	Non
	Collecte		
	Transport		
	Dépollution		
	Contrôle de raccordement	\boxtimes	
	Elimination des boues produites	\boxtimes	
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement		\boxtimes
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses		\boxtimes
Territoire desservi (communes adhére Flavy-le-Martel, Jussy, Montescourt-	entes au service, secteurs et hameaux desser Lizerolles	vis, etc.):	Annois, Cugny,
Existence d'une CCSPL	☑ Oui	□ Non	
Existence d'un zonage	☐ Oui, date d'approbation*:	🛛 Non	
Existence d'un règlement de service	☑ Oui, date d'approbation*: 01/07/200	9 🗌 Non	

Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

288

^{*} Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

Nom du prestataire : VEOLIA

Date de début de contrat : 01/07/2009
Date de fin de contrat initial : 30/06/2021

• Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 30/06/2021

• Nombre d'avenants et nature des avenants : 1 (intégration nouvelle station d'épuration)

• Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 5 622 habitants au 31/12/2018 (5 586 au 31/12/2017).

Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 2 261 abonnés au 31/12/2018 (2 247 au 31/12/2017).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

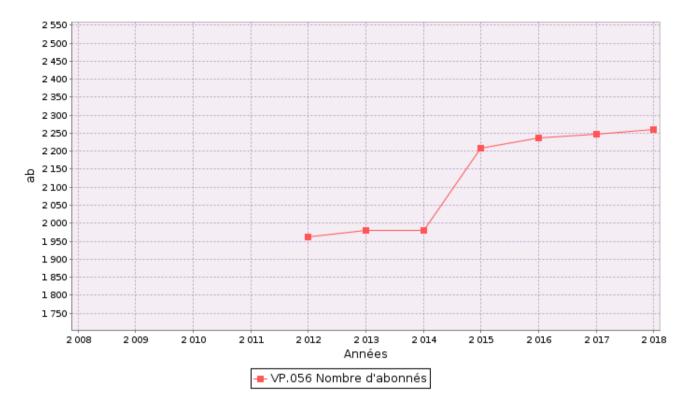
Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2017	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2018	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2018	Nombre total d'abonnés au 31/12/2018	Variation en %
Annois		172		172	
Cugny		232		232	
Flavy le Martel		686		686	
Jussy		478	1	479	
Montescourt Lizerolles		692		692	
Total	2 247	2260	1	2 261	0,6%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 2 500.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 39,72 abonnés/km) au 31/12/2018. (38,45 abonnés/km au 31/12/2017).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,49

habitants/abonné au 31/12/2018. (2,49 habitants/abonné au 31/12/2017).



Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	169 422	231 918	36,9%

⁽¹⁾ Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Détail des imports et exports d'effluents

Sans objet

Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 1 au 31/12/2018 (1 au 31/12/2017).

Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

• 56,93 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements, soit un linéaire de collecte total de 56,93 km (58,44 km au 31/12/2017).

2 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station de JUSSY Code Sandre de la station : 010257400000

Caractéristiques générales											
Filière de traite	ement (cf. annex	e)		Boue	e activée	aération p	rolongée (très faible	e charge)		
Date de mise e	n service			01/0	1/2006						
Commune d'in	nplantation			Jussy	y (02397)						
Lieu-dit											
Capacité nomi	nale STEU en E	H ⁽¹⁾		9900	9900						
Nombre d'abor	nnés raccordés			2261	2261						
Nombre d'habi	tants raccordés			5622	!						
Débit de référe	nce journalier a	dmissible	en m ³ /j	1029)						
Prescriptions	de rejet										
		Auto	orisation 6	n date du	date du						
Soun	nise à	M Déc	laration e	n date du			2	23 Avril 2	013		
N (*11° /	. 1	Type de	milieu réc	epteur	Eau	douce de s	urface				
Milleu recep	oteur du rejet	Nom du	milieu réc	epteur	ru de	la CLAS	TROISE				
Polluant	autorisé	Conce	ntration a rejet (mg		•	et /	ou / ou		Rendement (%)		
DH	$3O_5$		25		[et	\boxtimes	ou	70		
Do	CO		90			et	\square	ou	75		
М	ES		30			et		011	90		
	GL				- '						
					l I	et		ou			
N	ГΚ				l	et		ou			
p	H				l	et		ou			
NI	H_4^+				[et		ou			
I	Pt				[et		ou			
Charges rejete	ées par l'ouvra	ge						•			
			Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté								
Moyenne	Conformité	DE	$8O_5$	DO	CO	M	ES	No	GL	I	Pt
bilans 24h	(Oui/Non)	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
	oui	4.71	98.76	29.53	97.05	5.51	98.63	10	88.51	0.19	97.98

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2017 en tMS	Exercice 2018 en tMS
Station de JUSSY (Code Sandre : 010257400000)		
Total des boues produites		102.4

Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2017 en tMS	Exercice 2018 en tMS
Station de JUSSY (Code Sandre : 010257400000)	149,4	188,3
Total des boues évacuées	149,4	188,3

<u>Tarification de l'assainissement et recettes du service</u>

Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Frais d'accès au service:		40
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾		1200
Participation aux frais de branchement		0

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Part de la colle	ectivité	'
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement (1)	40 €	40 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m³	0,55 €/m ³	0,55 €/m³
Autre :	€	€
Part du délég	ataire	
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement (1)	55,18 €	56,2 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m³	1,0741 €/m³	1,094 €/m³
Taxes et rede	vances	
Taxes		
Taux de TVA (2)	10 %	10 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,266 €/m³	0,21 €/m³
VNF rejet:	0 €/m³	€/m³
Autre :	0 €/m³	€/m³

Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %			
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	40,00	40,00	0%			
Part proportionnelle	66,00	66,00	0%			
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	106,00	106,00	0%			
Part du délégataire <i>(en ca</i>	as de délégation de serv	vice public)				
Part fixe annuelle	55,18	56,20	1,9%			
Part proportionnelle	128,89	131,28	1,9%			
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	184,07	187,48	1,9%			
Taxes	et redevances					
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	31,92	25,20	-21,1%			
VNF Rejet:	0,00		%			
Autre :	0,00		%			
TVA	32,20	31,87	-1%			
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	64,12	57,07	-11%			
Total	354,19	350,55	-1%			
Prix TTC au m ³	2,95	2,92	-1%			

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2017 en €	Exercice 2018 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique		8 953 121,65	
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés		46 223,52	
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux		43 465,19	
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (subventions d'équipements)		68 600,83	
Total autres recettes			
Total des recettes		9 111 411,19	

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2017 en €	Exercice 2018 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique		370 163	
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes liées aux travaux		15 650	
Produits accessoires		693	
Autres recettes (collectivités et organismes publics)		297 956	
Total des recettes		684 462	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2018 : 668 119 € (565 426 au 31/12/2017).

Indicateurs de performance

Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

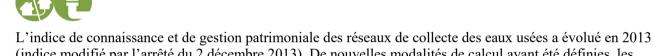


Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

taux de desserte par les réseaux d'eaux usées = $\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} *100$

Pour l'exercice 2018, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 90,44% des 2 500 abonnés potentiels (89,88% pour 2017).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



(indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- · Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEA (15 points)	MX		
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES			
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a	a ete obtenue pour la pa	rtie A)	_
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 mainte agus	Oui	
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95,66%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	0%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on			(
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	_	30

 $^{(1)\} l'existence\ de\ l'inventaire\ et\ d'une\ procédure\ de\ mise\ \grave{a}\ jour\ ainsi\ qu'une\ connaissance\ minimum\ de\ 50\ \%\ des\ matériaux\ et\ diamètres\ sont$ requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 30 pour l'exercice 2018 (106 pour 2017).

⁽²⁾ l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5 (3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

⁽⁴⁾ non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
Station de JUSSY	230	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2017).

Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
Station de JUSSY	230	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2017).

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
Station de JUSSY	230	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2017).

Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station de JUSSY:

Filières mises en œuvre		tMS
V1 · · 1	Conforme	188.3
alorisation agricole	Non conforme	
omnostage	Conforme	
Compostage	Non conforme	
	Conforme	
Incinération	Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Conforme	
Evacuation vers une STEO (**)	Non conforme	
Antro	Conforme	
Autre:	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		188,3

taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation = $\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} *100$

Pour l'exercice 2018, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2017).

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2018, <u>0</u> demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

nombre de demandes d'indemnisation
taux de débordement des effluents pour 1000 hab = $\frac{\text{déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} *1000$

Pour l'exercice 2018, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (en 2017).

Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.). Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et — si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public — dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2018 : 0

nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau = $\frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} *100$

Pour l'exercice 2018, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (en 2017).

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a

été remplacé.

Au cours des 5 dernières exercices, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * linéaire du réseau de desserte} * 100$$

Pour l'exercice 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0% (____% en 2017).

Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

conformité des performances des équipements d'épuration =
$$\frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} *100$$

Pour l'exercice 2018, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans	Nombre de bilans	Pourcentage de bilans	Pourcentage de bilans
	réalisés	conformes	conformes	conformes
	exercice 2018	exercice 2018	exercice 2017	exercice 2018
Station de JUSSY	12	12		100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (en 2017).

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

	ention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la ère ne l'est	Exercice 2017	Exercice 2018
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs		Non
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel		Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance		Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)		Non
Les 4	0 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus		
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté		Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets		Non
Pour	les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total		Non
Pour	es secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage		Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 0 (en 2017).

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice = $\frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette en €		12 142 753,41
Epargne brute annuelle en €		3 832 771,48
Durée d'extinction de la dette en années		3,2

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2018 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

	montant d'impayés au titre de l'année précédente	
toux d'impoyés sur les factures de l'année précédente -	tel que connu au 31 décembre de l'année en cours	*100
taux d'impayés sur les factures de l'année précédente =	chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente	

	Exercice 2017	Exercice 2018
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2017 tel que connu au 31/12/2018	23 712	23 816
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2017	687 113	639 163
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2017	3,45	3,73

Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).		
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues	[⊠] Oui	[□] Non
Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0		
Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0		
taux de réclamations = nombre de réclamations (hors prix) laissant une trac nombre total d'abonnés du service	ce écrite *1000	
Pour l'exercice 2018, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (e	n 2017).	

Financement des investissements

Montants financiers



	Exercice 2017	Exercice 2018
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier		0
exercice budgétaire		U
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)			12 142 753,41
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		3 070 853,12
	en intérêts		333 779,93

Amortissements



Pour l'exercice 2018, la dotation aux amortissements a été de 2 305 538,43 € (€ en 2017).

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Schéma Directeur d'Assainissement	60 000	

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Jussy_Chemin des Marais (tranche 1)	2019	125 512
Flavy_Rue Brûlé	2019	189 486
Jussy_Rue du Petit Pré	2020	69 600
Jussy_Chemin des Marais (tranche 2)	2020	151 206
Jussy_Chemin de halage	2021	244 470
Annois_Rue de Flavy	2022	112 462
Annois_Rue de la Marlière	2022	6 438
Flavy_Rue du Détroit Bleu	2023	121 684
Jussy_Avenue de la Victoire	2023	122 380

Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

1.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2018, le service a reçu 1 demande d'abandon de créance. 24,47 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0001 €/m³ pour l'année 2018 (0,0011 €/m³ en 2017).

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2017	Valeur 2018
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	5 586	5 622
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	149,4	188,3
	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,95	2,92
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	89,88%	90,44%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	106	30
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0011	0,0001
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]		0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]		0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0%
	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	%	100%
P233.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées		0
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]		3,2
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,45%	3,73%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]		0

Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2018

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site WWW.Services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le	service est géré au niveau □ commun ☑ intercom		
	☑ Intercom	imunai	
•	Nom de la collectivité : Communauté	d'Agglomération du Saint-Quentino	is
•	Caractéristiques (commune, EPCI et t	type, etc.) : Communauté d'agglomén	ration
>	Compétences liée au service		
	Contrôle des installations	Traitement des matières de vidans	ges
	Entretien des installations	Réhabilitation des installations	Réalisation des installations
•	Territoire desservi (communes adhére Artemps, Aubigny-aux-Kaisnes, Bray Dury, Essigny-le-Petit, Fayet, Fieulain Notre-Dame, Gauchy, Grugies, Happe Laurent, Montescourt-Lizerolles, Mon Rouvroy, Saint-Quentin, Seraucourt-l Christophe	r-Saint-Christophe, Castres, Clastres, ne, Flavy-le-Martel, Fonsomme, Fon encourt, Harly, Homblières, Jussy, L rcourt, Neuville-Saint-Amand, Ollez	, Contescourt, Cugny, Dallon, taine-lès-Clercs, Fontaine- esdins, Marcy, Mesnil-Saint- y, Omissy, Remaucourt,
•	Existence d'une CCSPL	☑ Oui	□ Non
•	Existence d'un zonage	☐ Oui, pour partie en 2018 :	Non
>	Existence d'un règlement de service	☑ Oui, date d'approbation : 25/03	3/2013. □ Non

Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 1 549 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 83 579.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 1,85 % au 31/12/2018. (1,15 % au 31/12/2017).

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se

calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2017	Exercice 2018	
$A - \acute{E}$	léments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération		Non	
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération		Oui	
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans		Oui	
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations		Oui	
$\mathbf{B} - \mathbf{\acute{E}}$	B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations		Non	
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations		Non	
10	Le service assure le traitement des matières de vidange		Non	

L'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2018 est de 80 (80 en 2017).

Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019			
	Compétences obligatoires				
Tarif du contrôle des installations neuves en €		100			
Tarif du contrôle des installations existantes en €	150	100			
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €					

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

➤ Délibération du 27/11/2018 effective à compter du 01/01/2019 fixant le coût des prestations d'assainissement non collectif.

Indicateurs de performance

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- > d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- > d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

<u>Attention</u>: cet indice ne doit être calculé que si l'<u>indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif</u> est au moins égal à 100.

	nombre d'installations contrôlées conformes	
taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif = -	ou mises en conformités	-*100
taux de comornine des dispositifs d'assantissement conectif =	nombre total d'installations contrôlées	- 100

	Exercice 2017	Exercice 2018
Nombre d'installations contrôlées	60	85
conformes ou mises en conformité	00	83
Nombre d'installations contrôlées	378	688
depuis la création du service	378	088
Autres installations contrôlées ne		
présentant pas de dangers pour la		
santé des personnes ou de risques	8	8
avérés de pollution de		
l'environnement		
Taux de conformité en %	18	13,5

Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2018

Territoire de la commune de Saint-Simon

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

 Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération 				
les installations				
• Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Saint-Simon				

Mode de gestion du service

Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/01/2017
- Date de fin de contrat initial: 31/12/2028
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2028
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 0
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 62 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 641.

Commentaire concernant l'estimation de la population desservie : 28 installations * 2,23

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du

territoire couvert par le service) est de 9,67 % au 31/12/2018. (8,91 % au 31/12/2017).

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2017	Exercice 2018				
A – É	A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service						
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui				
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui				
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui				
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui				
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service							
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui	Non				
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non				
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Oui				

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2018 est de 110 (110 en 2017).

Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019			
Compétences obligatoires					
Tarif du contrôle des installations neuves en €	132	132			
Tarif du contrôle des installations existantes en €	150	150			

Indicateurs de performance

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- > d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- > d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

<u>Attention</u>: cet indice ne doit être calculé que si l'<u>indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif</u> est au moins égal à 100.

nombre d'installations contrôlées conforme		;
taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif =	ou mises en conformités	-*100
taux de comornine des dispositifs d'assamissement conectif =	nombre total d'installations contrôlées	- 100

	Exercice 2017	Exercice 2018
Nombre d'installations contrôlées	1	6
conformes ou mises en conformité	4	0
Nombre d'installations contrôlées	28	28
depuis la création du service	20	20
Autres installations contrôlées ne		
présentant pas de dangers pour la		
santé des personnes ou de risques	5	
avérés de pollution de		
l'environnement		
Taux de conformité en %	32,1	21,4